

Merkur

de letzebuerger

Formation

Séminaires 97

- Gestion
- Achat - Vente
- Management
- Marketing
- Sécurité
- Environnement
- Ressources humaines
- Relations humaines et sociales

- **Berufsausbildung 1997/1998**
- **Distinctions honorifiques**
- **Le contrat de Travail à durée déterminée**

CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

S-MultiLine

**Ech maache mir
d'Liewen méi einfach,**

**well ech hun méng Bank
bei mir um Büro.**

"En fait, au bureau, je suis relié à ma banque par ordinateur, grâce au logiciel S-MultiLine. Cela me permet d'agir plus rapidement et de réinvestir les fonds disponibles plus efficacement. Je ne voudrais plus m'en passer. C'est un véritable outil de travail."

*Roland Kieffer
Directeur financier*

ELECTRONIC BANKING
mécht villes méi einfach.



SPUERKEESS

Fortschritte in Amsterdam erzielt

Der Europäische Rat hat am vergangenen 16. und 17. Juni in Amsterdam mit einem Vertragsentwurf die Regierungskonferenz erfolgreich abgeschlossen. Die Hauptmerkmale dieses Entwurfes sind die Einleitung des Erweiterungsprozesses und der reibungslose Übergang zur dritten Stufe der Wirtschafts- und Währungsunion. Der Rat nahm eine EntschlieÙung an, in der die festen Verpflichtungen der Mitgliedstaaten und der Kommission in Zusammenhang mit der Durchführung des Stabilitäts- und Wachstumspaktes aufgeführt sind.

Der Europäische Rat erzielte vollständiges Einvernehmen über die beiden Verordnungen, die den Rechtsrahmen für den Euro bilden. Sie werden in Kürze veröffentlicht werden. Unter voller Einhaltung des festgelegten Zeitplans wurde ein Einvernehmen erzielt über die erforderlichen Beschlüsse, die einen reibungslosen Übergang zur dritten Stufe der Wirtschafts- und Währungsunion erleichtern. Als positiv empfunden wurde, daß die Gestaltung der Euro-Münzen festgelegt worden ist.

Die Handelskammer begrüÙt, daß die Münzen, zusammen mit den unlängst vorgestellten Euro-Banknoten, ein sichtbares Zeichen für das Voranschreiten der Vorbereitungen zur Einführung des Euro darstellen. Mit Genugtuung wurde in Amsterdam festgestellt, daß die im Haushaltsbereich unternommenen Anstrengungen der Mitgliedstaaten gute Aussichten für ein höheres Niveau von Wachstum und Beschäftigung für das Jahr 1997 und danach ermöglichen. Gleichzeitig wurde betont, daß die strenge Haushaltsdisziplin nicht nur für die Mitgliedstaaten allein gelten soll, sondern auch auf Gemeinschaftsebene im Rahmen des EU-Haushalts wichtig ist.

Die Fortschritte, die in Amsterdam erzielt wurden, machen deutlich, daß die meisten technischen Vorbereitungen für die WWU nun abgeschlossen sind. Es bleibt, daß alle Bemühungen ab jetzt zur praktischen Einführung des Euro bis zum 1. Januar 1999 verstärkt werden sollen. Ab diesem Datum wird das Europäische Währungssystem durch ein Wechselkursmechanismus ersetzt. Die operativen Verfahren werden in einem gesonderten Abkommen zwischen der Europäischen Zentralbank und den nicht dem Euro-Währungsgebiet angehörenden nationalen Zentralbanken geregelt.

Über den Wechselkursmechanismus erfolgt eine Anbindung der Währungen jener Mitgliedstaaten, die dem Euro-Währungsgebiet nicht angehören, an die europäische Währung.

In Amsterdam wurde gleichzeitig eine EntschlieÙung über Wachstum und Beschäftigung angenommen, die zusammen mit

dem Stabilitäts- und Wachstumspakt günstige Voraussetzungen für wirtschaftliches Wachstum und neue Beschäftigungsmethoden schafft.

Unter luxemburgischem Vorsitz wird es zu einem Beschäftigungsgipfel des EU-Rates kommen, um genau zu analysieren, inwiefern die beschlossenen Initiativen Klein- und Mittelbetrieben helfen, neue Arbeitsplätze zu schaffen. Die besonders bei Jugendlichen, Langzeitarbeitslosen und ungenügend qualifizierten Arbeitskräften hohen Zahlen sind besorgniserregend. Sie sind ein Zeichen dafür, daß die bisher getroffenen Maßnahmen ihr Ziel nicht erreicht haben. In Amsterdam wurde deutlich, daß es eines kohärenten Konzepts bedarf, um mittel- und langfristige Arbeitsplätze abzusichern und gleichzeitig einen stabilen gesamtwirtschaftlichen Rahmen, die Vollendung des Binnenmarktes und die Modernisierung des Arbeitsmarktes zu garantieren. Betont wurde, wie wichtig der Zusammenhang ist zwischen Schaffung von Arbeitsplätzen, Vermittelbarkeit der Arbeitnehmer und sozialem Zusammenhalt.

In diesem Kontext wurde hervorgehoben, daß es überaus wünschenswert wäre, daß die steuerliche Gesamtbelastung, und insbesondere die steuerliche Belastung des Faktors Arbeit, verringert wird. Somit kann ein Umfeld geschaffen werden, welches die Schaffung von Arbeitsplätzen favorisiert.

Ferner schlägt der Europäische Rat eine Umschichtung der öffentlichen Ausgaben vor, um Forschung und Entwicklung, Innovation und Wettbewerbsfähigkeit zu fördern. Außerdem wird den Mitgliedstaaten empfohlen, die berufliche Bildung und Fortbildung als beschäftigungswirksam anzuerkennen und entsprechend zu unterstützen. Gleichzeitig sollen Steuer- und Sozialsysteme abgeändert werden um zur Schaffung neuer Arbeitsplätze beizutragen. Mehr Effizienz und soziale Ausgewogenheit, so der EU-Rat in Amsterdam, würden dadurch erreicht, daß soziale Transferleistungen aktiver eingesetzt und Unterstützungssysteme in Systeme umgewandelt werden, die die Eigeninitiative fördern und die Vermittelbarkeit des Arbeitssuchenden ermöglichen.

Konkret sollen diese Schlußfolgerungen dazu führen, daß der Staat das Umfeld schafft, das dem Unternehmer erlaubt, einem fähigen Arbeitslosen eine Arbeitsstelle anzubieten. Dies erfordert jedoch eine ganze Reihe von Maßnahmen, auf die sowohl die Regierung, die Sozialpartner und nicht nur die Arbeitgeber Einfluß haben.

Des öfters wurde auf dieser Stelle darauf hingewiesen, daß die Wettbewerbsfähigkeit des Standortes Luxemburg im internationalen Vergleich sinkt. Das bedeutet Nicht-Schaffung oder sogar Abbau von Arbeitsplätzen.

Jeder sollte sich seiner Rolle in diesem Spiel bewußt sein. Eine kohärente Zusammenarbeit aller Akteure ist auf nationaler Ebene erforderlich um jenen, die Arbeit suchen, eine Chance zu geben.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 18.800 exemplaires

Crédit photographique: CCE

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMAIRE

| | |
|----|-------------------------------------|
| 02 | Interna: Distinctions honorifiques |
| 04 | Dossier: Berufsausbildung 1997/1998 |
| 15 | CCI |
| 18 | Euro |
| 19 | Emploi |
| 22 | Commerce extérieur |
| 30 | Chronique juridique |
| 35 | Innovation |
| 36 | Tourisme |
| 38 | Transports |
| 40 | Ventes spéciales |
| 46 | Chiffres économiques |
| 51 | Euro Info |
| 54 | Info Entreprises |

Distinctions honorifiques 1997

Lors d'une cérémonie qui a eu lieu le vendredi, 20 juin 1996 à la Chambre de Commerce, Monsieur Robert GOEBBELS, Ministre de l'Economie, et Monsieur Fernand BODEN, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, ont remis les décorations conférées à 33 ressortissants, respectivement collaborateurs des organisations patronales et du monde économique.

Monsieur Paul MEYERS, Vice-président de la Chambre de Commerce, a félicité et remercié les personnes honorées de l'engagement et de la disponibilité dont elles ont fait preuve dans l'intérêt de leurs professions et de l'économie toute entière.

Monsieur le Ministre Robert GOEBBELS a transmis les félicitations du Gouvernement.

Après la remise des médailles, ce fut Monsieur Norbert SCHMIT qui s'est fait l'interprète de tous pour exprimer sa vive reconnaissance ainsi que sa profonde déférence à l'égard de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.

ORDRE GRAND-DUCAL DE LA COURONNE DE CHÊNE

Officier

| | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| BEFFORT Romain | Conseiller social à la Fédération des Industriels Luxembourgeois, Luxembourg |
| LINK Jean | Membre du Conseil d'Administration de la Confédération du Commerce Luxembourgeois, Nospelt |
| PFEIFFER Jean | Directeur d'usine ANSOM-ANSHAN en République Populaire de Chine, Wiltz |

Chevalier

| | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| BIRGER Michel | Directeur des Ressources Humaines du Groupe Courtheoux/Match à Luxembourg, Mondercange |
| COMES Nicolas | Membre du Comité du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Bridel |
| ELVINGER René | Membre du Comité du Groupement des Constructeurs et Fondateurs, Helmsange |



GENEWO Fernand Trésorier et Membre du Comité de la FEMACO, Pé-tange

GLESENER Hubert Chef du Service de la Formation Continue de l'Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité, Luxembourg

KAUDE Camille Membre du Comité du Groupement des Services Industriels, Luxembourg

MERSCH-GASPERS Nadine Directrice des Editions François Mersch, Luxembourg

ROSSI Emile Membre du Comité du Groupement Boissons, Dudelange

WAGNER Guy Membre du Comité du Groupement des Sociétés de Gardiennage, Mamer

WEISGERBER Edouard Directeur d'exploitation Sommer S.A. de Wiltz, Wiltz

ORDRE DE MERITE

Commandeur

SCHAACK Josy Membre du Comité de l'Industrie du Tabac, Trêves

SCHMIT Norbert Membre élu de la Chambre de Commerce, Président de HORESCA, Grevenmacher

Officier

HILGER Robert Directeur-Gérant de AEG Luxembourg, Helmsange

HIPPERT Paul Directeur de la Chambre de Commerce, Luxembourg

HIPPERT Francy Membre élu de la Chambre de Commerce, Bettembourg

KONTZ Arnold Directeur du Garage Arnold Kontz, Senningen

REINARD Claude Membre élu de la Chambre de Commerce, Helmsange

TREINEN Mathias Administrateur-Directeur de la Société des Foires Internationales du Luxembourg S.A., Luxembourg

Chevalier

AACH-HERTZ Danielle Directrice de Tapis Hertz s.à r.l. et Cie s.e.c.s., Luxembourg

LOEB Jean-Claude Vice-Président de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, Esch-sur-Alzette

MULLER Edmond Membre élu de la Chambre de Commerce, Kleinbettingen

NOSBUSCH Jos Membre du Comité du Groupe de travail „Affaires industrielles“, Diekirch

PETESCH Jean-Paul Membre du Comité du Groupement des Sociétés Informatiques, Mamer

SPEICHER Jean-Claude Membre du Comité du Groupe de travail „Affaires sociales“, Soleuvre

THIELEN Johny Membre du Comité du Groupement des Matériaux de Construction, Kockelscheuer

VALENTINY Carlo Jean Membre du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Luxembourg

La Médaille

CAHEN André Membre du Comité du Groupement Chaussures, Luxembourg

FELZ André Membre du Comité du Groupement Combustibles Solides et Liquides, Dippach

KEMP Eugène Membre du Comité du Groupement Combustibles Solides et Liquides, Belvaux

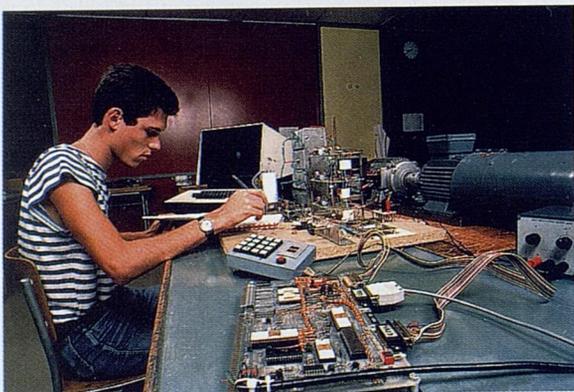
SCHAMMO Johny Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars, Perlé

Berufsausbildung 1997/1998

(Lehrlingsausbildung)

Was ist Berufsausbildung?

Unter Berufsausbildung (Lehre) versteht man die Erlernung eines bestimmten Berufes. Diese Lehre umfaßt eine 3 bzw. 2 oder 1 jährige praktische Ausbildung in Industrie-, Handels-, Dienstleistungs- und Gaststättenbetrieben, begleitet von theoretischen Kursen in den technischen Sekundarschulen (Lycées techniques). Sie schließt mit einem **Befähigungsnachweis ab (CATP - Certificat d'Aptitudes techniques et professionnelles)**. Daneben wird im Handel



und im Gaststättengewerbe eine Lehre angeboten, die sich als Ziel setzt, lernschwierige Jugendliche einerseits in zwei Etappen zu einer beruflichen Qualifikation zu führen, oder andererseits ihnen den Eintritt ins Berufsleben zu erleichtern.

In dieser Lehre von 2 Jahren wird den Kandidaten eine Basisausbildung vermittelt, welche mit einem Einführungszeugnis abschließt (CITP - Certificat d'Initiation technique et professionnelle). Dieses Zeugnis ermöglicht ihnen entweder in einer zweiten Etappe in das normale zweite Lehrjahr einzusteigen oder ins Berufsleben einzutreten.

Die Lehre erfolgt nach Abschluß eines Lehrvertrags zwischen dem Ausbildungsbetrieb und dem Lehrling. Der Lehrvertrag läuft bei bestandener Lehrabschlußprüfung (theoretischer und praktischer Teil), also bei erfolgreich abgeschlossener Lehre automatisch aus.

Welches sind die schulischen Bildungsvoraussetzungen, die ein Jugendlicher erfüllen muß, um eine Lehre anzutreten?

Je nachdem welche Berufsausbildung bzw. Lehre ein Jugendlicher nun antreten will, muß er folgenden Schulabschluß vorzeigen:

Technische Industrieberufe:

wie z.B. Industrie- und Wartungsmechaniker, Energieelektroniker, Bauzeichner: im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts. **Die Handelskammer empfiehlt den Betrieben jedoch, den Abschluß einer 9e polyvalente bzw. einer 9^e théorique zu verlangen.**

Handelsberufe:

- Verkäufer, Lagerverwalter, Schaufenster-, Werbegestalter (Ausbildungsziel CATP): Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts.
- Verkaufsgehilfe mit Ausbildungsziel CITP: Ermächtigungsschreiben der Aufnahmekommission.
- Reisebüroexpedient: im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts. **Die Handelskammer empfiehlt den Reisebüros jedoch, den Abschluß einer 9e polyvalente bzw. einer 9e théorique zu verlangen.**
- Büroangestellter: im allgemeinen 11 abgeschlossene Schuljahre der Klassen 11C bzw. 11xc.

Koch, Servierpersonal im Gaststättengewerbe:

Im allgemeinen Abschluß einer 9. Klasse des technischen Sekundarunterrichts.

Zu bemerken sei, daß je nach der schulischen Voraussetzung die Möglichkeit besteht, eine verkürzte Lehre durchführen zu können. So kann z.B. der Lehrbetrieb, nach Anfrage bei der Handelskammer, einem Kandidaten, der eine 10. oder eine 11. Klasse der vollzeitigen Schulausbildung in der entsprechenden Berufssparte besucht hat, die Lehrzeit dementsprechend verkürzen.

Welche Bedingungen muß ein Industrie-, Handels-, Dienstleistungs- oder Gaststättenbetrieb erfüllen, um einen Jugendlichen in die Lehre aufzunehmen?

Die Bedingungen sehen vor, daß der Betrieb so geführt und eingerichtet sein muß, daß dem Lehrling die nötigen Fertigkeiten und Kenntnisse des betreffenden Ausbildungsberufes vermittelt werden können. Diese Fertigkeiten und Kenntnisse sind in den praktischen Ausbildungsprogrammen hinreichend beschrieben.

Wie wird ein Lehrvertrag abgeschlossen?

1. Bevor der Lehrling seinen Beruf wählt, muß er bei der Arbeitsmarktverwaltung vorsprechen, welche ihn dann an einen Lehrbetrieb vermittelt. **Die Handelskammer kann einen Lehrvertrag erst dann eintragen, wenn sie eine Bescheinigung erhalten hat, daß der Lehrling die Arbeitsmarktverwaltung aufgesucht hat (Administration de l'Emploi - Service de l'Orientation profession-**

- nelle). Zusätzlich muß der Lehrling sich sofort für die theoretischen Begleitkurse in einem Lycée technique einschreiben lassen.
2. **Der Ausbildungsbetrieb muß die offenen Lehrstellen bei der Arbeitsmarktverwaltung melden** und darf keinen Lehrling ohne Benachrichtigung der Arbeitsmarktverwaltung einstellen.
 3. Die Lehrverträge können bei der Handelskammer schriftlich oder telefonisch vom Lehrherrn angefragt werden (Service de la formation professionnelle, Tel.: 42 39 39-210, Fax: 43 83 26, e-mail: formprof@cc.lu).
 4. Diese Lehrverträge müssen sofort zu Beginn des Lehrverhältnisses (bei der Einstellung des Jugendlichen) in vierfacher Ausfertigung ausgefüllt werden und von Lehrherrn, Lehrling und von dessen gesetzlichem Vertreter unterschrieben werden.
 4. Wichtig sind die Eintragungen der Lehrlingsentschädigungen, welche pro Lehrjahr gestaffelt sein müssen, ebenfalls die Bestimmung, daß die Kosten für Kost und Logis (rémunération en nature) anzulasten sind.
 5. Schließlich werden die Lehrverträge mit dem ausgefüllten Formular „demande d'inscription à la matricule“ vom Lehrherrn an die Handelskammer gesandt. Nach Eintragung des Lehrvertrages erhalten Lehrherr und Lehrling ein Exemplar zur Aufbewahrung zurück.
 7. Desweiteren muß sich der angehende Lehrling einer arbeitsmedizinischen Untersuchung unterwerfen. Die Adressen der zuständigen Arbeitsgesundheitsdienste werden von der Handelskammer mitgeteilt.

Wer betreut die Berufsausbildung?

In Zusammenarbeit mit der Handelskammer, den Ausbildungsbetrieben, der Privatbeamten-, respektiv Arbeiterkammer, den Lehrlingen und ihren Eltern, dem Unterrichtsministerium und den Schulen ist der Ausbildungsberater zuständig, um in allen Fragen der Ausbildung zu informieren und zu beraten.

In allen Fragen und Problemen in bezug auf die Berufsausbildung können sich die Ausbildungsbetriebe sowie die Lehrlinge und ihre Eltern an die jeweiligen Ausbildungsberater bei der Handelskammer wenden.

Zuständig für Industrie und Gaststättengewerbe: Pescarolo Léon (Tel.: 42 39 39-215, Fax: 43 83 26, e-mail: formprof@cc.lu); zuständig für Handel: Wagener Johny (Tel.: 42 39 39-214, Fax: 43 83 26, e-mail: formprof@cc.lu).

Welche Maßnahmen hat der Staat ergriffen, um die Berufsausbildung zu fördern?

Der Staat gewährt den Ausbildungsbetrieben und den Lehrlingen folgende Hilfen und Zuschüsse:

- zugunsten des Arbeitgebers:
 - a. Erstattung der sozialen Lasten des Arbeitgebers, betreffend die an jeden Lehrling zu verrichtende Lehrlingsentschädigung.
 - b. Erstattung einer Summe, die sich auf 8% der an den Lehrling ausgezahlten Lehrlingsentschädigung beläuft. Dieser Prozentsatz beträgt 12% für die vom Arbeitsminister bestimmten Lehrberufe handwerklicher Art.
 - c. Erstattung eines zusätzlichen Betrags, der sich auf 12% der an den Lehrling ausgezahlten Lehrlingsentschädigungen beläuft. Letzteres betrifft die Lehrberufe, welche durch ministerielle Verordnung festgelegt wurden.
- zugunsten des Lehrlings (vorausgesetzt, daß der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat):
 - a. Bewilligung eines Betrags von 1.500.- Franken pro Ausbildungsmonat unter Lehrvertrag.
 - b. Bewilligung einer zusätzlichen Summe von 2.400.- Franken pro Ausbildungsmonat unter Lehrvertrag in den durch ministerielle Verordnung festgelegten Berufen.

Diese Maßnahmen gelten weder für Büroangestelltelehrlinge (apprentis-employés de bureau) noch für Arbeitgeber.

Wie ist die Berufsausbildung organisiert?

Technische Industrierberufe

- 3 Jahre Lehrvertrag, in der Regel
- 24 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung
- 16 Wochenstunden theoretische Begleitkurse

Handelsberufe

- Verkäufer, Lagerverwalter, Schaufenster- und Werbegestalter, Reisebüroexpedient (Ausbildungsziel CATP):
 - 3 Jahre Lehrvertrag, in der Regel
 - 32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung
 - 8 Wochenstunden theoretische Begleitkurse.
- Verkaufsgehilfe mit Ausbildungsziel CITP:
 - 2 Jahre Lehrvertrag, in der Regel
 - 32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung
 - 8 Wochenstunden schulischer Begleitunterricht.
- Büroangestellte (Fachrichtungen Secrétariat, Services Généraux/Comptabilité/Transports):
 - 1 Jahr Lehrvertrag
 - 32 Wochenstunden praktische Betriebsausbildung
 - 8 Wochenstunden theoretische Begleitkurse.

Koch, Servierpersonal im Gaststättengewerbe:

- Cuisinier:
 - 3 Jahre Lehrvertrag in der Regel
- Serveur/Serveuse de restaurant:
 - 2 Jahre Lehrverträge in der Regel

Die praktische Betriebsausbildung wird von theoretischen Kursen ergänzt, welche jährlich in 3 Perioden zu je 3 Wochen vollzeitigem Schulbesuch zusammengefaßt sind.

Sowohl für den schulischen Begleitunterricht wie auch für die praktische Betriebsausbildung bestehen **Programme**, die auf nationaler Ebene durchgeführt werden.

Die Programme der praktischen Betriebsausbildung wurden geschaffen um den Betriebsauszubildenden ihre Aufgabe etwas zu erleichtern. Sie stellen einen Leitfaden dar, der in der Praxis der Eigenart und den besonderen Verhältnissen des Lehrbetriebes und der Aufnahmefähigkeit des Lehrlings angepaßt werden kann. Sie sehen Maßstäbe für die Anforderungen in den Lehrabschlußprüfungen vor und erteilen weiterhin, zwangsläufig, auch Kriterien für die Beurteilung der Ausbildungsvoraussetzungen bei den Betrieben.

Die praktische Betriebsausbildung wird vom Betriebsausbilder überwacht und bewertet. Diese Beurteilung - unter der Form der sogenannten „note pratique“ - wird auf dem Schulzeugnis des Lehrlings festgehalten und wird desweiteren bei der Versetzung des Lehrlings berücksichtigt.

Das **Berichtsheft** (carnet d'apprentissage) das jeder Lehrling führen muß, ist eine wichtige Hilfe bei der betrieblichen Ausbildung. Es soll das allmähliche Wachsen in der Berufsausbildung, die Beherrschung der vorgeschriebenen Fachgebiete und die Entwicklung im mündlichen Ausdruck erkennen lassen.

Das Berichtsheft soll:

- den Lehrling zur Ordnung und Gewissenhaftigkeit erziehen, indem es ihn verpflichtet seinen Ausbildungsgang regelmäßig und sorgfältig einzutragen;
- darüber Auskunft geben, ob der Lehrling die einzelnen Betriebsvorgänge erfaßt hat und ob er sie mit Verständnis für die betrieblichen Zusammenhänge darzustellen versteht;
- dem Lehrling helfen, durch die Aufzeichnung des Erlernten seine Kenntnisse zu vertiefen und zu erweitern, sowie sein Denkvermögen, seine Urteilskraft und seine Ausdrucksweise zu verbessern;
- dem Lehrbetrieb Hinweise geben, wie der Lehrling seine Ausbildung auffaßt und welches Interesse er an seiner Ausbildung hat.

Regelmäßig sind Berichte über das Erlernte zu schreiben, ebenfalls wird den Lehrlingen empfohlen, Dokumente und Formulare ins Berichtsheft einzuordnen und Berichte über deren Zweck und Handhabung zu schreiben.

Um eine einwandfreie Übersicht der Progression in der praktischen Betriebsausbildung zu erlauben, kreuzt der Lehrling die erlernten Fertigkeiten im Betriebsausbildungsprogramm an. Dieser Ausbildungsnachweis sowie die Berichte werden monatlich vom

Lehrherrn und periodisch vom Ausbildungsberater - bei seinem Besuch im Betrieb - nachgesehen und abgezeichnet. Es wird sowohl den Auszubildenden als auch den Auszubildenden wärmstens empfohlen, das Berichtsheft mit größter Sorgfalt zu führen, da es sowohl bei der Aufstellung der Ergebnisse der praktischen Betriebsausbildung als auch bei der Lehrabschlußprüfung (CATP partie pratique) bewertet wird.

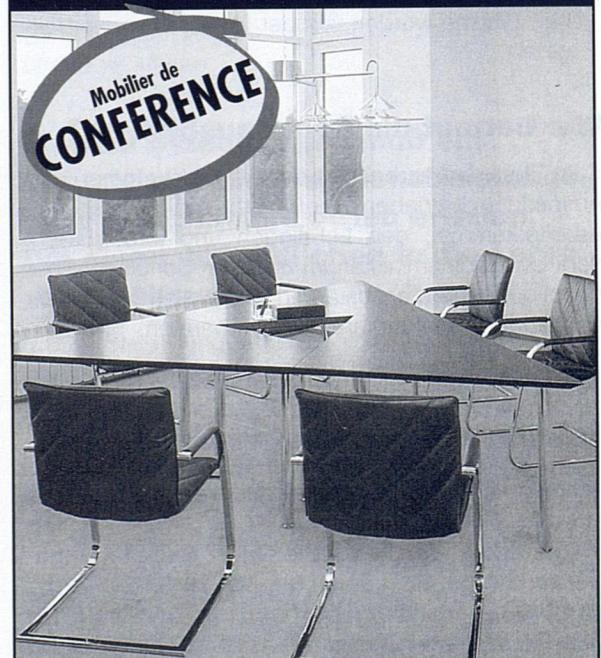
Wann fallen die theoretischen Begleitkurse wegen den Schulferien (1997/1998) aus?

Der Unterrichtsminister hat für das Schuljahr 1997/1998 folgende Schulferienordnung festgelegt:

Das Schuljahr 1997/1998 beginnt am Montag, den 15. September 1997 und endet am Samstag, den 11. Juli 1998.

1. Die Allerheiligenferien beginnen am Sonntag, den 26. Oktober 1997 und enden am Sonntag, den 2. November 1997.
2. Die Weihnachtsferien beginnen am Samstag, den 20. Dezember 1997 und enden am Sonntag, den 4. Januar 1998.
3. Die Fastnachtsferien beginnen am Samstag, den 21. Februar 1998 und enden am Sonntag, den 1. März 1998.

Le cadre confort des moments décisifs



OFFICE EQUIPMENT

IMAC

78, route de Longwy
L-8005 Helfent-Bertrange - G.-D. Luxembourg
Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
Fax: 44 23 72

- 4. Die Osterferien beginnen am Samstag, den 11. April 1998 und enden am Sonntag, den 26. April 1998.
- 5. Gesetzlicher Feiertag am Donnerstag, den 1. Mai 1998 sowie schulfreier Tag am Samstag, den 2. Mai 1998.
- 6. Schulfreier Tag an Christi Himmelfahrt, am Donnerstag, den 21. Mai 1998 (gesetzlicher Feiertag)
- 7. Die Pfingstferien beginnen am Sonntag, den 31. Mai 1998 und enden am Sonntag, den 7. Juni 1998.
- 8. Schulfreier Tag am Nationalfeiertag, Dienstag, den 23. Juni 1998 (gesetzlicher Feiertag).
- 9. Die Sommerferien beginnen am Dienstag, den 12. Juli 1998 und enden am Sonntag, den 13. September 1998.

Wie werden die Lehrlinge entschädigt? (Index 548,67)

Mindestlehrlingsentschädigung (brutto/Monat)

| für | Verkäufer, Lagerverwalter Dekorateurs, Bauzeichner |
|-------------|-------------------------------------------------------|
| 1. Lehrjahr | 13.662.- |
| 2. Lehrjahr | 17.393.- |
| 3. Lehrjahr | 25.305.- |

| für | Reisebüroexpedient |
|-------------|--------------------|
| 1. Lehrjahr | 16.219.- |
| 2. Lehrjahr | 20.169.- |
| 3. Lehrjahr | 28.663.- |

| für | Büroangestellte |
|-------------|-----------------|
| 1. Lehrjahr | - |
| 2. Lehrjahr | - |
| 3. Lehrjahr | 28.673.- |

Die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Bauzeichner, Reisebüroexpedient und Büroangestellte haben, am Ende eines jeden Ausbildungsjahres, Anrecht auf eine Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Vorausgabe, daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat;
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind;
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgsprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie geht zu Lasten des Arbeitgebers und ist spätestens am nächstfolgenden 31. Dezember auszuführen.

Mindestlehrlingsentschädigung (brutto/Monat) für Auszubildende zum Verkaufsgehilfen mit Ausbildungsziel CITP

| | |
|-------------|----------|
| 1. Lehrjahr | 12.296.- |
| 2. Lehrjahr | 13.662.- |

Mindestlehrlingsentschädigung (brutto/Monat) einschließlich der Vergütungen in Naturalien

| für | Köche |
|-------------|----------|
| 1. Lehrjahr | 19.873.- |
| 2. Lehrjahr | 24.997.- |
| 3. Lehrjahr | 28.564.- |

| für | Servierpersonal |
|-------------|-----------------|
| 1. Lehrjahr | 18.320.- |
| 2. Lehrjahr | 23.598.- |
| 3. Lehrjahr | - |

Mindestlehrlingsentschädigung (brutto/Monat) für Auszubildende in technischen Industrieberufen

| | |
|-------------|----------|
| 1. Lehrjahr | 15.390.- |
| 2. Lehrjahr | 20.208.- |
| 3. Lehrjahr | 26.413.- |

Anmerkung: Bei einer Lehrvertragsverlängerung

- Bei **bestandener praktischer**, aber nicht bestandener theoretischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf eine Entschädigung von **38.407 LUF**.
- Bei nicht bestandener praktischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf die Entschädigung des 3. Lehrjahres, ob sie die theoretische Prüfung bestanden haben oder nicht.

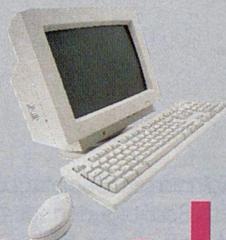
Wann ist die Lehre beendet?

Am Ende der Lehrzeit legt der Lehrling die Lehrabschlußprüfung (examen de fin d'apprentissage) ab. Sie stellt den Abschluß der ordnungsgemäßen Lehre dar. Zu den Lehrabschlussprüfungen werden nur diejenigen Lehrlinge zugelassen, die ihre Lehre beendet haben und den Nachweis erbringen, daß sie die Schule regelmäßig besucht haben. Die Lehrabschlussprüfung besteht aus einem theoretischen und aus einem praktischen Teil.

Für jeden Beruf beziehungsweise Geschäftszweig wird eine Prüfungskommission ernannt, die aus Vertretern der Arbeitgeber und Arbeitnehmer besteht, welche vom Unterrichtsminister auf Vorschlag der zuständigen Berufskammern ernannt werden. Mit dem Erfolg in der Lehrabschlussprüfung erlischt automatisch der Lehrvertrag; im Falle eines Mißerfolges in der ersten Prüfung erlischt der Vertrag mit der darauffolgenden Prüfung, selbst dann, wenn hier kein Erfolg vorliegt.



BIL-LEASE:



Prenez l'envol en toute confiance!



BIL-LEASE vous permet d'investir dans des outils ou des appareils de haute technologie sans engager des fonds propres ni bloquer des lignes de crédit. Avec connaissance précise et fixe des charges financières et la possibilité de remplacer du matériel devenu vétuste. Mettez-vous donc en rapport avec votre personne de contact à la Banque Internationale à Luxembourg ou directement avec BIL-LEASE en téléphonant au 499884-1.

BIL-LEASE

Examens de fin d'apprentissage - Session 1997

Calendrier des épreuves théoriques

| session 1997 | professions de l'apprentissage industriel | professions de vendeur et décorateur | professions d'employé de bureau | professions de cuisinier et garçon/serveur de restaurant |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|
| épreuve principale | du 17 au 26 juin '97 | 24 et 25 juin '97 | du 16 au 20 juin '97 | 13 et 15 mai '97 |
| épreuve complémentaire épreuve d'ajournement | 11 et 12 septembre '97 | 12 septembre '97 | 11 septembre '97 | 15 septembre '97 |

Calendrier des épreuves pratiques

| | | |
|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| profession de vendeur | accessoires auto | 1 octobre '97 |
| | alimentation | 24 septembre '97 |
| | articles de ménage | 6 octobre '97 |
| | cadeaux, jouets | 6 octobre '97 |
| | couleurs | 3 octobre '97 |
| | librairie | 13 octobre '97 |
| | librairie-papeterie | 13 octobre '97 |
| | produits diététiques | 24 septembre '97 |
| | quincaillerie | 6 octobre '97 |
| | textiles | 22 septembre et 6 octobre '97 |
| profession de décorateur | publicitaires | 15 octobre '97 |
| profession d'agent de comptoir | | 2 octobre '97 |
| profession d'employé de bureau | option commerce-banque | 25 septembre '97 |
| | option secrétariat | 15, 16, 17, 18 septembre '97 |
| | option services généraux | 13, 14, 15, 16 octobre '97 |
| | option comptabilité | 22, 24 et 26 septembre '97 |
| | | |

A l'adresse des futurs employeurs:

Présentation de la formation du Technicien Administratif et Commercial: ses contenus et ses atouts

Le profil du technicien administratif et commercial

La formation du technicien administratif et commercial confère aux diplômés non seulement les qualifications professionnelles spécifiques aux emplois de bureau, comme p.ex. la qualification comptable, mais aussi des qualifications-clés modernes ty-

piques: c'est-à-dire des aptitudes qui sont aujourd'hui requise à l'exercice de tous les métiers.

Lors de l'élaboration de cette nouvelle formation, les qualifications-clés suivantes ont été perçues comme primordiales:

- la capacité de traiter des informations;
- le savoir-organiser, -gérer, -contrôler;
- la capacité de communiquer;
- la capacité de coopérer.

Petit lexique des qualifications-clés

La *communication* p.ex., est une aptitude opérationnalisable par le conglomérat d'éléments tels que:

des connaissances de contenus, l'aptitude à structurer ces contenus, une habilité d'expression, une bonne capacité de concentration, le fait de savoir initier un échange et une présentation correcte et adaptée ...

Le savoir-organiser,-gérer,-contrôler fait intervenir les aptitudes suivantes:

savoir classer des situations ou des processus selon leur urgence, l'interdépendance de leur contenu et du temps de travail qu'ils représentent, savoir garder une vue d'ensemble sur le travail en cours et celui qui est projeté, savoir faire preuve de flexibilité, avoir une bonne capacité d'auto-évaluation ...

Pour favoriser leur développement, deux moyens didactiques ont été mis en œuvre de manière prioritaire:

- l'enseignement actif, notamment à travers la simulation de travaux administratifs dans le cadre du cours de Bureau modèle (ce cours permet aux élèves de mettre en pratique leurs savoirs théoriques, d'obtenir une vue d'ensemble de l'entreprise et de travailler en groupe);
- l'enseignement interdisciplinaire, notamment par un regroupement de contenus des branches professionnelles autour de pôles d'activités.

D'autre part, un poids majeur a été accordé à l'enseignement des langues.

Le cours d'initiation à l'entreprise, donné partiellement par des experts externes et deux stages de formation en entreprise de huit semaines au total, correspondent au souci de favoriser le lien avec le monde professionnel.

Traiter et contrôler l'information veut dire concrètement:

tirer des conclusions analogiques, faire usage d'une pensée systématique, prévoyante et abstraite, transformer des savoirs théoriques dans l'exécution pratique de tâches, comprendre et élaborer de l'information graphique, être disposé à suivre une formation continue ...

La qualification-clé appelée coopération implique de:

savoir mettre de côté ses propres intérêts au profit des objectifs du groupe, mettre spontanément et délibérément à disposition ses compétences et connaissances spécifiques, ne pas être intraitable sur ses positions ou préjugés, mais se prêter aux compromis.

Lors de ces stages actifs et engagés:

- le stagiaire exerce des activités concrètes qui répondent à sa formation;
- le formateur en entreprise et le tuteur scolaire sont en relation;
- une évaluation de la formation en entreprise est effectuée conjointement par le formateur et le tuteur.

Temps consacré à la formation sur le terrain (stages ou apprentissages) pour chaque régime

| | PR | TAC | TE |
|-----------------|----------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------|
| 10 ^e | --- | --- | --- |
| 11 ^e | --- | --- | --- |
| 12 ^e | activité professionnelle + 8h de cours par semaine | 4 semaines | 4 semaines à temps complet en fin d'année |
| 13 ^e | | 4 semaines | --- |

PR: régime professionnel (apprentissage); TAC: régime de la formation du technicien administratif et commercial; TE: régime technique, type ECG

En résumé, il s'agit d'un enseignement interdisciplinaire, actif et en relation avec le monde professionnel qui offre au technicien administratif et commercial une formation polyvalente et moderne:

A sa sortie de l'école, le Technicien administratif et commercial est un professionnel

- disposant de bonnes connaissances comptables;
- capable de traiter et de contrôler l'information dans le cadre d'applications délimitées;
- apte à communiquer et à coopérer avec les partenaires administratifs et commerciaux;
- capable d'organiser, de gérer et de contrôler de façon autonome l'exécution de tâches cadrées.

Ses compétences sont adaptées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En cas de changement d'adresse,

veuillez bien nous en informer!

CHAMBRE DE COMMERCE

L-2981 Luxembourg

M. Francis Schütz

Tél.: 42 39 39-252

Fax: 43 83 26

E-mail: affiliation@cc.lu

Tableau comparatif

Somme des périodes de cours dispensées par semaine sur l'ensemble de la formation administrative et commerciale de chaque régime:

- professionnel (apprentissage) (PR)
- formation du technicien (TAC)
- technique (type ECG) (TE)

Les valeurs indiquées dans le tableau correspondent aux périodes de cours dispensées par semaine (moyennes entre les deux semestres).

Ces formations débutent en 10^e. La formation du régime professionnel (PR) débouche sur l'obtention du CATP et dure trois ans, tandis que le régime de la formation du technicien (TAC) ainsi que le régime technique (TE) correspondent à quatre années de lycée à temps plein.

| | PR* | TAC | TE | |
|--------------------------------------------|-----------|------------|------------|--------------|
| enseignement professionnel | | | | |
| économie | 4 | 10 | 13.5 | 13.5 |
| droit | - | - | 6 | 6 |
| gestion | 13 | 8 | 2 | 7.5 |
| comptabilité | 9 | 15 | 15 | 7 |
| technique de communication orale et écrite | 11.5 | 16 | 16 | 24.75 |
| bureau modèle** | 7.5 | 8 | - | - |
| initiation à l'entreprise | - | 8 | - | - |
| sous-total | 45 | 65 | 52.5 | 58.75 |
| enseignement général | | | | |
| langues | 15 | 40 | 38 | 40.5 |
| mathématiques | 2 | 5 | 14.25 | 6 |
| sciences | 1 | 2 | 5.5 | 5.5 |
| sciences humaines | 4 | 5 | 8.25 | 8.25 |
| éducation physique | 4 | 8 | 6.5 | 6.5 |
| sous-total | 26 | 60 | 72.5 | 66.75 |
| total | 71 | 125 | 125 | 125.5 |

* Il existe 2 classes à partir de la 12^e:

012CG option „gestion“ (comptabilité et services généraux)/012CS option „secrétariat“. Afin de faciliter la lecture du tableau comparatif nous avons choisi de n'indiquer que les données de l'option 012CG.

** Cet enseignement comprend entre autres la simulation des activités administratives concrètes d'une entreprise afin de familiariser l'élève à l'interactivité et aux activités pratiques du milieu professionnel.

La formation se situe entre le régime professionnel et le régime technique

Le régime de la formation du technicien administratif et commercial (TAC) est un régime d'enseignement à plein temps de quatre années, orienté avant tout vers la pratique professionnelle et permettant à ses diplômé(e)s de poursuivre des études supérieures dans leur spécialité.

Il se situe entre le régime professionnel de l'employé de bureau (CATP) et le régime technique, division administrative et commerciale (type ECG).

Par cette position intermédiaire et l'orientation moderne de sa formation, le technicien cumule deux atouts:

- il est capable de s'insérer immédiatement dans la vie de l'entreprise qui l'engage et d'y accomplir son travail de manière autonome,
- sa formation scolaire de type long lui confère une solide formation de base et de bonnes connaissances linguistiques; ces deux facteurs favorisent entre autres son aptitude à entreprendre une formation continue dans le cadre de son emploi en entreprise.

Les domaines d'activité du secteur tertiaire où le Technicien administratif et commercial fera preuve de ses compétences professionnelles sont: les entreprises commerciales, industrielles et artisanales (notamment les PME/PMI), les fiduciaires, les banques, les compagnies d'assurance et les entreprises de transport.

Les diplômes étrangers comparables au Technicien administratif et commercial sont le bac professionnel bureautique en France et le diplôme de Bürokaufmann/frau en Allemagne.

La 1^{ère} promotion ayant bénéficié de cet enseignement se présentera cet été sur le marché du travail.



Echec et mat à l'échec.

Former des apprentis, c'est assurer l'avenir de votre entreprise.

Promotion de l'apprentissage

Appel aux entreprises formatrices d'apprentis

La Chambre de Commerce lance un appel aux entreprises à répondre au courrier de l'Administration de l'Emploi (ADEM) visant à recenser les postes d'apprentissage qui seront offerts par les entreprises à la rentrée scolaire 1997/1998.

La Chambre de Commerce invite les entreprises qui n'auraient pas été contactées par l'ADEM courant

avril 1997 à signaler leur offre de poste(s) d'apprentissage, soit directement au Service de l'Ori-entation Professionnelle de l'ADEM (tél.: 478-5388), soit au Service de la Formation Professionnelle de la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39-210, fax: 43 83 26, e-mail: formprof@cc.lu). La Chambre de Commerce se tient à la disposition des entreprises pour de plus amples renseignements sur l'apprentissage.



Pourquoi pas l'enseignement secondaire technique?

Des études, adaptées à vos talents, offrent de multiples voies de formation.

Lycée Technique Privé Emile Metz, 50, rue de Beggen, L-1220 Dommeldange (tél: 43 90 61-1).

1) Cycle inférieur:

- 7^e secondaire technique
- 8^e théorique - 8^e polyvalente
- 9^e théorique - 9^e polyvalente - 9^e pratique

2) Formation de technicien (Diplôme de technicien)

- division électrotechnique
- division mécanique

3) Formation CATP (Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle)

- mécanicien d'usinage (Zerspanungsmechaniker)
- mécanicien industriel et de maintenance (Industrie- und Wartungsmechaniker)
- électronicien en énergie (Energieelektroniker)
- menuisier-ébéniste (Bau- und Möbelschreiner)
- mécanicien d'avion (Flugzeugmechaniker)

Les inscriptions se font du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 11h00, pendant les vacances de 9h00 à 11h00.

Beruf mit Zukunft:

Zerspanungsmechaniker (mécanicien d'usinage)

Eine hochwertige Ausbildung mit sehr guten Berufsaussichten im Lycée Technique Privé Emile Metz, 50, rue de Beggen, L-1220 Dommeldange (Tel.: 43 90 61-1).

Für weitere Informationen: Chambre de Commerce, Service de la Formation Professionnelle (Tel.: 42 39 39-210, Fax: 43 83 26, e-mail: formprof@cc.lu).

Match:

Journée de la Formation professionnelle continue

Sous le haut patronage de la Chambre de Commerce, les supermarchés Match, en collaboration avec les Centres de Formation Professionnelle Continue d'Esch-sur-Alzette et d'Ettelbruck et la Volkshochschule Dillingen, avaient récemment invité à une séance académique, au cours de laquelle les collaborateurs ayant réussi leur cycle de formation 1996/1997 se sont vus remettre les diplômes et certificats y relatifs.

Dans son discours, Monsieur Michel Birger, directeur des ressources humaines du groupe Match à Luxembourg, a analysé la tendance d'axer la gestion des ressources humaines de plus en plus sur le développement des compétences de chaque collaborateur.

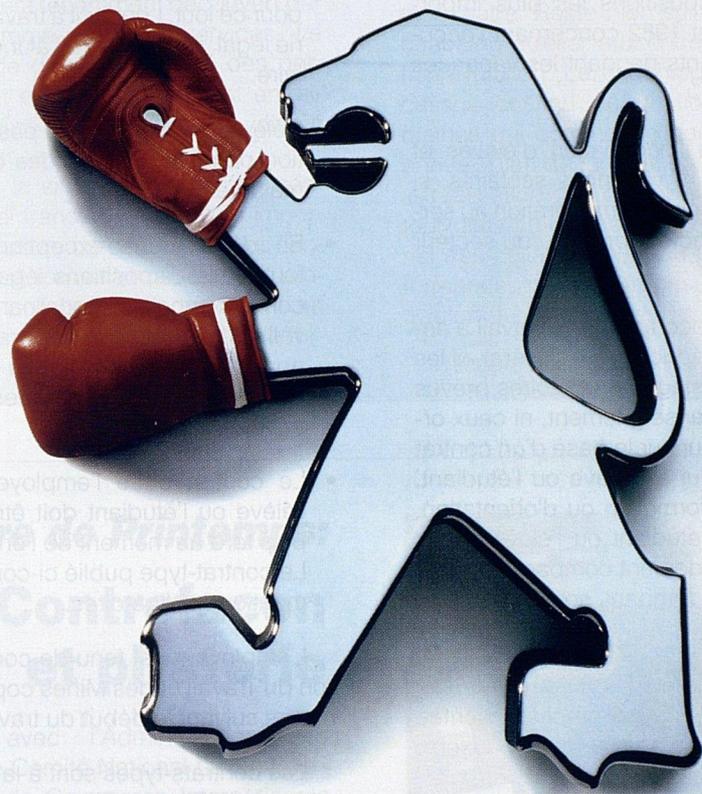
Ce développement entraîne une motivation, source de performance et de productivité, qui permettra à l'employeur de se distinguer dans la bataille économique.

Il faut donc, selon Michel Birger, donner l'occasion aux collaborateurs souhaitant acquérir de nouvelles connaissances de suivre une formation continue.

Il a également insisté sur le fait qu'on ne doit jamais cesser de former et de se former.

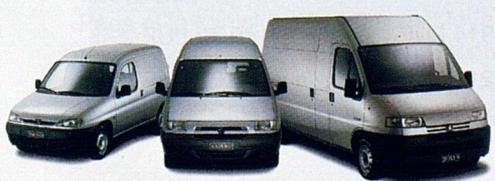
Plus de 200 collaborateurs du groupe ont ensuite reçu leur diplôme.

Il est intéressant de relever que près de 25.000 heures de formation ont été dispensées aux collaborateurs au cours de la session 96/97.



Nouveau Peugeot Boxer turbo diesel à injection directe.

Robuste et fiable, le nouveau Peugeot Boxer ne manque assurément pas de punch. Avec son moteur turbo diesel à injection directe, les manoeuvres et les dépassements se font avec facilité et sécurité. Vous profiterez d'un silence et d'une mobilité rarement atteints dans cette catégorie. De plus, le Boxer a toute la souplesse requise pour s'adapter à vos exigences. En effet, les versions existantes offrent de telles possibilités d'adaptation que le Peugeot Boxer est prêt à relever tous les challenges. Et comme tous les grands champions, le Boxer a bien entendu beaucoup de coffre: de 7,5 m³ jusqu'à 12 m³ de volume utile. Et il pourra "encaisser" de 1.135 kg jusqu'à 1.765 kg en charge utile. Côté style aussi, le Boxer, c'est la grande classe. Avec un équipement particulièrement soigné : changement de vitesses au tableau de bord, ABR⁽¹⁾ et airbag conducteur⁽¹⁾, multiples points d'ancrage pour le chargement, verrouillage centralisé⁽¹⁾, lève-vitres électriques à l'avant⁽¹⁾ et airconditionné⁽¹⁾. Bref, face au nouveau Peugeot Boxer turbo diesel à injection directe, les autres ne tarderont pas à jeter l'éponge. (1) équipements disponibles en option. Peugeot sur internet : <http://www.PEUGEOT.COM>.



**UTILITAIRES PEUGEOT.
LES 3 DIMENSIONS DU PLAISIR.**



Occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires

La Chambre de Commerce tient à rappeler aux chefs d'entreprise les dispositions les plus importantes de la loi du 22 juillet 1982 concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires.

- La loi est applicable à l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires, si cette occupation a lieu contre rémunération au service d'employeurs du secteur privé ou du secteur public.
- La loi n'entend pas par occupation, le travail à caractère essentiellement éducatif. En général, ni les stages de formation ou stages probatoires prévus par un établissement d'enseignement, ni ceux organisés par un employeur sur la base d'un contrat de stage conclu entre lui et l'élève ou l'étudiant, ayant un caractère d'information ou d'orientation, et qui n'affectent pas l'étudiant ou l'élève à des tâches requérant un rendement comparable à celui d'un travail normal, tombent sous le champ d'application de la loi.
- Sont considérées comme élèves ou étudiants les personnes de 15 à 25 ans accomplies, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger.
- La durée d'occupation ne peut dépasser deux mois par année civile, peu importe s'il s'agit d'un ou de plusieurs contrats.
- Quant à la rémunération de l'élève ou de l'étudiant, elle ne peut être inférieure à 80 % du salaire social minimum. A l'indice 548,67, l'étudiant/élève a droit aux montants minima repris dans notre tableau, gradués en raison de l'âge.
- L'occupation d'élèves et d'étudiants est soumise à l'assurance contre les accidents de travail. Elle n'est pas soumise à l'assurance maladie et à l'assurance pension, et ne donne pas lieu au paiement d'allocations familiales.
- L'occupation d'élèves et d'étudiants n'ouvre pas droit à un congé payé de récréation. Le congé extraordinaire prévu pour des raisons d'ordre per-

sonnel (art. 16 de la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé) doit cependant être accordé dans les cas prévus par la loi sans qu'une indemnité soit due pendant ces absences.

- L'élève ou l'étudiant, n'ayant pas travaillé pendant un jour férié légal, n'a pas droit à une rémunération pour ce jour. Lorsqu'il a travaillé pendant un jour férié légal, il n'a pas droit à une majoration de son salaire.
- L'élève ou l'étudiant n'a pas droit à une rémunération pendant les périodes d'absence dues à une maladie.
- En dehors des exceptions traitées ci-dessus, toutes les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs salariés sont applicables, p. ex. la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs.
- Le contrat entre l'employeur et respectivement l'élève ou l'étudiant doit être conclu par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service. Le contrat-type publié ci-contre contient toutes les mentions obligatoires.

L'employeur est tenu de communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines copie du contrat dans les 7 jours suivant le début du travail.

Les contrats-types sont à la disposition des entreprises à la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39-330), qui vous renseignera sur tous les problèmes non évoqués dans le présent article.

D'après les articles 27 et 28 du règlement grand-ducal relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions (Art. 137 L.I.R.), les salaires versés aux élèves ou étudiants résidents pour une occupation durant les vacances scolaires sont, sur demande, à présenter au bureau RTS compétent, exonérés de la retenue d'impôt. Ladite demande devra indiquer le nombre d'élèves ou d'étudiants résidents que l'employeur envisage d'engager pour les vacances scolaires 1997.

Les certificats de scolarité ne sont pas à joindre à la demande précitée, mais sont à conserver par l'employeur. Des précisions supplémentaires sont fournies par le bureau RTS dans sa réponse à la demande.

| Age de l'élève ou de l'étudiant | Salaire/mois | Salaire/heure |
|---------------------------------|--------------|---------------|
| 18-25 ans | 37.020 LUF | 213,99 LUF |
| 17 ans | 29.616 LUF | 171,19 LUF |
| 16 ans | 25.914 LUF | 149,79 LUF |
| 15 ans | 22.212 LUF | 128,39 LUF |

La culture coach

Faire appel au coaching dans la gestion des ressources humaines influence fortement la motivation du personnel. L'amélioration permanente passe par la méthode du coaching, un outil existant depuis plusieurs années, qui est récemment découvert par certains secteurs comme p.ex. les services. Le coaching est un mode de relation entre des personnes qui entraînent et d'autres qui sont entraînés. Il porte sur l'équipe et l'individu, sur la volonté et les aspects techniques.

A la différence de la simple formation, le coaching implique un réel transfert. Il est alors important d'implanter une culture de coaching dans l'entreprise. Cela incitera à former et développer professionnellement les collaborateurs travaillant en équipe de façon individualisée et surtout sur le terrain d'application.

Le coach doit avoir une compétence suffisante et pratique sur le contenu à transférer. Insuffisamment expérimenté, il est soit incrédule soit incompetent. Indispensable, le coach doit avoir la volonté de construire une relation professionnelle avec l'autre et par l'autre, puis savoir soutenir l'autre dans son développement. Un coach doit connaître et aimer l'autre. Reste bien sûr à définir le contenu du coaching à relier aux entretiens annuels d'évaluation/évolution. Le coaching s'intègre dans le processus continu de gestion des ressources humaines qui commence par recrutement, entretien annuel, plan de formation annuel et se poursuit par la réalisation des objectifs de développement. Le tout doit stimuler l'autodéveloppement professionnel des collaborateurs au profit de meilleures performances pour l'entreprise et d'une meilleure motivation du collaborateur.

Herbots & Partners, Gérard De Bock

Publicité

Foire de Printemps: Contrefaçon et piraterie

En collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises, le Comité National Luxembourgeois de la Chambre de Commerce Internationale avait organisé un stand d'information sur la contrefaçon et la piraterie à la Foire de Printemps du 24 mai au 1^{er} juin 1997.



pies côte à côte. Ainsi, les visiteurs ont pu comparer l'original et la copie et se laisser expliquer par les organisateurs les détails qui permettent de les distinguer.

Etaient également exposés des objets fabriqués illicitement à partir d'espèces animales et végétales protégées par la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Un marché en progression

Le marché de la contrefaçon et de la piraterie est en train de prospérer à tel point que la criminalité organisée n'a pas tardé y jeter son dévolu. Ce marché est actuellement estimé à plus de 50 milliards de dollars par an. Il concerne en premier lieu les objets de luxe et de valeur. Mais on constate également des contrefaçons de produits industriels, de produits chimiques, pharmaceutiques et encore l'apparition du tirage et de la vente de copies non autorisées de vidéocassettes, de disques compacts, de cassettes sonores et plus récemment des faits de piraterie de logiciels en informatique.



Pendant cette semaine, de nombreux visiteurs ont pu se rendre compte de l'importance que le fléau a pris partout dans le monde.

Lors de l'inauguration de la Foire, le Grand-Duc Jean et la Grande-Duchesse Josephine-Charlotte, accompagnés par le Vice-Premier Ministre Jacques Poos et le Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme Fernand Boden, se sont montrés impressionnés par la collection présentée sur le stand. L'exposition montrait, en fait, les produits originaux et les co-

Un des buts de l'industrie de la contrefaçon et de la piraterie est de produire et de vendre de bonnes copies d'objets de luxe, d'objets de grandes marques commerciales, industrielles à des prix nettement plus avantageux et ceci en l'absence du coût occasionné notamment par les travaux de design, d'étude, d'ingénierie, etc.



La contrefaçon, la piraterie: de quoi s'agit-il?

En général, des objets de contrefaçon sont des marchandises sur lesquelles est apposée sans autorisation une marque de fabrique ou de commerce, comme par exemple la réplique d'une montre de luxe, d'une chemise portant une griffe réputée, d'une pièce détachée d'une grande marque, etc.

La piraterie est la copie d'une œuvre spirituelle, comme par exemple une œuvre de musique, un livre, une photographie, un jeu électronique, etc.

Il faut souligner que les articles de contrefaçon causent un préjudice considérable aux opérateurs économiques et aux consommateurs.

Des dépliants d'information sur la contrefaçon et la piraterie, ainsi que sur la convention CITES sont disponibles auprès de la Chambre de Commerce, Service Communication, M. Jean-François Zimmer (tél.: 42 39 39-381, fax: 43 83 26, e-mail: doc@cc.lu).



International Chamber of Commerce
The world business organisation

Nouvelles publications

ICC Publishing vient de sortir une brochure contenant les nouvelles publications.

ICC Publishing revoit et augmente constamment la liste de ses publications. Ainsi, certains titres sont retirés de la liste ICC Publishing et ne sont plus publiés

ou sont épuisés. Cependant, il vous est loisible de demander au Comité National Luxembourgeois si ces titres sont encore disponible, car le comité garde un nombre limité de livres en stock.

Mise à Jour ICC Publishing (Avril 97)

Ne sont plus disponibles:

- No. 457 Guidelines on International Interbank Fund Transfers and Compensation
- No. 472 The Arbitral Process and the Independence of Arbitrators (6)*
- No. 489 More Case Studies on Documentary Credits Vol.2 (1)*
- No. 932 International Economic Agreements - out of print

* en stock au comité national, nombre d'exemplaires entre guillemets

Nouveaux titres:

- No. 470 Incoterms 1990 Software
- No. 553 ICC Arbitral Awards Vol.3 (1991-1996) (disponible fin août)
- No. 566 ICC World Payment Systems Handbook
- No. 567 Collection of ICC Procedural Decisions (1993-1996) (disponible fin août)
- No. 572 ICC Guide to Managing Interest Rate Risk (disponible fin août)
- No. 575 ICC Guide to Bank to Bank Reimbursements (disponible fin août)
- No. 576 Business Law in China: Trade, Investment and Finance (disponible fin août)
- No. 939 Portable Encyclopedia for Doing Business with the USA
- No. 940 World Trade Almanac
- No. 941 The Future of Copyright in a Digital Environment

Rapport

Countering Counterfeiting ICC Publication No. 574 en anglais

Publication incontournable pour tous ceux qui s'intéressent de plus près au domaine de la contrefaçon. Ce guide traite de tous les problèmes soulevés par la contrefaçon. On y retrouve la définition internationale et l'histoire de la contrefaçon et l'explication des effets sur le commerce. Les problèmes sont adressés aussi bien d'un point de vue pratique que du point de vue légal. L'ouvrage peut être utilisé comme ouvrage de référence et comme guide pratique en cas de problème et permettra aux entreprises de réduire leur exposition à la contrefaçon et de réagir lorsqu'elles sont concernées.

Table des matières: The World of Counterfeiting; Using Anti-Counterfeiting Technology; Business Security and Prevention; Intellectual Property Rights;

carrosserie **comes** & cie

Etablissements

car

s. à r. l.

Ont collaboré à la réalisation de ce projet

AEG

Transformateurs
Luxembourg

A&P KIEFFER

Chauffage
Luxembourg

APL

Equipped d'atelier
Luxembourg

AUTO-TECNIC

Equipped d'atelier
Luxembourg

BINSFELD & BINTNER

Cloisons mobiles
Kehlen

BLENNEMANN

Architecte d'intérieur
Düsseldorf (Allemagne)

BOUS NICOLAS

Conseil en Bâtiments
Schoenfels

BUREAU MODERNE

Meubles de bureau
Luxembourg

CAJOT

Revêtements
asphaltiques
Leudelange

CBC

Informatique
Luxembourg

CRAWFORD

Portes sectionnelles
Ronse-Renaix
(Belgique)

ENERGOLUX

Matériel électrique
Luxembourg

HACO

Equipped d'atelier
Rumbeke (Belgique)

IME-AUTOLIFT

Pont élévateur
pour poids lourd
Freilassing
(Allemagne)

ISOTHERM

Isolations et
toitures
Kehlen

KLEIN

Cabine de sablage
Mülheim an der Ruhr
(Allemagne)

Entreprise KUHN

Construction
Luxembourg

MILLE-SERVICES

Electricité
Esch-sur-Alzette

MS DECOR

Parquets en bois
Eischen

MULLER

Menuiserie intérieure
St Vith (Belgique)

MULLER-WEGENER

Papeterie
Luxembourg

PLAFA

Faux-plafonds
Luxembourg

SERMELUX

Menuiserie métallique
Kehlen

THERMOLUX

Sanitaires
Howald

VAN MAERCKE

Hall en béton
Kluisbergen (Belgique)

Ets WINANDY

Serrurerie
Wiltz

WOLF

Cabine de peinture
Geisenfeld
(Allemagne)

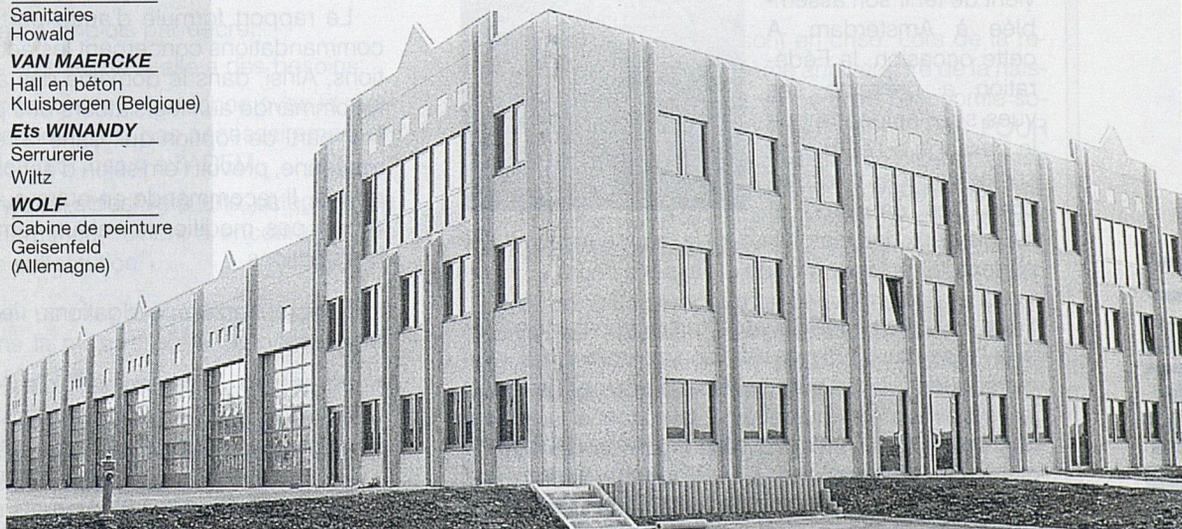
COMES & CAR ONT DEMARRÉ A NIEDERANVEN!

Un atelier tout nouveau et tout moderne, bénéficiant d'une expérience de plus de 50 années - voilà ce que vous proposent Comes & Car à leur nouvelle adresse à Niederanven.

Fondée en 1946 par M. Robert Comes, l'entreprise s'est spécialisée tout d'abord dans les domaines de la transformation de camions et de voitures, de la construction de bus, de remorques et de cabines de camions.

Très vite cependant, les activités se sont développées et adaptées aux besoins de l'industrie de transports par route. En 1995, l'entreprise s'est transformée en société anonyme et a chargé les architectes Ballini et Pitt avec la construction de leur nouvel atelier à Niederanven.

Aujourd'hui, sous la direction de M. Nicolas Comes et de M. Armand Raths, une équipe motivée d'une trentaine de personnes, dont quatre maître-carrossiers, un maître électricien et un ingénieur diplômé en mécanique, vous propose un service soigné et compétent dans tout ce qui est construction, transformation, réparation ou peinture sur véhicule.



Côté production, le programme comprend entre autres des carrosseries à ridelles, en aluminium et isothermes, des véhicules militaires, d'incendie, de sauvetage, d'élimination de déchets, des magasins ambulants ainsi que toute la gamme hydraulique (hayons élévateurs, grues, systèmes containers ...). Côté climatisations et accessoires de véhicules, les établissements Car, sous la direction de M. Carlo Leches, vous garantissent entière satisfaction.

Sous peu, huit nouveaux collaborateurs s'ajouteront à l'équipe de Niederanven, afin de vous offrir un service toujours amélioré.

carrosserie
comes
& cie

Tél. 34 11 32 - 1

Fax 34 11 30

Etablissements

car

s. à r. l.

Tél. 34 14 70 - 1

Fax 34 14 70 - 555

Zone Industrielle "Bombicht"
L-6947 Niederanven

Legal Redress and Enforcement; Appendix containing maps, charts, statistics and other useful information.

Public visé: Avocats et juristes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, conseils en propriété intellectuelle, responsables de la sécurité, responsables PI de la force publique ainsi que toute personne intéressée à combattre la contrefaçon.

Prix: 3375 LUF

ICC World Payment Systems Handbook ICC publication No. 566 en anglais

Dans l'univers changeant des systèmes de paiement, cet ouvrage bien structuré et complet est un outil de référence. Réuni pour la première fois dans un

seul volume, on y retrouve toutes les adresses utiles, les acronymes et les descriptions des systèmes de paiement.

Table des matières: Acronymes; liste complète des abréviations; Organisations opérateurs de systèmes de paiement; Systèmes de paiement nationaux et service providers; Systèmes de paiement transfrontaliers et opérateurs; Adresses des organisations opérant des systèmes de paiement et des associations bancaires nationales; Définitions utilisées par les systèmes de paiement.

Public visé: banques et institutions financières internationales, négociants et commerçants, avocats et juristes, académiciens, et bibliothèques professionnelles.

Prix: 1660 LUF.

Les bourses et l'Union économique et monétaire

Basculement général en euro dès janvier 1999

La Fédération des Bourses Européennes vient de tenir son assemblée à Amsterdam. A cette occasion, la Fédération a présenté ses vues sur l'incidence que le passage à l'euro aura sur les usances des marchés des capitaux, et surtout ceux des marchés dont la monnaie devrait appartenir au premier groupe à passer à l'euro.



La Fédération des Bourses Européennes mène depuis l'automne 1995 une réflexion approfondie sur les conséquences de l'euro sur les marchés boursiers et les systèmes de liquidation. Etant donné l'urgence des besoins des investisseurs, intermédiaires et sociétés cotées à mesurer les conséquences de l'euro, la Fédération des Bourses Européennes s'est réunie à Amsterdam pour étudier la proposition et l'adoption de procédures harmonisées qui devraient entrer en vigueur en janvier 1999. Elle a publié cette semaine un rapport intitulé „Transition to the EURO“ dans lequel sont repris les points de vue de la Fédération sur les pays qui devraient être parmi les premiers à basculer en euro.

Les décisions prises par la Fédération expriment sur les points essentiels les conclusions unanimes des Présidents et Directeurs des Bourses. Aux yeux des membres de la Fédération, il s'agit d'un message

clair adressé au Conseil européen et aux marchés financiers. La Fédération et ses membres s'efforceront de donner une large diffusion à ces vues afin d'assurer l'adoption rapide sur la base la plus étendue possible.

Dans ces conclusions principales, le rapport exprime l'engagement des Bourses à basculer simultanément en euro et dès janvier 1999. Les opérations de négociation et de liquidation seront concernées dès cette date par ce basculement, à charge pour les intermédiaires d'effectuer les conversions nécessaires pour leurs clients.

Le rapport formule d'autre part une série de recommandations concernant les actions et les obligations. Ainsi, dans le domaine des actions, le rapport recommande aux législateurs des pays membres de tirer parti de l'option qui, dans la réglementation européenne, prévoit l'émission d'actions sans valeur nominale. Il recommande en outre aux sociétés cotées de ne pas modifier la valeur nominale actuelle de leurs actions.

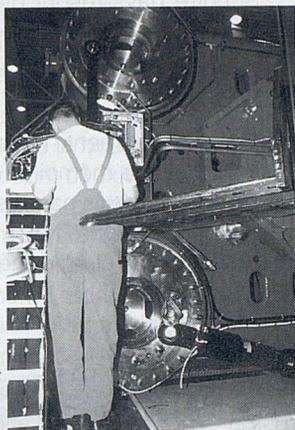
Concernant les obligations, le rapport recommande:

- de ne pas „redénommer“, c'est-à-dire de ne pas relibeller les obligations en circulation du secteur privé, sauf disposition contraire dans les conditions générales de l'émission concernée;
- de „redénommer“, les emprunts d'Etat, à condition que cette opération puisse s'effectuer à un coût raisonnable;
- pour les émissions lancées d'ici à 1999, d'inclure le cas échéant dans leurs prospectus des clauses spécifiques quant à la „redénomination“.

L'assemblée a par ailleurs abordé un certain nombre de sujets, dont la propriété et le gouvernement d'entreprise des bourses mêmes, le développement des marchés des sociétés de croissance à faible capitalisation, et les relations avec les marchés émergents d'Europe.

Tribune libre:**La fin du modèle allemand et l'avenir du travail**

Les nombreuses discussions à propos d'un Ministre du Travail à temps plein, de la démission du directeur de l'ADEM m'incitent à quelques commentaires.



Il n'est pas dans mes intentions de poursuivre une polémique et de rappeler tous les points qui font qu'une réforme de l'ADEM est indispensable en vue de faciliter la solution des problèmes spécifiques du chômage au Grand-Duché. Il faut être clair, la situation peut être certainement améliorée, mais une administration, même la plus performante ne résoudra pas fondamentalement le problème du chômage. Il faut se rendre compte que chez nous, comme ailleurs, les incitations ne produisent pas les effets escomptés. Quelles en sont les raisons?

Les „y a qu'à „ ne fonctionnent pas car:

- 1) l'on ne crée pas d'emplois par décret;
- 2) une entreprise embauche si elle a des besoins;
- 3) l'entreprise embauchera la personne avec la qualification requise, qui n'est pas nécessairement un demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM;
- 4) la canalisation des aides vers une catégorie de personnes déterminée, revient à encourager des techniques de substitution.

Ce dernier point pourrait avoir des effets positifs à Luxembourg dans la mesure où les causes de l'inadéquation sont réduites.

En résumé, les causes sont le niveau des salaires, la mobilité, la motivation, les systèmes d'indemnisation du chômage et la formation.

La réduction du chômage ne sera possible qu'en améliorant la capacité des demandeurs d'emploi résidents de se vendre sur le marché du travail.

Il faut se rendre compte que si nous sommes tous d'accord avec un revenu ou salaire minimum garanti, le coût du travail et surtout des personnes à faible compétence est trop élevé. Réfléchissons d'avantage à l'impôt négatif, à la suppression des charges sociales sur les bas salaires (Mc KINSEY).

La question de la réduction du temps de travail et celle de l'âge de la retraite doivent s'intégrer dans une

réflexion plus large. Au lieu de se focaliser sur la réduction des horaires hebdomadaires, il faut inventer de nouvelles formules de retraite progressive. Il faut repenser le rythme de l'activité en fonction d'une vie en essayant de concilier les aspirations des salariés et les contraintes financières et démographiques, ainsi que des compétences.

Parallèlement à ces efforts, il est impératif de s'attaquer intelligemment et sans tabous à certaines rigidités et autres réglementations qui empêchent une adaptation de notre économie au monde qui se construit.

Nous ne devons pas attendre le retour de la situation de plein emploi des trente glorieuses, mais passer d'une société organisée pour le plein emploi vers une société à construire pour la pleine activité.

Quelle sera cette société de demain?

Les festivités à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la naissance de Ludwig Erhardt, le père du miracle allemand, ainsi que les débats du Forum de Davos, sont à l'origine des réflexions ci-après, ainsi que d'un message optimiste qui doit aider à combattre la morosité ambiante en incitant les patrons, surtout ceux des PME à œuvrer dans le sens de la promotion d'une société citoyenne et responsable et non à se laisser aller au découragement devant la masse des difficultés.

Après le règne du modèle allemand au début des années 80, on n'a juré que par le modèle japonais.

Aujourd'hui, les deux sont en crise. Lors de la récente célébration du centième anniversaire de la naissance de Ludwig Erhardt, le père de l'économie sociale de marché et auteur du „BIEN-ETRE POUR TOUS“, le chancelier Kohl a rangé son discours, face aux nombreux applaudissements provoqués par l'exposé critique du professeur Hellwig et ce, en présence de notre Premier Ministre Jean-Claude Juncker.

Les principaux reproches peuvent se résumer à la jungle des règlements et des obstacles administratifs ainsi que l'avalanche des coûts, alors que Erhardt préconisait une grande liberté.

Se pourrait-il que notre modèle dépassé soit la raison pour laquelle, lors du dernier Forum de Davos, alors que les Américains sont exubérants, à l'inverse l'Europe est morose devant la mollesse de sa croissance et l'explosion du chômage.

Et pourtant, l'économie mondiale serait à la veille d'une croissance généralisée, la première depuis la Première Guerre mondiale.

Alors que les Européens parlent de crise, l'OCDE annonce une croissance et des prévisions optimistes pour les 29 pays membres.

Cette croissance toucherait également les pays en voie de développement et ceux de l'Est. Parallèle-

ment, les taux moyens d'inflation seraient les plus bas des 30 dernières années. Le monde serait à la veille de l'un de ses booms les plus importants.

„Pourquoi sommes-nous dès lors si pessimistes quand l'Amérique jubile?“ L'élan des USA tient plus à des facteurs psychologiques qu'à des données économiques objectives. A titre d'exemple: quelle est la différence entre un cycliste américain et un cycliste européen? Lorsqu'il voit passer une Rolls, l'Américain rêve d'être un jour à la place du conducteur. L'Européen rêve que tous les conducteurs de Rolls soient obligés de rouler à vélo. Aux USA, l'on préfère avoir un petit boulot que pas de boulot du tout. A surface de magasin égale, le commerce occupe 30% de personnel de plus qu'en Europe.

La part des grandes entreprises dans l'emploi aux USA a diminué de moitié. La réussite de l'Amérique, la diminution du chômage, la fin de la crise, c'est le passage des grandes corporations aux petites entreprises et aux entreprises individuelles.

Si contrairement à nos pays, la consommation aux USA a diminué de moitié. La réussite de l'Amérique, la diminution du chômage, la fin de la crise, c'est le passage des grandes corporations aux petites entreprises et aux entreprises individuelles.

Si contrairement à nos pays, la consommation aux USA est répartie, c'est que les Américains ont de nouveau confiance en l'avenir. Les entrepreneurs ont retrouvé le goût du risque. Les chercheurs ont de nouveau repris leur avance.

Ces éléments positifs ne doivent cependant cacher les problèmes, à savoir l'aggravation des inégalités, la précarité des emplois, les lacunes du système éducatif et la violence.

Face à ces constats, quels sont les atouts de notre pays et de la vieille Europe qui doit retrouver la confiance?

Au lieu de se complaire dans la morosité et sur nos faiblesses, valorisons nos atouts en retenant du capitalisme américain ce qui convient à notre culture.

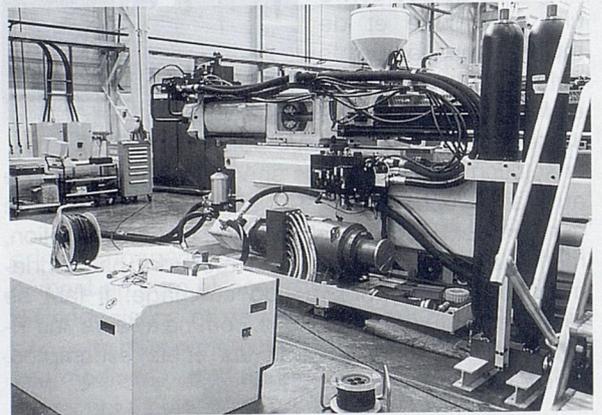
Lors d'un discours récent, Jean-Luc Dehaene disait: „chacun doit prendre ses responsabilités“.

„Dégageons-nous de l'image, trop souvent accentuée par le monde politique lui-même, voulant que celui-ci et les hommes politiques contrôlent toutes les facettes de la société et qu'il appartient au politique de résoudre tous les problèmes de société. Une plus grande modestie dans le chef des hommes politiques constitue sans doute un élément de base de la nouvelle culture politique. S'ils peuvent en effet créer un cadre et fixer des règles, ils doivent laisser une marge suffisante à la créativité et à l'initiative, car dans chaque domaine de la vie sociale, il appartient aux citoyens, chacun à son propre niveau, de prendre leurs responsabilités, tant individuellement que collectivement. La responsabilisation est sans aucun doute le mot-clef.“

Ce discours ressemble étrangement à celui que je tiens depuis plusieurs années et il est de la même lignée que les discours prononcés lors des célébrations de l'anniversaire de la naissance de Ludwig Erhardt. Au Luxembourg, la carte signée par les différents acteurs du commerce dans le cadre des ouvertures dominicales est, même si elle n'est pas parfaite, un exemple positif de prise de responsabilité.

Si notre pays résout difficilement le problème du chômage, il le résout mieux que ses voisins et il continue à développer l'emploi et à créer des richesses qui sont la source de notre bien-être.

Malheureusement, nous sommes blasés et nous n'avons pas de mémoire, car, si un visionnaire avait décrit à nos grands parents le niveau de vie que nous connaissons aujourd'hui, il aurait été regardé comme un doux dingue et enfermé.



Notre aveuglement risque de nous pousser vers des solutions simplistes qui, heureusement, sont combattues par notre Ministre. En effet, ce n'est certainement pas la diminution généralisée du temps de travail sans perte de salaire qui résoudra le problème du chômage. Chassons l'illusion très séduisante sur papier et populaire socialement „puisqu'il n'y a pas assez de travail, partageons-le“. Dans le même ordre d'idée, il est réconfortant de constater l'engouement provoqué par les conférences de Ricardo Petrella, que certains considèrent comme le nouveau Gourou Européen.

L'affluence lors de sa récente conférence à Luxembourg prouve que les individus angoissés par ce qu'ils appellent les crises, attendent des messages positifs. Si les discours et le charisme de Ricardo Petrella sont enthousiasmants et si les maux qu'il dénonce sont réels, il me semble qu'il est dangereux de rejeter en bloc tout ce qui a contribué à notre bien-être. La promotion d'une démocratie sociale mondiale qu'il préconise, ne peut se réaliser en accélérant la dissolution des contrats nationaux existants. Ce n'est pas uniquement en dénôçant brillamment les défauts de notre système que nous avancerons, mais bien en s'attaquant aux problèmes et en recherchant des réponses aux principales préoccupations, aux crises que traversent nos contemporains. J'en citerai quelques unes:

- La crainte du chômage ajoutée au manque de confiance dans l'état qui, comme un père, devrait l'en préserver ou l'ensorceler. L'état ne crée pas d'emplois et s'il est vrai que depuis plusieurs années, l'industrie supprime plus d'emplois qu'elle n'en crée, il ne faut pas oublier que les PME créent par ailleurs, de nouveaux emplois. Mais elle n'en crée pas assez. On mène alors un combat défensif pour le maintien des emplois, au lieu d'attaquer.
- La crainte de la toute puissance des marchés financiers et de la bourse. Et pourtant, nombreux sont ceux qui placent leur économies, de préférence discrètement, dans des SICAV en renforçant le pouvoir de ceux qu'ils craignent. Dans le même ordre d'idée les fonds de pensions chargés d'assurer la sécurité en couvrant les risques, sanctionnent les entreprises peu rentables et sont souvent à l'origine de dégraissages affectant ceux qu'ils sont censés assurer. Dans le même temps, les patrons de PME cherchent désespérément des capitaux.
- La crainte pour sa pension que l'on voudrait élevée et garantie et pourtant l'on peste contre les frontaliers et l'on limite la descendance indispensable pour faire fonctionner un système de répartition.
- La crainte pour l'avenir de la sécurité sociale, et chacun surconsomme ou se fait déclarer malade pour un rien.
- Les craintes pour l'avenir de ses enfants et, au lieu de les former aux responsabilités, aux joies et aux récompenses résultant de l'effort, on le surprotège et l'on cultive l'égoïsme, l'on favorise la démission par la surconsommation abrutissante de télévision soir après soir. La confusion de l'égalité avec l'égalitarisme fait que l'on considère celui qui réussit comme un personnage dangereux.
- La crainte des jeunes de ne pas avoir d'emploi, crainte à laquelle s'ajoute de devoir

en changer ce qui bouscule le désir de continuité et de sécurité.

- Les craintes sont renforcées par tous ceux qui ont confondu solidarité et prise en charge par la collectivité de tous leurs problèmes et malheurs individuels. De ce fait, l'on a encouragé la dépendance et étouffé l'initiative.

Qui est responsable de tout cela; l'état, les patrons, les syndicats?

Nous sommes tous responsables.

Après toutes ces réflexions sur les craintes qui assaillent nos contemporains, je sais pourquoi l'on considère les patrons de PME et les indépendants comme des „favorisés“, car pour une bonne part, ils prennent leur avenir en main! Eh bien, pour cela, ils travaillent dur en créant du travail, ils regardent peu la télévision, ils n'ont pas le temps d'être malade, et malgré les contraintes, dénoncées par ailleurs, ils ont le pouvoir d'influencer sur leur futur, dans la mesure où les contraintes et barrières de plus en plus nombreuses ne constituent pas des obstacles à l'origine d'un découragement qui s'installe malgré tout.

Dès lors, puisque nous sentons que nos bases vacillent, il est temps de reconstruire notre avenir en ne se focalisant pas seulement sur nos obsessions économiques, mais en reprenant, comme l'écrit François Bayrou (Ministre de l'Education Nationale en France), à parler aux esprits et aux cœurs. Il est temps de former une nouvelle génération à l'horizon 2020.

Si toute l'énergie qui est dépensée par une majorité de notre population pour que rien ne change, l'était dans le sens du changement, beaucoup de problèmes seraient déjà solutionnés.

Pour ce, il nous faut redonner un sens à nos vies en n'acceptant pas de subir, mais en agissant et en s'engageant pour la construction d'un monde plus humain. La majorité des patrons de PME sont prêts à prendre leurs responsabilités sur des bases ne s'appuyant pas seulement sur la raison, mais aussi sur le cœur. Ils sont prêts à travailler avec et pour les hommes avec courage et générosité.

Norbert FRIOB
18.03.1997

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Formation professionnelle
- Documentation économique
- Informations sur le commerce extérieur
- Renseignements commerciaux
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

Guide du marché luxembourgeois 1998

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg est en train de préparer une nouvelle édition du «Guide du Marché Luxembourgeois».

Il s'agit de la 17^e édition d'une publication qui paraît depuis 1954. Ce guide est diffusé aux hommes d'affaires et aux entreprises qui désirent entrer en relation d'affaires avec notre pays par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce, du Service d'Expansion Commerciale du Ministère de l'Economie à Luxembourg, des Ambassades et Consuls luxembourgeois à l'étranger ainsi que des Ambassades et Consuls étrangers à Luxembourg.

Le guide est donc destiné à promouvoir les relations commerciales nationales et surtout internationales. Afin de mieux faire connaître l'activité commerciale luxembourgeoise aux hommes d'affaires étrangers, le guide contient les coordonnées des entreprises industrielles, des commerces de gros et des prestataires de services internationaux actifs au niveau international ainsi qu'un certain nombre d'adresses utiles. Les entreprises qui ont déjà figuré dans l'édition précédente ont été contactées dans ce sens par la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce prie les entreprises qui sont intéressées à figurer dans le nouveau guide et qui n'ont pas reçu à ce jour le questionnaire y relatif, de prendre contact avec le Service du Commerce Extérieur (Mlle Véronique Hengen, tél.: 42 39 39-312, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Gateway to Japan

La Chambre de Commerce a l'avantage de vous informer que dans le cadre de la campagne de promotion des exportations vers le Japon de la Commission de l'Union européenne, intitulée „Gateway to Japan II“, une mission sera organisée pour le secteur des techniques de gestions de déchets.

Cette mission, subventionnée par la Commission, se déroulera du 1er au 5 décembre 1997 au Japon et aura pour but principal d'établir des contacts pour les entreprises participantes.

Les personnes intéressées à participer à cette manifestation ou désirant recevoir des détails sur le support financier, le programme ainsi que sur les modalités de participation peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, Mlle Carine Hardt (tél.: 42 39 39-314, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).



l'art de vivre au bureau



Conception et
aménagement
sur mesure

Etudes et
conseils
professionnels

**FELTEN-
STEIN**

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39



Moscou:

Participation belge à CONSUMEXPO '98 du 19 au 24 janvier 1998

L'OBCE a l'intention d'organiser la participation belge à la foire „CONSUMEXPO '98“ qui aura lieu du 19 au 24 janvier 1998.

Lors de sa 9^e édition, en janvier de cette année, cette exposition internationale de biens de consommation a connu un vif succès (100.000 visiteurs). Plus de 1.600 firmes venant de 39 pays y ont pris part.

Les thèmes de l'exposition sont les suivants:

- vêtements et confection;
- chaussures;
- articles en fourrures et en cuir;
- tissus, textiles, tapis, fils, etc.;
- matériel de sport et de tourisme;
- équipement pour hôtels, motels, camping et restaurants;
- voitures et moyens de transport spéciaux;
- appareils électroménagers, photo, ciné, audiovisuels;
- ustensiles de ménage et vaisselle;
- produits de nettoyage, de polissage et d'entretien, produits chimiques;
- installations sanitaires et matériaux de finissage;
- instruments de jardinage et outils à main;
- produits cosmétiques;
- horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, lunettes;
- instruments de musique;
- articles de décoration d'intérieur, éclairage;
- souvenirs.

Le prix demandé par l'OBCE pour un stand entièrement équipé s'élève à 12.000 FB/m². Les entreprises luxembourgeoises désireuses de participer à cette foire peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, M. Edouard Vollmar (tél.: 42 39 39-313, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Moscou:

„PRODEXPO '98“ du 9 au 14 février 1998

L'OBCE compte organiser la participation collective à la foire „PRODEXPO '98“ qui aura lieu à Moscou du 9 au 14 février 1998.

Lors de sa 4^e édition en février de cette année, ce salon alimentaire a connu un vif succès avec 100.000 visiteurs surtout gérants et directeurs du secteur alimentaire de différentes régions de la C.E.I.. Plus de 1.000 firmes venant de 55 pays y ont pris part sur une surface de +/- 20.000 m².

Les thèmes de l'exposition sont les suivants:

1. Foodstuffs and basic raw materials:

- grain and groceries
- confectionery
- flour products, cereals, flakes
- meat and meat products
- cheeses
- tea, coffee
- dieting food
- additives, yeast
- restaurant food
- cigars, cigarettes, tobacco
- sausages, ham, smoked stuffs, paté, canned meat
- milk, dairy products, condensed, canned and dry milk

- fresh and processed fish, seafood, canned fish and seafood preserves
- alcohol: vodka, cognac, whiskey, liquors, gin, wines, appetizers, champagne, beer
- soft drinks, mineral water, juices, concentrates
- bakery pasta
- cacao, chocolate
- butter and oil
- poultry, game
- starch and syrup
- baby food
- nuts, olives
- delicatessen
- spices, sauces, dressing
- jam, stewed fruit, honey
- food concentrates, soups, extracts
- fruit, vegetables: fresh, dried, processed, canned
- dehydrated, frozen, vacuum-packed
- semifinished, ready-to-serve dishes
- sugar

2. Specialized Equipment - Café - Restaurant - Supermarket:

- quality control
- refrigeration equipment
- equipment for cafés, restaurants, bars, pizza huts, bistros, ice cream parlours, confectionery shops
- equipment for fast food ventures, mobile bistros and bars
- trade equipment for supermarkets
- packaging equipment and materials
- transportation and storage of foodstuffs
- interiors of restaurants, cafés and bars: equipment and accessories: tableware and cutlery

Le prix demandé par l'OBCE pour un stand entièrement équipé s'élève à 12.000 FB/m². Les entreprises luxembourgeoises désireuses de participer à cette foire sont priées d'en informer la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, M. Edouard Vollmar (tél.: 42 39 39-313, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu) où de plus amples informations peuvent également être obtenues.

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

+ index alphabétique et par date

des ordonnances de référé-provision

+ listes de jugements + faillites

+ a) listes de protêts **mensuelles**

b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

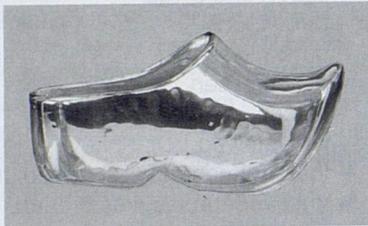
Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

Le Sabot d'Or 1997

Prix couronnant une entreprise belge ou luxembourgeoise active sur le marché néerlandais

Le Sabot d'Or est un prix décerné chaque année à une entreprise belge ou luxembourgeoise qui s'est montrée particulièrement prospère sur le marché néerlandais. Ce prix a été créé à l'initiative de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas (BELUNED).



L'objectif de la BELUNED consiste, au sens large, à stimuler la vente de produits belges et luxembourgeois sur le marché néerlandais. En 1996, les exportations belgo-luxembourgeoises vers les Pays-Bas ont représenté un montant d'environ 610 milliards de francs. Ce résultat impressionnant a été obtenu grâce aux efforts quotidiens de centaines d'entreprises.

Dans le cadre de sa mission, BELUNED veut rendre hommage à leur travail et les stimuler en décernant un prix.

Ce prix récompense une entreprise qui se distingue par son esprit d'initiative dans l'exportation de marchandises (matières premières, produits semi-finis ou produits finis) ou de services aux Pays-Bas.

Le prix sera attribué au cours de l'Assemblée Générale annuelle de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas, en novembre 1997 à Bruxelles.

Une grande publicité entourera l'attribution de ce prix, qui restera la propriété du lauréat.

Pour d'autres renseignements, les intéressés sont priés de s'adresser à la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas, Nassaulaan 19, 2514 JT Den Haag (tél.: 0031-70-346.71.26, fax: 0031-70-363.36.72).

Algérie:

Commerce de pommes de terre

Au cours de ces derniers mois, un certain nombre d'exportateurs belges et néerlandais de pommes de terre ont reçu de grosses commandes d'Algérie.

L'Ambassade de Belgique à Alger a été amenée à délivrer de nombreux visas à cet effet.

Ces commandes ont conduit rapidement à une saturation du marché algérien et à un effondrement des cours. Les importateurs algériens qui doivent encore exécuter des opérations en cours essaient par toutes les voies possibles d'échapper à leurs obligations.

En pratique, les navires transporteurs de pommes de terre qui veulent accoster à Alger se voient refuser l'accès au port jusqu'à ce que la cargaison ait été l'objet d'une inspection phytosanitaire. Une enquête sur place démontre que les clients algériens et leurs transitaires n'ont pas une conduite irréprochable quant à diligenter ces contrôles.

Les exportateurs de pommes de terre ayant des commandes en cours d'exécution sur l'Algérie sont instamment avertis:

1. de ne plus exécuter aucune commande, aussi petite soit-elle, sans paiement préalable ou garanti par un crédit documentaire;
2. lorsqu'ils sont chargés de choisir le transporteur maritime ou ont conclu eux-mêmes la convention de transport, de prendre des dispositions nécessaires pour que les surestaries résultant de l'interdiction d'accoster à Alger soient à la charge exclusive du client destinataire afin que les importateurs locaux soient ainsi placés devant leurs responsabilités;
3. de prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il s'agit d'exécuter des commandes déjà payées pour éviter que des pressions inacceptables ne soient exercées sur le transporteur dans le but d'en obtenir le remboursement. Des cas sont connus de navires transportant des cargaisons déjà payées ou couvertes par une L/C qui ont contraints d'attendre l'agrément de la cargaison avec menace de mise à la chaîne durant le temps nécessaire à la recherche d'un „règlement“ avec l'exportateur;
4. d'être très prudent avant de recommander des importateurs algériens demandeurs de visa d'entrée.

Visite du Ministre des Travaux Publics du Chili

Dans le cadre de la visite au Luxembourg du Ministre des Travaux Publics du Chili, Monsieur D. Ricardo Lagos, la Chambre de Commerce avait organisé le lundi, 2 juin 1997 un séminaire économique avec des représentants du monde industriel et financier du Luxembourg. Mon-



sieur Paul Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce, accueillait le ministre et sa délégation.

Assistaient à la réunion Monsieur Ramos Pizarro, Ambassadeur du Chili, Monsieur François Colling,



Consul honoraire du Chili au Luxembourg et Monsieur Jean-Donat Clames, président de la Chambre de Commerce luxembourgeoise-chilienne.

Le séminaire comportait une présentation du Chili au milieu économique luxembourgeois et permettait d'établir l'attrait du marché chilien pour les entreprises étrangères. La rencontre était suivie par des témoignages et des contacts individuels.

Investissements et opérations commerciales au Mexique

La Chambre de Commerce a organisé, en collaboration avec l'ambassade de Mexique à Bruxelles, le 12 juin 1997, un séminaire portant sur les „Opportunités d'investissements et d'opérations commerciales au Mexique“.



Après les allocutions de bienvenue de M. Paul Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce, et

de M. Rafael Cervantes, Ministre auprès de l'Ambassade du Mexique, M. José Santamarina, Vice Président de la Banque Mexicaine du Commerce Extérieur, a exposé les opportunités d'affaires qui peuvent s'offrir aux milieux d'affaires luxembourgeois.

nouvelle
luxelec s.a. 

- Installations industrielles
- Installations centres commerciaux
- Bâtiments de production et d'entrepôt
- Bâtiments administratifs
- Banques
- Centres logistiques
- Hôtels
- Centres médicaux
- Hôpitaux
- Eclairage public
- Eclairage centres de sport
- Stations de transformateur
- Moyenne tension

Nouvelle Luxelec s.a.
9, Härebiërg • L-6868 Wecker
Telefon 71 99 71-0 • Fax 71 99 80

En effet, le gouvernement mexicain tend à améliorer ses relations commerciales avec les pays de l'Union européenne et incite les entreprises luxembourgeoises à investir au Mexique qui offre des facilités de réexportations vers les Etats-Unis et le Canada dans le cadre de l'ALENA, Accord de Libre Echange Nord-Américain.

Visite à Luxembourg d'une délégation de la République Populaire de Chine

La Chambre de Commerce a eu le plaisir d'accueillir, le 9 juin 1997, une délégation d'hommes d'affaires chinois dont l'objectif était la visite d'entreprises actives dans le domaine de la mécanique ainsi que des emballages.



La délégation a rencontré Monsieur Hubert Stomp, directeur de l'entreprise PAUL WURTH S.A., active depuis 11 ans sur le marché chinois. Après une présentation des activités de PAUL WURTH, Monsieur Stomp a montré aux hommes d'affaires chinois le site de production.



A Dudelage, le groupe a ensuite visité l'entreprise HUSKY S.A. produisant des systèmes de moulage par injection. Lors de la visite des divisions mécanique et technique, Monsieur José Pena, coordinateur de projets, a expliqué que HUSKY vend surtout des machines pour fabriquer des préformes en Chine.



Le programme des visites a été clôturé à Kockelscheuer par une rencontre avec Monsieur Charles-Louis Ackermann, administrateur-délégué de la société ACCUMALUX S.A., fabricant des bacs et couvercles pour accumulateurs, des accessoires pour batteries ainsi que des moules à injection. L'entreprise a eu plusieurs contacts avec le marché chinois et envisage d'améliorer ses relations commerciales avec le pays du dragon.

Geschäftsverbindungen:

Kooperation:

- Deutscher Maschinenbaumechanikermeister sucht Teilhaberschaft in Fertigungs- oder Reparaturunternehmen in Luxemburg.

Die Handelskammer verfügt über weitere Geschäftsvorschläge.

Interessenten können sich bei der Außenhandelsabteilung melden (Frau Viviane Hoor, Tel.: 42 39 39-315, Fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Messen und Ausstellungen August/September 1997

SKANDINAVISCHESCHUHMESSER

16.8-18.8.1997 Kopenhagen (DK)
Tel.: 0045/43713855

TEX-STIL

16.8-18.8.1997 Vejle (DK)
Fachmesse für Textilien, Garne, Kurzwaren, Dekorationsstoffe, Nähmaschinen und Vorhänge
Tel.: 0045/42891277

HOME & INTERNET

16.8-18.8.1997 Tampere (FIN)
Ausstellung für Internet Technologie
Tel.: 00358/3/2516111

CIFF

17.8-19.8.1997 Kopenhagen (DK)
Internationale Modemesse
Tel.: 0045/99277200

PREMIER COLLECTIONS

17.8-19.8.1997 Birmingham (GB)
Internationale Modemesse
Tel.: 0044/171/3239902

MAKS

19.8-24.8.1997 Moskau (RUS)
Internationaler Luft- und Raumfahrtsalon Russland
Tel.: 007/95/5565905

BAUEN UND WOHNEN

28.8-31.8.1997 Siegen (D)
 Verkaufs- und Informationsausstellung für Bauen, Wohnen, Einrichten
 Tel.: 0049/271/232000

MIDORA

30.8-1.9.1997 Leipzig (D)
 Leipziger Uhren- und Schmuckmesse
 Tel.: 0049/341/6780

INTERNATIONALE FUNKAUSSTELLUNG BERLIN

30.8-7.9.1997 Berlin (D)
 Consumer Electronics, Communications, Entertainment
 Tel.: 0049/30/30380

SPOGA

31.8-2.9.1997 Köln (D)
 Internationale Fachmesse für Sportartikel, Campingbedarf und Gartenmöbel
 Tel.: 0049/221/8210

FLOREX

31.8-4.9.1997 Brüssel (B)
 Fachmesse für Floristenbedarf und Gartengestaltung
 Tel.: 0032/2/4770477

U.P.A.F.I. - CADOCENTER

31.8-9.9.1997 Brüssel (B)
 Fachmesse für Geschenkartikel, Kunstgewerbe und Schmuck
 Tel.: 0032/2/4784321

INELTEC

2.9-5.9.1997 Basel (CH)
 Internationale Fachmesse für Elektronik, Automatisierung und Elektrotechnik
 Tel.: 0041/61/6862020

EXPOALARM

2.9-5.9.1997 Bratislava (SK)
 Internationale Ausstellung für Arbeitsschutz, Sicherheitssysteme und Technik, Schutz- und Rettungssysteme
 Tel.: 00420/7/801111

INSTALEXPO

3.9-6.9.1997 Warschau (PL)
 Internationale Fachausstellung Sanitär, Heizungen, Gas- und Klimatechnik
 Tel.: 0048/211/914560

MATEXPO

3.9-7.9.1997 Kortrijk (B)
 Internationale Fachmesse Maschinen, Geräte und Techniken für die Bau- und Holzindustrie, Strassenbau, Industrie und Öffentliche Arbeiten
 Tel.: 0032/56/210832

COMFORTEX

5.9-7.9.1997 Leipzig (D)
 Fachmesse für textile Raumgestaltung
 Tel.: 0049/341/6780

PREMIERE CLASSE

5.9-8.9.1997 Paris (F)
 Messe für Modeaccessoires
 Tel.: 0033/1/40137470

PRET-A-PORTER PARIS

5.9-8.9.1997 Paris (F)
 Internationaler DOB-Fachsalon mit Sektion Boutique
 Tel.: 0033/1/44947000

WHO'S NEXT

5.9-8.9.1997 Paris (F)
 Internationale Ausstellung für Streetwear und Clubmode
 Tel.: 0033/1/40137474

BIJOUX

5.9-8.9.1997 Mailand (I)
 Modeschmuck - Messe
 Tel.: 0039/2/485501

MACEF AUTUNNO

5.9-8.9.1997 Mailand (I)
 Internationale Fachmesse für gedeckten Tisch, Haushaltswaren, Geschenke, Silberwaren, Goldschmiedekunst und Uhren
 Tel.: 0039/2/485501

BIJORHCA

5.9-9.9.1997 Paris (F)
 Internationale Fachmesse für Modeschmuck, Schmuck, Silberwaren, Uhren und Geschenke
 Tel.: 0033/1/44745650

MAISON & OBJET

5.9-9.9.1997 Paris (F)
 Internationale Ausstellung für Innendekoration, Geschenkartikel und Tischdekoration
 Tel.: 0033/1/44290200

F.E.

5.9-15.9.1997 Strassburg (F)
 Europa-Messe
 Tel.: 0033/3/88361190

CADEAUX Leipzig

6.9-8.9.1997 Leipzig (D)
 Fachmesse für Geschenk- und Wohnideen
 Tel.: 0049/341/6780

LYON MODE CITY

6.9-8.9.1997 Lyon (F)
 Internationale Fachausstellung für Wäsche- und Bademode
 Tel.: 0033/1/47563232

CUIR

6.9-8.9.1997 Paris (F)
 Internationale Ledermesse
 Tel.: 0033/1/43590569

LE MONDE DE L'ENFANT

6.9-8.9.1997 Paris (F)
 Internationale Fachmesse für Babypflege und Kleinkindbedarf
 Tel.: 0033/1/47565000

SCHOOL ACCESSORIES EXPO

7.9-12.9.1997 Egypte (ET)
 Tel.: 0032/2/6473227

MIDEC

7.9-9.9.1997 Paris (F)
 Internationale Schuhfachmesse
 Tel.: 0033/1/44151515

KOMPONENT/ELEKTRONIK PRODUCTION

9.9-12.9.1997 Göteborg (S)
 Internationale Fachmesse für Elektronische Bauteile, Mess- und Prüfgeräte und Elektronikfertigung
 Tel.: 0046/31/7088000

SCHWEIZER SPIELMESSE UND MOBAUTECH ST. GALLEN

10.9-14.9.1997 St.Gallen (CH)
 Internationale Messe für Spiele, Spielwaren, Modellbau und Hobby
 Tel.: 0041/71/2420155

GDS

11.9-14.9.1997 Düsseldorf (D)
 Internationale Schuhmesse
 Tel.: 0049/211/456001

IAA-PERSONENKRAFTWAGEN/MOTORRADER

11.9-21.9.1997 Frankfurt/Main (D)
 Internationale Automobil-Ausstellung Personenkraftwagen
 Tel.: 0049/69/975070

SEFCO

11.9-13.9.1997 Colmar (F)
Salon des Entreprises Fournisseurs de Collectivités Publiques
Tel.: 0033/3/89237335

OEKO-FOIRE

12.9-14.9.1997 Luxemburg (L)
Umweltmesse
Tel.: 43 99-1

FLORENCE GIFT MART

12.9-15.9.1997 Florenz (I)
Internationale Fachmesse für Geschenkartikel, Tischkultur, Wohnbedarf, Silber- und Goldwaren
Tel.: 0039/55/477841

Internationale Ausstellung Maschinen und Ausrüstung für Bäckereien, Konditoreien und Pizzerien

12.9-17.9.1997 Bari (I)
Tel.: 0039/80/5366396

Internationale Ausstellung Maschinen und Ausrüstung für Gastronomie und Großküchen

12.9-17.9.1997 Bari (I)
Tel.: 0039/80/5366396

AUTOMOTOR SUD

12.9-17.9.1997 Bari (I)
Ausstellung für Werkstattausrüstung und Kfz-Bedarf
Tel.: 0039/80/5366396

Ausstellung für die Holz-, Metall- und Kunststoffverarbeitung

12.9-17.9.1997 Bari (I)
Tel.: 0039/80/5366396

AANDRIJFTECHNIEK

15.9-19.9.1997 Utrecht (NL)
Fachmesse für Antriebs- und Steuerungstechnik
Tel.: 0031/30/2955911

M+R

16.9.1997 Kortrijk (B)
Ausstellung für Mess- und Regeltechnik
Tel.: 0032/3/3540880

BUREAU CONCEPT EXPO

16.9-19.9.1997 Paris (I)
Internationale Fachmesse für Büroausstattung
Tel.: 0033/1/40764500

QUALITECH

17.9-19.9.1997 Paris (F)
Fachmesse für Qualitätskontrolle in der Produktion
Tel.: 0033/1/53171140

SISQUAL

17.9-19.9.1997 Paris (F)
Fachmesse für Qualitätssicherung, Materialien, Dienstleistungen, Informatik
Tel.: 0033/1/53171140

MIPEL

18.9-21.9.1997 Mailand (I)
Internationale Lederwaren-Ausstellung
Tel.: 0039/2/89010020

EQUIP'HOTEL

18.9-23.9.1997 Paris (F)
Internationale Messe für Ausstattung und Verwaltung von Hotels, Restaurants, Cafés und Kantinen
Tel.: 0033/1/47565000

DRINKTEC INTERBRAU

19.9-26.9.1997 Munich (D)
Tel.: 0049/89/5107-369/372

VITRUM

22.9-25.9.1997 Mailand (I)
Internationale Fachmesse für die Glasindustrie
Tel.: 0039/2/3267332

EUROCOAT

23.9-25.9.1997 Lyon (F)
Internationale Ausstellung für Farben, Pigmente, Lacke, Druckerfarben und Klebstoffe
Tel.: 0033/1/46651834

FIST

24.9-26.9.1997 Straßburg (F)
Ausstellung für die Zulieferindustrie
Tel.: 0033/3/88752525

ALU

24.9-26.9.1997 Essen (D)
Internationale Kongressmesse für Aluminium
Tel.: 0049/1737/768611

MICRO-ENGINEERING

24.9-26.9.1997 Stuttgart (D)
Kongress und Ausstellung für Microsysteme und Präzisionstechnik
Tel.: 0049/711/25890

SITECH BERLIN

24.9-27.9.1997 Berlin (D)
Internationale Fachmesse für Sicherheit und Sicherheitstechnik
Tel.: 0049/30/30380

FISH DELTA

24.9-28.9.1997 Bucharest (RO)
Tel.: 00401/2231160 - 2231161

SIDEROMETALURGICA

24.9-27.9.1997 Bilbao (E)
Internationale Messe für die Stahlindustrie
Tel.: 0034/4/4277200

SOLDADURA

24.9-27.9.1997 Bilbao (E)
Internationale Ausstellung für Schweißtechnik
Tel.: 0034/4/4277200

TRASMET

24.9-27.9.1997 Bilbao (E)
Internationale Messe für Gießen, Schmieden und Oberflächentechnik
Tel.: 0034/4/4277200

PHOTO & VIDEO

26.9-30.9.1997 Brüssel (B)
Ausstellung der Neuheiten auf dem Foto- und Video-Sektor
Tel.: 0032/9/2341478

INTEROLDIE

27.9-28.9.1997 Saarbrücken (D)
Internationale Verkaufsmesse für klassische Automobile und Motorräder
Tel.: 0049/681/376437

MA

27.9-5.10.1997 Trier (D)
Moselland-Ausstellung
Tel.: 0049/651/147230

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Viviane Hoor, Tel.: 42 39 39-315, Fax: 43 83 26, E-mail: comex@cc.lu). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

Magasin d'usine: Un Cheval troyen?

Depuis la médiatisation de l'opposition du commerce luxembourgeois contre les projets de magasins d'usines à Arlon et à Zweibrücken, de nombreuses personnes ont exprimé leurs inquiétudes face à ces projets



La Confédération du Commerce Luxembourgeois avait pris l'initiative d'organiser, avec l'appui de la Chambre de Commerce, un voyage d'études à Troyes. Le 5 mai dernier, une délégation de responsables des chambres professionnelles, d'associations professionnelles et d'unions commerciales, accompagnées des députés MM. Emile Calmes, Camille Gira, Ady Jung et Jean-Pierre Koepp, de M. Albert Frank du Ministère des Classes Moyennes et de M. Milbert, secrétaire général de l'Union des Consommateurs, ont visité le centre-ville de Troyes et les deux principaux pôles de magasins d'usine. Ils y ont rencontré la vice-présidente de la Chambre de Commerce troyenne et les responsables du département „commerce et tourisme“ de cette chambre.

Depuis l'avènement des centres „nouvelle génération“ en 1993, deux enseignes tiennent aujourd'hui le marché des magasins d'usines. Si les deux concepts présentent de nombreuses ressemblances, ils revendent néanmoins un positionnement différent, populaire pour Marques Avenue et haut de gamme pour Mc Arthur Glen.

Il serait prématuré de tirer les conclusions définitives de cette montée en puissance des deux zones d'activités principales, puisque, depuis ce tournant décisif dans l'évolution du tissu commercial de magasins d'usine de l'agglomération troyenne en 1993, de nouvelles surfaces se sont toujours ajoutées. En effet, au cours des quatre dernières années, les surfaces de vente ont augmenté de 76,5%, passant de 35.000 à 62.000 m².

Sans attendre un bilan définitif, l'installation de ces malls est une catastrophe pour les commerçants du centre ville de Troyes. En trois ans et demi seulement, 140 commerces sur les 870 en 1993 ont fermé leurs

portes. De l'avis de l'animateur du bureau d'études de la Chambre de Commerce troyenne, les conséquences sont encore plus importantes pour les commerces des zones rurales dans le département de l'Aube. En effet, Troyes dispose toujours d'une armature commerciale, alors que les petits commerces ont complètement disparu dans les localités de 5 à 6.000 habitants.

Même les grands magasins spécialisés ou les rayons textiles et sports des hypermarchés périphériques accusent un résultat de -25% par rapport à leurs moyennes réalisées partout ailleurs sur le territoire français. Toutes les formes classiques de la distribution souffrent visiblement de la concurrence de ces centres de magasins d'usine.

Les participants à la visite à Troyes ont toutefois eu l'impression d'assister à un concert de dupes. D'abord, en ce qui concerne la concurrence déloyale. Même si en France une définition précise a été entretemps donnée aux magasins d'usine, stipulant qu'ils ne peuvent vendre que des fins de séries ou des produits de la saison précédente, soit les errements ne sont pas respectés, soit d'autres appellations trompeuses telle que boutique de fabricant, suggérant aux consommateurs la vente „direct usine“, sont inventées.

Il est vrai que les clients peuvent se procurer des produits - parfois de la saison en cours - de qualité égale et de 30 à 50% moins chers que dans les circuits traditionnels de la distribution. Mais force est de constater que le consommateur n'est pas toujours à l'abri de surprises.



Certaines boutiques essayent de vendre à des prix qui ne sont pas toujours plus bas. Du fait qu'elles se placent dans ces zones de chalandise à forte attractivité, et qu'elles profitent d'un mélange de plusieurs types de magasins dits „d'usine“, le consommateur ne sort pas forcément gagnant.

Ensuite, on avait promis des retombées sur la Ville. Les navettes de bus qui devaient amener les clients en ville n'ont fonctionné que pendant 4 mois. Une étude de la Chambre de Commerce révèle que 8% seulement des visiteurs non-aubois se rendent en ville pour faire des achats. En fin de compte, les re-

tombées seraient minimales par rapport au potentiel amené par les magasins d'usine.

Outre que les promesses pour le centre-ville ne se sont pas concrétisées, les centres sont également loin des 1.500 emplois annoncés. On ne recenserait que 500 emplois à temps complet et une centaine de temps partiels. Par ailleurs, aux dires de la Vice-présidente de la Chambre de Commerce qui est également juge au Prud'homme, le chantage à l'emploi est fréquent et les conditions de travail n'ont rien d'enviable.

Enfin, on avait promis tant aux commerçants qu'aux autorités locales, que le modèle troyen resterait unique. Aujourd'hui, les centres à l'image des

Marques Avenue ou Mc Arthur Glen ont tendance à se généraliser. Récemment, le gouvernement français a annoncé que la formule devrait se limiter à 3 ou 4 sites, une multiplication désordonnée des points de vente ne se justifierait pas. Considérant que la zone de chalandise d'un outlet mall s'étend sur au moins 200 km, l'implantation dans une zone frontalière permet de contourner les décisions politiques nationales. Preuve à l'appui: le projet arlonnais.

Pour lutter efficacement contre ce phénomène qui n'est autre qu'une nouvelle forme „intelligente" de discount ou de hard-discount, seule la concertation au niveau de l'Union européenne en vue d'une harmonisation des politiques économiques de tous les pays pourrait produire les résultats qui s'imposent.

Le contrat de travail à durée déterminée

La présente chronique a pour objet de présenter le cadre juridique régissant le contrat de travail à durée déterminée. Seront traitées les situations permettant à un employeur de recourir au contrat à durée déterminée, les règles de forme à observer ainsi que le régime juridique applicable à ce type de contrat de travail.

1. Remarque générale préliminaire

La loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, telle que modifiée, a établi une hiérarchisation des contrats de travail en posant comme principe que le contrat de travail est conclu sans détermination de durée.

La loi admet cependant qu'un contrat peut comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion ou résultant de la réalisation de l'objet pour lequel il est conclu dans les cas et sous les conditions fixées par la loi.

Il faut donc bien garder à l'esprit que le contrat de travail à durée indéterminée constitue la règle, tandis que le contrat à durée déterminée n'a qu'un caractère exceptionnel.

C'est pourquoi il est très important d'observer scrupuleusement les règles posées par la loi lorsqu'on envisage de conclure avec un salarié un contrat de travail à durée déterminée, sous peine de voir un juge requalifier le contrat en contrat à durée indéterminée.

2. Les cas dans lesquels il est possible de recourir au contrat à durée déterminée

Le système retenu par la loi consiste à poser un principe général qui détermine la situation dans laquelle le recours au contrat à durée déterminée est possible.

Ensuite, la loi donne une énumération exemplative d'hypothèses qui permettent la conclusion d'un tel contrat. Cette liste n'est pas limitative, de sorte qu'un contrat à durée déterminée peut être conclu même dans une situation qui ne correspond pas aux hypothèses énumérées dans cette liste, à condition que la situation donnée réponde aux critères fixés par le principe général décrit ci-après.

a) Le principe général (article 5 paragraphe 1)

Le contrat de travail à durée déterminée peut être conclu pour l'exécution d'une tâche précise et non durable.

Un tel contrat ne peut donc pas avoir pour objet de pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Un arrêt de la Cour a précisé que lorsqu'il résulte de la nature de l'emploi et de la description des fonctions et tâches assignées au salarié par le contrat de travail que celui-ci n'avait pas été conclu pour l'exécution d'une tâche précise et non durable, mais qu'il avait pour objet de pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, il est réputé à durée indéterminée (Cour 7 juillet 1994).

Il faut relever que dans les circonstances précitées, il serait irrelevant qu'un tel contrat porte le titre de «contrat à durée déterminée»; il appartient en effet en dernier lieu à la juridiction du travail de déterminer si les conditions permettant de recourir au contrat de travail à durée déterminée sont remplies ou non.

Le juge du travail a ainsi le pouvoir de requalifier un contrat de travail dénommé par les parties «contrat à durée déterminée» en un contrat à durée indéterminée.

b) La liste exemplative (article 5 paragraphe 2)

Cette liste contient des exemples de tâches qui sont considérées par le législateur comme constituant des tâches précises et non durables et qui permettent donc de recourir pour leur exécution au contrat à durée déterminée.

- La loi autorise le gouvernement à compléter cette énumération exemplative par la voie d'un règlement grand-ducal. De même, les partenaires sociaux sont autorisés à compléter la liste par la voie d'une convention collective de travail.

La liste exemplative peut être présentée comme suit:

- Le remplacement d'un salarié temporairement absent ou dont le contrat de travail est suspendu
Est visée notamment l'absence temporaire d'un salarié en raison de la maladie ou d'un accident, d'un congé de maternité, d'un congé-formation, d'un congé de récréation, etc.

Il est de même permis de conclure un contrat à durée déterminée pour remplacer un salarié sous contrat à durée indéterminée dont le poste est devenu vacant, dans l'attente de l'entrée en service effective du salarié appelé à remplacer celui dont le contrat a pris fin.

La loi exclut cependant formellement le remplacement d'un salarié absent en raison soit d'un conflit collectif de travail, c'est-à-dire d'une grève décrétée dans des conditions répondant aux exigences légales afférentes, soit d'un manque de travail résultant de causes économiques ou d'intempéries.

- Le contrat saisonnier

Le contrat saisonnier constitue un type de contrat de travail à durée déterminée soumis à des règles légales spécifiques en ce qui concerne notamment la durée du contrat et le sort des contrats de travail successifs. Ces règles particulières seront examinées plus loin.

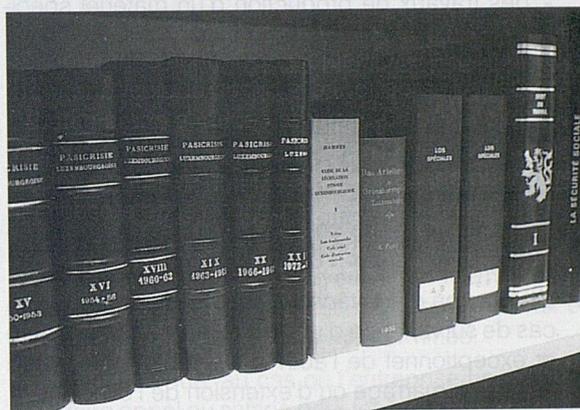
D'après la doctrine (R. Schintgen, Droit du travail), doivent être considérés comme travaux saisonniers, les travaux normalement appelés à se répéter chaque année à date à peu près fixe en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs et qui sont effectuées pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations.

Un règlement grand-ducal du 11 juillet 1989 énumère les emplois à caractère saisonnier comme suit:

- la prestation d'activités liées à la récolte ou à la vendange ainsi qu'au conditionnement des produits récoltés ou vendangés;
- la prestation d'activités de moniteur et d'animateur de loisirs et de vacances, de guide de voyages et de guide de visites touristiques, de surveillance et d'entretien des plages, des piscines de plein air et des campings;
- la prestation d'activités dans les magasins de détail, les hôtels et les restaurants qui ne sont ouverts que pendant une partie de l'année ou dont l'activité subit un accroissement régulier et prévisible du seul fait de la saison;
- la prestation d'activités dans les entreprises de l'aviation et du transport de personnes dont l'activité subit un accroissement régulier et prévisible du seul fait de la saison.

Le règlement grand-ducal du 11 juillet 1989 permet également à un employeur de conclure un contrat saisonnier avec un salarié introduit en territoire luxembourgeois sous le couvert d'un permis de travail établi conformément aux règles légales applicables, lorsqu'il s'agit d'un premier emploi auprès d'un employeur du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie et de la restauration, de l'agriculture, de l'horticulture et de la viticulture.

Il est également permis, dans les mêmes circonstances et pour les mêmes secteurs, de conclure avec un salarié étranger, un contrat à durée déterminée pour les emplois dont l'énumération figure au point suivant.



- Les emplois pour lesquels dans certains secteurs d'activité il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée ou du caractère par nature temporaire de ces emplois

Le règlement grand-ducal précité du 11 juillet 1989 énumère les secteurs d'activités visés à cet égard; il s'agit notamment d'un certain nombre d'emplois spécifiquement énumérés dans les secteurs suivants:

- le secteur de l'audiovisuel et de la production audiovisuelle, cinématographique et phonographique;
- le secteur bancaire;
- le secteur de la formation et de l'enseignement;
- le sport professionnel;
- le bâtiment et les travaux publics (salariés recrutés pour les chantiers à l'étranger);
- les activités de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche;
- le personnel occupé à l'occasion des expositions, foires, salons, congrès ou séminaires;
- le personnel des forains, les travailleurs forestiers, les enquêteurs occasionnels;
- les salariés engagés par les entreprises de travail intérimaire pour être mis à la disposition provisoire d'un ou de plusieurs tiers utilisateurs, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main d'œuvre; il y a lieu de renvoyer

à cet égard aux dispositions restrictives de la loi du 19 mai 1994 portant le titre précité;

- les chefs et les solistes d'orchestre ou de groupes instrumentaux ou vocaux, les artistes de spectacle et les mannequins.

- L'exécution d'une tâche occasionnelle et ponctuelle définie

La loi ajoute qu'une telle tâche ne doit pas rentrer dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise. Sont visées notamment les situations où une entreprise doit avoir recours momentanément à des spécialistes pour certaines prestations non durables et ponctuelles.

A titre d'exemple, on peut citer:

- des travaux de production d'un matériel spécifique sur un laps de temps court;
- la mise en place d'un système informatique;
- l'audit d'une entreprise ou une expertise comptable;
- l'emploi d'un traducteur pour une prestation déterminée;
- des travaux de construction ou de réaménagement des locaux d'une entreprise.

- L'exécution d'une tâche précise et non durable en cas de survenance d'un accroissement temporaire et exceptionnel de l'activité de l'entreprise ou en cas de démarrage ou d'extension de l'entreprise.

- Les travaux urgents

Il doit s'agir de travaux rendus nécessaires pour prévenir des accidents, pour réparer des insuffisances de matériel, pour organiser des mesures de sauvetage des installations ou des bâtiments de l'entreprise, en vue d'éviter tout préjudice à l'entreprise et à son personnel.

- L'emploi assigné à un demandeur d'emploi dans le cadre d'une mesure d'insertion ou de réinsertion dans la vie active appliquée en exécution de dispositions légales ainsi que l'emploi destiné à favoriser l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi

Ces mesures peuvent découler entre autres de la législation concernant le Fonds pour l'Emploi.

Sont visés également le contrat de stage initiation ou le contrat de mise au travail temporaire des jeunes demandeurs d'emploi.

Le recours au contrat à durée déterminée dans l'hypothèse de l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi doit cependant faire l'objet d'un agrément préalable de la part du ministre du travail et de l'emploi.

Peuvent être visés par cette disposition par exemple des travailleurs handicapés ou des personnes sortant d'un établissement pénitencier.

Par ailleurs, l'avis du Comité de coordination tripartite du 3 mai 1995 a retenu qu'il convient de se référer à cet égard aux demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'Emploi qui ont fait l'objet d'une mesure d'insertion ou de réinsertion professionnelle et de mise au travail financée par la section spéciale du Fonds pour l'Emploi.

- L'emploi pour lequel l'employeur s'engage à assurer un complément de formation professionnelle au salarié

Le recours au contrat à durée déterminée dans pareil cas doit également faire l'objet d'un agrément préalable du ministre du travail et de l'emploi.

On peut citer à titre d'exemple la formation professionnelle offerte par l'Association des Banques et Banquiers Luxembourgeois aux absolvants du cycle secondaire et agréée par le ministre.

3. La forme du contrat à durée déterminée

Comme tout contrat de travail, le contrat à durée déterminée doit être constaté par écrit en double exemplaire pour chaque salarié individuellement au plus tard au moment de son entrée en service.

Il est très important de noter qu'à défaut d'écrit ou d'écrit spécifiant expressément que le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée, celui-ci est présumé conclu pour une durée indéterminée. La preuve contraire n'est dans un tel cas pas admissible devant les tribunaux.

Il en découle que lorsque le contrat à durée déterminée n'est signé que postérieurement à la date d'entrée en service du salarié, ce contrat sera requalifié par les tribunaux en un contrat à durée indéterminée.

Le contrat à durée déterminée doit comporter, outre les mentions exigées pour tout contrat de travail (article 4 de la loi du 24 mai 1989; voir à ce sujet Merkur 4(95), la définition de son objet ainsi que les mentions suivantes:

- lorsqu'il est conclu pour une durée précise, la date d'échéance du terme;
- lorsqu'il ne comporte pas de date d'échéance du terme, la durée minimale pour laquelle il est conclu;
- lorsqu'il est conclu pour le remplacement d'un salarié absent, le nom du salarié absent;
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue;
- le cas échéant, une clause de renouvellement.

Il a été jugé que le contrat, signé par les parties et ne contenant ni détermination de son objet, ni aucun renvoi à l'exécution d'une tâche précise et non durable, est présumé être conclu pour une durée indéterminée (Cour 7 juillet 1994).

4. Le régime juridique applicable au contrat à durée déterminée

a) La durée du contrat à durée déterminée

- La fixation du terme du contrat

En principe, le contrat de travail à durée déterminée doit comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion.

Il se peut cependant que l'indication précise de la date d'échéance ne soit pas possible lors de la conclusion du contrat.

La loi a ainsi permis la conclusion d'un contrat à durée déterminée sans indication de date d'échéance précise dans trois cas limitativement énumérés:

- en cas de remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu;
- pour des emplois à caractère saisonnier;
- pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée (voir ci-avant).

Dans un tel cas, le contrat de travail à durée déterminée, ne comportant pas de date fixe d'échéance, doit cependant être conclu pour une durée minimale à convenir librement entre les parties.

Le contrat a pour terme la fin de l'empêchement du salarié ou la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Si cet objet est réalisé ou si le salarié absent revient avant l'expiration de la durée minimale convenue, le salarié a droit au maintien du salaire jusqu'à la fin de la durée minimale convenue.

- La durée maximale du contrat

La durée du contrat à durée déterminée ne peut, pour un même salarié, excéder 24 mois, renouvellements compris.

Le ministre du travail et de l'emploi peut exceptionnellement autoriser le relèvement de cette période maximale dans l'intérêt de salariés exerçant des activités dont le contenu requiert des connaissances hautement spécialisées et une expérience professionnelle confirmée dans cette spécialisation ainsi que pour les emplois assignés à un demandeur d'emploi dans le cadre d'une mesure d'insertion ou de réinsertion appliquée en exécution de la loi, pour les emplois destinés à favoriser l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi et pour les emplois pour lesquels l'employeur s'engage à assurer un complément de formation professionnelle au salarié.

Les décisions portant relèvement de la période maximale de 24 mois sont prises par le ministre du travail et de l'emploi, soit sur requête d'un employeur ou d'un groupement d'employeurs, soit sur requête d'une chambre professionnelle ou d'une organisation professionnelle d'employeurs pour l'ensemble des employeurs relevant d'une branche ou d'un secteur.

Au cas où un contrat est conclu en violation des dispositions qui régissent la durée maximale du contrat à durée déterminée, ce contrat serait requalifié en un contrat à durée indéterminée.

Le contrat saisonnier obéit à des règles différentes: la loi a prévu qu'un tel contrat ne peut être conclu pour une durée supérieure à 10 mois au cours d'une même période de 12 mois successifs, renouvellements compris.

b) Le renouvellement du contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée peut être renouvelé au maximum 2 fois pour une durée déterminée, la durée totale maximale étant cependant toujours limitée à 24 mois.

Il faut que le principe du renouvellement et/ou les conditions de ce renouvellement fassent l'objet d'une clause expresse du contrat de travail initial ou d'un avenant ultérieur à ce contrat; on parle donc d'une clause de renouvellement.

En l'absence d'une telle clause de renouvellement écrite, le contrat de travail à durée déterminée renouvelé est présumé conclu pour une durée indéterminée, la preuve contraire n'étant pas admissible.

Le contrat saisonnier obéit de nouveau à des règles différentes en matière de renouvellement.

Ce type de contrat pour la durée d'une saison constitue un contrat à durée déterminée même s'il est renouvelé de saison en saison.

Il est dès lors possible de conclure pendant un nombre illimité de saisons un contrat saisonnier avec un même salarié.

La situation est cependant différente lorsque le contrat saisonnier comporte une clause expresse de reconduction pour la saison suivante. Dans un tel cas, la répétition des relations contractuelles sur la base de cette clause expresse pendant plus de deux saisons entre un même employeur et un même salarié transforme l'ensemble de ces relations de travail en une relation à durée globale indéterminée.

Il s'en suit que, au cas où l'entreprise ne souhaite plus faire appel au salarié pour les besoins d'une nouvelle saison, malgré la reconduction antérieure du contrat saisonnier pour plus de deux saisons sur la base d'une clause de reconduction expresse, la cessation des relations saisonnières doit être assimilée à un licenciement.

c) La succession de contrats à durée déterminée

Il est toujours possible de faire suivre un contrat à durée déterminée avec un salarié par un contrat à durée indéterminée avec ce même salarié.

En cas de tacite reconduction du contrat à durée déterminée après son échéance, la loi prévoit que la relation de travail se poursuit sur la base d'un contrat à durée indéterminée.

En ce qui concerne la succession de contrats à durée déterminée, la loi prévoit le système suivant:

A l'expiration d'un contrat à durée déterminée, il ne peut être recouru, pour pourvoir le poste du salarié dont le contrat a pris fin, au même salarié ou à un autre salarié sur la base d'un contrat à durée déterminée avant l'expiration d'une période égale au tiers de la durée de ce contrat, renouvellements compris. On parle ici d'un délai d'attente.

Si par exemple, un poste de travail a été occupé sur la base d'un contrat à durée déterminée de douze mois, l'employeur devra, après l'expiration de ce contrat, respecter un délai d'attente de 4 mois pour pouvoir de nouveau occuper ce poste de travail sur la base d'un contrat à durée déterminée.

En cas d'inobservation du délai d'attente, le nouveau contrat conclu sera présumé être un contrat à durée indéterminée.

Il a cependant été jugé que les employeurs ont la possibilité d'embaucher, pour de courtes durées et à plusieurs reprises, des salariés qui travaillent pour l'entreprise de façon intermittente et que, dès l'instant où chaque contrat, pris isolément, est licite, la pratique du travail intermittent engendrée par cette succession de contrats sera elle-même licite (Tribunal de travail, 25 octobre 1991).

Il faut dans un tel cas, bien entendu, que les contrats de travail successifs ne soient pas destinés à pourvoir à un même poste de travail.

La règle du délai d'attente n'est pas applicable dans les cas suivants:

- en cas de nouvelle absence du salarié remplacé (ex.: rechute en cas de maladie);
- en cas d'exécution de travaux urgents;
- en cas de contrat saisonnier;
- en cas de contrat destiné à pourvoir à un emploi pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée;
- en cas de rupture anticipée du contrat du fait du salarié lié par un contrat à durée déterminée;
- en cas de refus par le salarié de renouveler son contrat, lorsque ce dernier comporte une clause de renouvellement, pour la durée du contrat non renouvelé restant à courir;
- en cas de contrat conclu pour l'emploi assigné à un demandeur d'emploi dans le cadre d'une mesure d'insertion ou de réinsertion dans la vie active appliquée en exécution de la loi, pour l'emploi destiné à favoriser l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi et pour l'emploi pour lequel l'employeur s'engage à assurer un complément de formation professionnelle au salarié.

d) La période d'essai

Le contrat à durée déterminée peut prévoir une clause d'essai conforme au droit commun applicable en matière de contrat à durée indéterminée; les mêmes règles, notamment en matière de durée de la période d'essai, s'appliquent donc au contrat à durée déterminée et au contrat à durée indéterminée.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la durée de la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat. La période d'essai est prise en compte pour le calcul de la durée maximale du contrat à durée déterminée.

Les deux parties peuvent mettre fin au contrat pendant la durée d'essai selon les règles applicables en matière de contrat à durée indéterminée.

Lorsqu'il n'est pas mis fin au contrat avant l'expiration de la période d'essai, en respectant les délais de préavis légaux, le contrat de travail est considéré comme étant conclu pour la durée convenue au contrat à partir de l'entrée en service du salarié.

e) Cessation du contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée cesse de plein droit à l'échéance du terme.

L'employeur n'est dès lors pas obligé d'avertir spécialement le salarié de l'arrivée de l'échéance du terme.

La suspension du contrat de travail à durée déterminée, notamment en cas de maladie ou de maternité, ne fait pas obstacle à l'échéance du contrat à son terme.

Le contrat à durée déterminée peut être résilié avant l'échéance du terme dans le seul cas d'un motif grave procédant du fait ou de la faute de l'autre partie.

Il s'en suit que la résiliation du contrat à durée déterminée avec préavis n'est pas possible.

Il a été jugé que lorsque les parties ont entendu conclure une convention hybride où les techniques tant du contrat à durée indéterminée que du contrat à durée déterminée se trouvent combinées et où les contractants ont fixé une durée maximale tout en se réservant à chacun d'eux la faculté de mettre fin à tout moment à la convention, on se trouve en présence d'un contrat à durée indéterminée, le droit de résiliation unilatérale constituant le critère même d'un tel contrat (Cour 2 juillet 1987).

Il est évident que les parties peuvent, à tout moment, mettre fin au contrat à durée déterminée d'un commun accord, en respectant les conditions de forme légales applicables à cet égard; en effet, le commun accord doit être constaté par écrit en double exemplaire signé par l'employeur et par le salarié.

La rupture anticipée par l'employeur du contrat à durée déterminée, en l'absence d'un motif grave, ouvre droit pour le salarié à des dommages-intérêts d'un montant égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, sans que ce montant ne puisse excéder la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être observé si le contrat avait été conclu à durée indéterminée.

La rupture anticipée du contrat par le salarié, en l'absence de motif grave, ouvre droit pour l'employeur à des dommages-intérêts correspondant au préjudice réellement subi sans que ce montant ne puisse excéder la rémunération correspondant à la durée du délai de préavis qui aurait dû être observé par le salarié si le contrat avait été conclu à durée indéterminée.



BUREAU
COMPTABLE
&
FISCAL

COMPTABILITE & BILANS

DECLARATIONS FISCALES

GESTION DE SALAIRES

TRAVAUX DE SECRETARIAT

COLAS
& LANG

99 RUE DES MARAICHERS

L-2124 LUXEMBOURG

TELEPHONE 43 66 38

TELEFAX 42 83 07

PME et veille technologique

Le Centre de Veille Technologique est un département du CRP Henri Tudor, centre de recherche dédié à l'innovation et au développement technologique. Un de ses objectifs est la sensibilisation des entreprises à l'importance de l'information industrielle. C'est pourquoi il lance le projet TWIPS (Technology Watch and Innovation Protection System). TWIPS est subventionné par le programme Innovation de la Commission des CE dans le cadre d'une action de promotion des techniques de gestion de l'innovation au Luxembourg (PROTEGIL). TWIPS a pour objet de mener avec des entreprises partenaires une démarche active de veille industrielle. Celle-ci consiste en l'identification de leurs besoins en informations, l'acquisition/valorisation de ces informations et leur gestion. Ce programme a pour but la mise en place d'un système de veille, qui pourra alors aider l'entreprise lors de prises de décisions à caractères stratégiques.

Quand l'entreprise se trouve face à une impasse, l'information industrielle est souvent la clef de la solution. Ci-après sont présentées trois entreprises pour lesquelles des informations ont conduit à la résolution de problèmes particuliers. Par la suite, ces entreprises ayant constaté l'efficacité des informations pour leur structure, elles ont adopté une démarche permanente de surveillance de leur métier, différente de celle qu'elles pratiquaient avant.

Des kouglofs qui se conservent plus longtemps

Sous l'impulsion de son patron, une PME de 30 personnes a voulu mettre en place une surveillance des informations (veille) dans un secteur très traditionnel: la fabrication artisanale de kouglof. Il souhaitait mettre en place un système de collecte de l'information, premièrement pour améliorer son produit, deuxièmement pour voir s'il n'y avait pas moyen de prolonger sa durée de conservation. Son souci bien sûr, était de ne recourir qu'à des procédés entièrement naturels car il tenait à conserver le côté artisanal de son produit, aspect extrêmement important.

Différentes sources d'information ont été consultées et en voici les résultats: la solution la plus évidente aurait consisté à mettre la pâte briochée dans un sachet étanche, et en fait la solution n'est pas là. Car d'une part, pour faire un emballage, par exemple sous vide, il faut faire un investissement trop lourd pour la PMI. De plus, un kouglof présenté avec un emballage sous vide perd son aspect artisanal.

L'information trouvée a mis en évidence d'autres moyens qui permettent de prolonger la durée de conservation du kouglof. Parmi eux, la solution a été trouvée en jouant sur la nature de l'amidon rentrant dans la composition de la brioche. Cette solution était entièrement satisfaisante, puisqu'elle était entièrement naturelle, et qu'en plus de doubler la durée de conservation d'une à deux semaines, elle laissait la brioche sans modification de sa texture ni de son goût.

Cette solution n'a été mise en place que sur l'identification de sources d'information par le prestataire et

de leur exploitation par l'entreprise. Il n'y a pas eu de développement, il a simplement fallu rechercher l'information.

Se renseigner avant de breveter

Dans cet exemple, une entreprise de 15 personnes spécialisée dans les produits chimiques utiles aux forges (des boues) a développé un nouveau produit. Il y a six ou sept ans, elle a mis au point un béton souple. «Avant de la breveter, nous avons cherché tout ce qui existait sur le sujet, parmi les brevets, mais aussi parmi les revues et les articles, explique son P.D.G. L'aide d'un prestataire extérieur nous a permis de découvrir que beaucoup de gens travaillent déjà là-dessus. Une simple recherche d'antériorité n'aurait pas abouti à un résultat aussi complet, incluant les recherches en cours. Nous avons donc modifié notre brevet, quitte à en retarder le dépôt». Le brevet ainsi rédigé assurait à l'entreprise une meilleure définition de ses revendications de protection. D'autre part, sur son marché très pointu, l'entreprise s'informe aussi de façon systématique, par le biais de ses clients ou de ses agents tenus par contrat de renseigner la société.

Un système d'information encore plus performant

Une autre entreprise a su développer un système efficace de collecte de l'information. Il s'agit du numéro 3 mondial du disque en carbone pour freins d'avions, employant 160 personnes. Le directeur général a mis en place un système rapide de collecte et d'exploitation de l'information utile.

«Une PMI qui dispose d'un réseau de collecte et de traitement de l'information efficace peut prendre de vitesse une grande entreprise en réunissant et en traitant plus vite qu'elle les données de base nécessaires à la résolution d'un problème. Il faut s'organiser pour exploiter rapidement les informations glanées à travers le monde, car elles seront connues les semaines qui suivent. Bien que bénéficiant des ressources documentaires de notre maison mère, nous avons mis en place notre propre organisation. Quelque soit le pays dans lequel ils voyagent, nos cadres et ingénieurs d'affaires ont la consigne de ramener le plus d'informations possible sur la concurrence, les nouveaux produits et les tendances de marché. Ils visitent beaucoup de salons professionnels. Quand ils rentrent de voyage, ils passent voir la responsable du service de documentation, chargée de la veille, pour faire le point sur ce qui les a intéressés, surpris ou intrigués.

Ces informations sont rapidement triées et hiérarchisées selon leur degré d'intérêt, puis stockées en mémoire d'ordinateur afin de fournir aux cadres dirigeants les éléments utiles à la prise de décision.

L'animatrice de la veille compile les données et réalise de surcroît une lettre de synthèse mensuelle qui est diffusée à la quinzaine de cadres dirigeants. Pour ma part, j'effectue chaque semaine la synthèse des principales informations reçues auprès des responsables des sept départements de l'entreprise et je rédige une synthèse sur les faits saillants de la semaine. Cette note d'information est ensuite affichée en plusieurs exemplaires dans l'entreprise. Nous savons qu'elle est lue par la quasi-totalité des salariés».

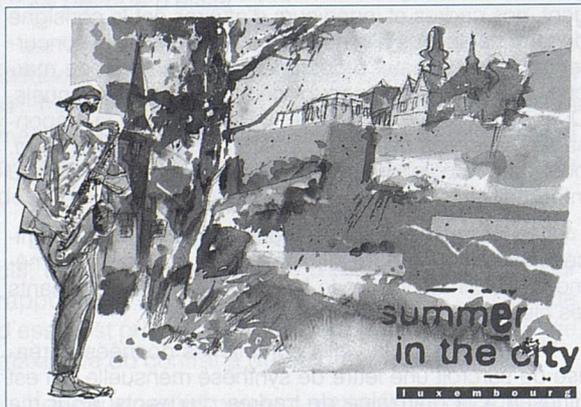
Pour de plus amples renseignements sur les services de veille technologique vous pouvez contacter Monsieur Serge Quazzotti, Centre de Veille technologique, CRP Henri Tudor, 6, rue Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg-Kirchberg (tél.: 42 59 91 212, fax: 43 65 23, e-mail: serge.quazzotti@crph.lu).

Summer in the City

Le «Luxembourg City Tourist Office» vient de présenter le programme officiel du festival «Summer in the City 1997».

Voici le calendrier des principales manifestations:

- | | |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| mai-octobre | concerts publics Place d'Armes |
| 21.6. - 29. 9. | Cyber Action For Europe Plateau du St.-Esprit |
| 3.7. - 12. 7. | Festival cour des capucins (Théâtre des Capucins, Place d'Armes, Place Guillaume II, Café Marx) |
| 21.6. - 5.10. | Luxembourg, Ville de la Sculpture |
| 12.7. | Carnaval des Cultures Luxembourg-Ville |
| 13.7. | «Rock um Knuedler» Place Guillaume II |
| 14.7. - 30. 8. | Visites guidées du palais grand-ducal |
| 18.7. - 16. 8. | Cinéma en plein air (vendredi et samedi, Théâtre des Capucins, cour intérieure) |
| 19.7. | Jazzrallye Place d'Armes, Grund, Clausen |
| 15.8. - 16. 8. | Street(animation) Place d'Armes, Zone piétonne |
| 23.8. - 8. 9. | «Schuerberfouer» Place du Glacis |
| 1.9. | Braderie |
| 1.7. - 31.12. | Présidence luxembourgeoise du Conseil des Ministres de l'Union européenne |



Un package spécial est offert du 20 juin au 30 septembre 1997: le «Summer Cocktail» se compose d'une nuitée dans un hôtel central (petit déjeuner inclus), d'un cocktail de bienvenue, d'un repas de spécialités luxembourgeoises, d'un ticket pour la City Promenade, d'une «Stater Museeskaart», d'une pochette de documentation et d'un programme détaillé. Il est offert au prix de 2.850 LUF (Cat. I), de 2.550 LUF (Cat. II) ou de 2.250 LUF (Cat. III) en chambre double/bain.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Luxembourg City Tourist Office, B.P. 181, Place d'Armes, L-2011 Luxembourg, (tél.: 352-22 28 09, fax: 352-46 70 73, e-mail: touristinfo@luxembourg-city.lu, site Internet: <http://www.luxembourg-city.lu/touristinfo/>).

Concours: Tourismus & Umwelt

Le Ministère de Tourisme vient de lancer un projet ayant pour but de définir des critères pour un «Label Ecologique pour les Etablissements Touristiques». Ce projet a été présenté le 5 juin 1997 au cours d'une conférence de presse. L'instauration de ce Label Ecologique est prévue pour l'année 1998.

Pour cette occasion, le Ministère organise du 1er juin jusqu'au 31 août 1997 un Concours «Tourisme & Umwelt» pour les hôtels, les terrains de camping et les gîtes ruraux (Ferienwohnungen).

Le concours est soutenu par l'Office National du Tourisme, la Chambre de Commerce, Horesca, les associations de campings Camprilux et A.P.C., le Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck, le Lycée Technique de Bonnevoie et par l'Association pour la Promotion du Tourisme Rural. La Fondation Oeko-Fonds est le porteur du projet.



Il est indéniable que beaucoup d'établissements touristiques ont déjà réalisé des mesures dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'économie d'énergie. Le concours permet de faire état des efforts déjà consentis dans ce domaine. Il s'agit d'autre part d'un moyen efficace de publicité pour votre établissement et vous permet de vous préparer dès à présent en vue de l'instauration du Label Ecologique.

Le questionnaire ainsi que la pondération des différents secteurs ont été élaborés d'après les résultats de l'inventaire qui a eu lieu au cours des mois de mars et d'avril de cette année.

Les résultats de l'inventaire et du concours serviront à définir les critères pour le Label Ecologique. Alors qu'il existe bon nombre d'exemples de labels écologiques à l'étranger, il va sans dire qu'une adaptation aux réalités luxembourgeoises s'impose.

Statistiques d'hébergement 1996

Le STATEC vient de publier le Bulletin N°2-97 qui contient les statistiques détaillées pour l'année 1996 des arrivées et de nuitées selon la catégorie d'héber-

gement, par région touristique et selon le pays de résidence des hôtes.

Le lecteur y trouve également des informations détaillées concernant l'évolution des nuitées par région touristique de 1980 à 1996.

L'année touristique 1996 a été la troisième année consécutive où le nombre de nuitées a été en régression (-7.3% par rapport à 1995). Le recul a été particulièrement sensible chez les touristes néerlandais (-11.6%) et allemands (-10.5%) pour ce qui est de l'ensemble des catégories d'hébergement.

Dans les hôtels, auberges et pensions, le recul des clients allemands a été moins prononcé (-5.6%) de même que les clients belges ont moins déserté ce mode d'hébergement. C'est avant tout du côté des hôtes en provenance des Pays-Bas ainsi que du Royaume-Uni que les reculs les plus importants (-11%) ont été notés.



Mit uns ins eigene Heim.

Sie wollen sich den Traum vom eigenen Zuhause erfüllen? Und das schon bald? Wir helfen Ihnen dabei mit einer zinsgünstigen Finanzierung: mit dem Wüstenrot IDEAL Bausparen. Und der Staat hilft zusätzlich: mit großzügigen Steuervorteilen.

Beratung bei Ihnen zu Hause

Wenn Sie es wünschen, beraten wir Sie auch gern bei Ihnen daheim. Tagsüber - oder nach Feierabend.

Informationen und Beratung:

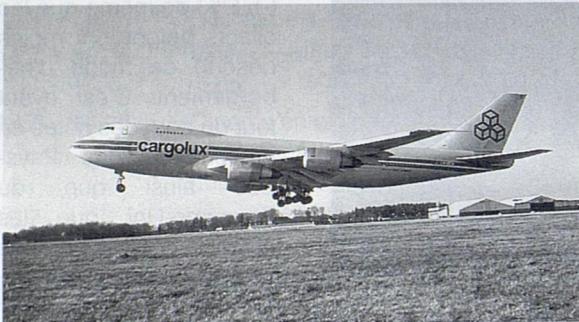
- bei allen BIL-Geschäftsstellen
- bei allen Agenten von LE FOYER
- oder direkt bei Wüstenrot
Niederlassung Luxemburg.

ET MÉCHT EIS WIIRKLECH KENG
ËMSTÄNN, BEI IECH LAANSCHT
ZE KOMMEN.



Cargolux:**Ein befriedigendes Ergebnis in einem schwierigen Jahr**

Cargolux Airlines erzielte 1996 ein befriedigendes Ergebnis. Bei einem Umsatz von US\$ 397 Millionen lag der Nettogewinn bei US\$ 7,3 Millionen. Im reinen Frachtflugbetrieb wurde ein Gewinn von US\$ 4,8 Millionen erzielt. Cargolux hat 1996 233.914 Tonnen Fracht befördert, 8% mehr als 1995 und gleichzeitig ein neuer Rekord für die Gesellschaft. Nord- und Südamerika, Europa, der Mittlere Osten und Afrika wiesen zweistellige Zuwachsraten auf, während das Frachtaufkommen aus Asien mit -9,9% rückläufig war.



Insgesamt hat Cargolux 1996 208.000 Tonnen Fracht in Luxemburg umgeschlagen, was einer Steigerung von 6,5% entspricht. Überkapazität in einigen Märkten und hohe Treibstoffpreise kennzeichneten generell das Jahr 1996.

Die Flugzeugwartung für Drittkunden brachte zufriedenstellende Ergebnisse. Der Umsatz bei Charterflügen konnte um 87% gesteigert werden. Mit innovativen Projekten gelang es Cargolux, die Partnerschaft mit den Spediteuren zu festigen.

1996 wurde für die B747-400F Flotte sogenannte CAT III Landebedingungen eingeführt. Dadurch können drei Flugzeuge bei einer horizontalen Sicht von nur 125 Metern und einer vertikalen Sicht von 5 Metern landen, was sich positiv auf Pünktlichkeit und Zuverlässigkeit auswirkt.

Im Januar 1996 hat Cargolux ein Total Quality Management Program begonnen, welches alle Mitarbeiter einbindet und eine neue Firmenkultur fördert. Mehrere Teams zur Verbesserung des Kundenservices wurden gebildet.

Cargolux wird im August und November 1997 zwei weitere B747-400 Frachter erhalten. Mittelfristig werden die B747-200 außer Dienst gestellt und die Flotte komplett auf B747-400 umgestellt, da es kostengünstiger ist, mit einer homogenen Flotte zu fliegen. Die bisherigen Ergebnisse des Jahres 1997 sind ermutigend, so daß Cargolux wiederum ein positives Resultat erwartet.

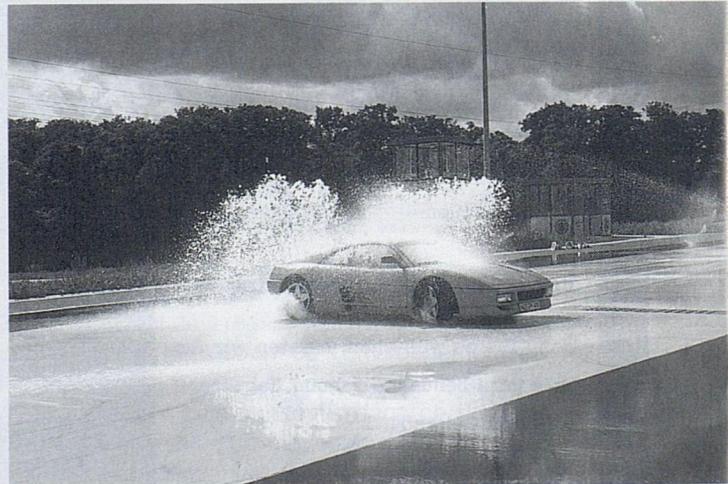
Cargolux beschäftigt zur Zeit etwa 650 Mitarbeiter in Luxemburg und weitere 200 weltweit.

Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg:**Inauguration du bâtiment administratif**

En présence de Madame le Ministre des Transports Mady Delvaux-Stehres, de Monsieur Paul Schmit, Président du Conseil d'Administration, de Monsieur Marc Pannacci, Directeur du Centre et de nombreuses personnalités, le Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg a été inauguré le vendredi, 6 juin 1997. Dans leurs discours respectifs, les responsables du Centre ont insisté sur l'importance d'une bonne formation pour les jeunes conducteurs et d'un recyclage pour les conducteurs professionnels.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent moins de 10 % des automobilistes, mais sont impliqués dans plus de 25 % des accidents de la route.

Le style de vie des jeunes, leur goût certain pour le risque et leur besoin d'indépendance et d'autoconfirmation au passage de l'adolescence à l'âge adulte y fournissent un début d'explication. L'inexpérience du conducteur novice et l'apprentissage classique de la conduite dans les auto-écoles sont certainement aussi à l'origine de ce phénomène.



L'action de prévention des accidents de la route doit dorénavant davantage mettre l'accent sur l'éducation routière et la formation préparatoire à la conduite automobile. Cette démarche a été celle du gouvernement lorsque, en 1993, il a soumis à la Chambre des Députés un projet de loi autorisant la création à Colmar-Berg d'un centre de formation pratique pour (jeunes) conducteurs avec l'objectif de créer un complément d'instruction pratique à l'enseignement dispensé par les auto-écoles.

La loi du 23 août 1993 a prévu l'obligation pour le conducteur novice de suivre, dans les deux premières années après l'obtention du permis de conduire, un cours d'une journée au centre de formation. Le concept de formation intègre instruction, période de stage ainsi qu'entraînement pratique. Un permis définitif ne sera délivré que deux ans après l'obtention du permis de conduire, à condition d'avoir effectué la journée de cours.

La capacité théorique du centre permet d'accueillir un maximum de 12.000 candidats par an, dans l'hypothèse d'un jour de fermeture par semaine. Comme d'après les statistiques du Service des permis de conduire, seulement quelque 4.500 candidats par an devront obligatoirement suivre les cours, de substantielles réserves de capacité résiduelles resteront disponibles pour déployer d'autres activités de formation destinées à des groupes cibles particuliers de chauffeurs.

L'on pourra penser à cet égard notamment aux chauffeurs de poids lourds-citernes transportant des liquides toxiques ou inflammables, aux recrues de l'armée devant conduire les véhicules spéciaux du charroi militaire, aux agents de la gendarmerie et de la police, aux chauffeurs d'autobus, etc. On peut également imaginer d'autres formules de formation pour motocyclistes, chauffeurs de semi-remorques, chauffeurs de direction etc.

Le Centre peut être contacté à l'adresse suivante: Centre de Formation pour Conducteurs S.A., BP 4, L-7701 Colmar-Berg, tél.: 85 82 85, fax: 85 98 80.

SNCT:

Nouvelle carte d'immatriculation pour véhicules

Alors que la carte d'immatriculation actuelle est en elle-même peu sécurisée quant à un contre-façonnage éventuel, Madame le Ministre des Transports avait récemment chargé la SNCT de développer, ensemble avec le Service Central des Imprimés de l'Etat, une nouvelle carte d'immatriculation pour véhicules.

La nouvelle carte d'immatriculation, qui viendra remplacer l'ancienne carte dès épuisement des stocks actuels (prévisiblement à partir du 1er juillet 1997), présente différentes caractéristiques de sécurité, dont e.a. les suivantes, perceptibles à vue d'œil:

impression sur papier avec filigrane et planchettes intégrées;

impression de guilloches en couleur grise.

Réception complète des véhicules: situation à partir du 1er janvier 1998

A partir du 1er janvier 1998, tous les véhicules des catégories (01) - voitures à personnes, (02) - voitures commerciales et (32) - véhicules utilitaires devront, en principe, obligatoirement être couverts, aux fins de leur immatriculation au Luxembourg, par:

a) une réception globale, délivrée par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union européenne, sur la base des dispositions de la directive 70/156/CEE;

b) un certificat de conformité, délivré par le constructeur, sur la base des dispositions de l'annexe IX de la directive 92/53/CEE.

A partir du 1er janvier 1998, tous les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de ne plus permettre ni la vente, ni l'immatriculation, ni la mise en service de véhicules des catégories susdites que si, et seulement si, ces véhicules sont accompagnés du certificat de conformité valide mentionné (article 7 de la directive 92/53/CEE).

Les seules exceptions aux règles générales susdites pour la réception et l'immatriculation de véhicules sont les suivantes:

a) véhicules de fin de série, pendant une année au maximum, moyennant une autorisation ministérielle individuelle, soumise à la condition que le nombre maximal de véhicules d'un ou de plusieurs types mis en circulation pendant cette année ne dépasse pas de plus de 10% le nombre de véhicules des types concernés mis en circulation l'année précédente;

b) véhicules produits en petite série, à condition que le nombre de véhicules d'une famille de types mis en circulation par an ne dépasse pas 500 (les Etats membres de l'Union européenne ne sont pas obligés à accepter sur leur territoire l'immatriculation de véhicules réceptionnés dans un autre Etat membre suivant la procédure de la «petite série»);

c) véhicules qui sont conçus selon des techniques ou des principes incompatibles par nature avec une ou plusieurs des exigences d'une ou de plusieurs directives particulières (p.ex. nouvelles technologies), à condition toutefois que pour ces véhicules un niveau de sécurité et de protection de l'environnement équivalent au moins à celui résultant des exigences des directives en question soit assuré;

d) véhicule couvert par une réception à titre isolé (aucun pays n'est obligé de reconnaître une telle réception à titre isolé pour l'immatriculation d'un véhicule dans son pays).

Des renseignements supplémentaires en relation avec les informations ci-avant peuvent être obtenus auprès du service «Renseignements de la SNCT à la station «Centre» (Sandweiler), au numéro de téléphone 35.72.14.-234.

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Situation au 15/6/1997

ADEQUAT S.à r.l.

28, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
c7043/96
02/01/1997 - 01/01/1998
cessation complète
articles de bijouterie-horlogerie,
articles de ménage
et articles de bibeloterie

ALT Pierrette

2-4, rue Dr. Herr
L-9048 Ettelbruck
c7061/97
15/03/1997 - 14/03/1998
cessation du commerce de jouets
jouets

AM BLUMENKELLER

4, Boschent
L-9155 Grosbous
c7024/96
09/11/1996 - 08/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
fleurs séchées et accessoires,
articles de
bibeloterie

ANDRA S.à r.l. ET TRADE CIE SECS

166, route d'Arlon
L-8010 Strassen
c7095/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection
et accessoires de mode
y assortis

BAUM EMILE S.à r.l.

8, rue de Noertzange
L-3315 Bergem
c7044/96
10/04/1997 - 10/01/1998
cessation d'articles
d'équitation et d'attelages
articles d'équitation et d'attelages

BIG BAMBOO S.à r.l.

4, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
c7048/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de quincaillerie,
revêtements pour planchers
et murs, tapis, papiers-peints,
couleurs, jouets

BOUTIQUE BEL MONDO S.à r.l.

15, avenue de la Libération
L-3850 Schifflange
c7058/97
27/02/1997 - 26/02/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
commerce de détail de vêtements,
d'accessoires de
mode assortis et d'articles
de fausse-bijouterie

BOUTIQUE GATSBY S.à r.l.

21, av. Grand-Duchesse Charlotte
L-3441 Dudelange
c6055/96
27/07/1996 - 26/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires
de mode

BURMER Laure

21, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c7073/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
tapis, rideaux et articles de literie

BURMER Laure

56, rue du Commerce
L-3450 Dudelange
c7073/97
28/05/1997 - 27/05/1998

cessation complète
de l'activité commerciale
tapis, rideaux et articles de literie

CANNIVET Vivianne

rue de la Gare
L-6440 Echternach
c6099/96
21/08/1996 - 20/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de parfumerie,
cosmétiques et accessoires
de mode

CECCACCI Marie-Gabrielle

32, rue Dicks
L-4081 Esch/Alzette
c7041/96
02/01/1997 - 01/01/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection

CHAUSSURES PASCALE S.à r.l.

10, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c6097/96
23/08/1996 - 22/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
chaussures, articles
de maroquinerie, bibeloterie
fausse-bijouterie, parapluies,
foulards, cravattes

COUNTRY LIFE S.à r.l.

4, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg
c7076/97
28/04/1997 - 27/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'habillement,
chaussures et accessoires,
art. de maroquinerie, de sports,
de voyage, bas et gants

DASTROY-PAULUS Susanne

14A, rue de Luxembourg
L-4760 Petange
c7079/97
02/05/1997 - 01/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection en textile
et art. de bibeloterie

DE SPORTY S.à r.l.

9, place Ed. Zinner
L-4405 Soleuvre
c7060/97
15/03/1997 - 14/03/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
bicyclettes et leurs accessoires,
pièces de rechange

**DEMUTH SERRES S.à r.l.
ET CIE SECS**

53, Grand-Rue
L-9050 Ettelbruck
c7080/97
06/05/1997 - 05/08/1997
déménagement:
89, Grand-Rue L-9051 Ettelbruck
articles d'horlogerie

ELECTRO-SCHARTZ S.à r.l.

14, rue de la Libération
L-3510 Dudelange
c7063/97
02/05/1997 - 01/08/1997
déménagement:
rue Jean Wolter, Dudelange
articles de bimbeloterie,
électriques, électroménagers,
articles audio-visuels
et électroniques

EPOQUE S.à r.l.

15, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg
c7081/97
28/05/1997 - 27/08/1997
transformation immobilière
articles de confection
et accessoires de mode
y assortis

EX AEQUO S.à r.l.

9, avenue de la Gare
L-4130 Esch-sur-Alzette
c7088/97
07/05/1997 - 06/08/1997
déménagement:
61, rue de l'Alzette,
L-4011 Esch/Alzette
articles de confection,
articles de fausse-bijouterie,
articles de maroquinerie et articles
de ganterie

FABER Cathérine

22, rue du X Septembre
L-4320 Esch/Alzette
c7018/96
23/10/1996 - 22/10/1997
cessation complète de l'activité
commerciale
articles textiles

**FIELSER
BLUMEKUERF S.à r.l.**

24, place Bleiche
L-7610 Larochette
c7090/97
09/05/1997 - 08/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
accessoires d'articles
d'horticulture et de fleurs

FISCHBACH Alix

13, rue de Pétange
L-4645 Niederkorn
c7052/97
19/04/1997 - 18/04/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles et vêtements de sports

GADA S.A.

102, Kiemel
L-9990 Weiswampach
c7017/96
22/10/1996 - 21/10/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
tapis, articles en porcelaine,
de verrerie, de lustrerie,
de literie, d'artisanat d'art,

GEFFROY Guy

47, rue de Straßbourg
L-2561 Luxembourg
c7068/97
04/04/1997 - 03/07/1997
transformation immobilière
articles électriques

HARTMANN Marc

28, route du Vin
L-5450 Stadtbredimus
c7062/97
08/03/1997 - 07/03/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de ski nautique
et accessoires y relatifs

**HEIDERSCHIED
Marie-Louise**

153, avenue Charlotte
L-4531 Oberkorn
c6082/96
07/09/1996 - 06/09/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de quincaillerie,
ménage, ampoules
électriques, porcelaines,
verrerie,

Votre nouveau partenaire,
SPEED SYSTEMS,
vous propose
des solutions sur mesure,
adaptées à vos besoins
spécifiques en
installations informatiques.

12, rue du commerce
L-3895 Foetz • Tél.: 57 34 48
Fax: 55 57 28
E-Mail: speed@vo.lu

Service et Qualité obligent!

SPEED
SYSTEMS s.a.

- installations réseau NOVELL,
WINDOWS NT
- solutions Hardware
- maintenance et service
après-vente soigné

TRAXDATATM
Le leader européen
en CDR gold/gold
distributeur exclusif

HEINZ Mathias

19, route de Luxembourg
L-7240 Bereldange
c7075/97
18/04/1997 - 17/04/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
journaux, périodiques,
livres de poche, souvenirs
articles scolaires,
art. pour fumeurs, jouets

HENNICO Dominique

9, place du Marché
L-4756 Pétange
c6075/96
06/07/1996 - 05/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires,
artisanat d'art
fausse-bijouterie,
articles de bibeloterie

**HORLOGERIE-BIJOUTERIE
HUBERT PITZ**

14, avenue de la Gare
L-3236 Bettembourg
c7013/96
02/11/1996 - 01/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'horlogerie
et de bijouterie

ISABELLA S.à r.l.

1, rue Auguste Liesch
L-3474 Dudelange
c7009/96
15/10/1996 - 14/10/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection,
articles de lingerie

JEANS FASHION S.à r.l.

18A, rue St. Antoine
L-9205 Diekirch
c8001/97
27/05/1997 - 26/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
commerce de détail d'articles
de confection
et d'accessoires de mode
y relatifs à Diekirch

JEANS FASHION S.à r.l.

47, Grand-Rue
L-9050 Ettelbruck

c8001/97A
27/05/1997 - 26/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
commerce de détail
d'articles de confection et
d'accessoires de mode
y relatifs à Ettelbruck

**JM FASHION S.à r.l.
Centre Rosentiel**

4-6, rue Philippe II
L-2340 Luxembourg
c7085/97
02/05/1997 - 01/08/1997
déménagement :
13, rue du Curé
articles de confection
et accessoires

KARTHEISER Denise

12, place Bleiche
L-7610 Larochette
c7078/97
24/05/1997 - 23/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection
et articles pour ouvrages
manuels, chaussures de sport,
chauss. en textiles

KLEBEGO S.à r.l.

36, Grand-rue - Centre Brasseur
L-1660 Luxembourg
c7005/96
05/10/1996 - 04/10/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection

LINSTER Robert

60, avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg
c7066/97
21/04/1997 - 20/07/1997
déménagement:
34, rue Henri Entringer,
L-1467 Howald
appareils électriques
et electro-ménagers

LUSSOT Léa

8, rue de Boevange
L-8707 Useldange
c7026/96
23/11/1996 - 22/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale

articles de peinture,
produits d'entretien
et articles de ménage

**MAROQUINERIE SIMONE
SAMDAM S.à r.l.**

73, rue de l'Alzette
Esch-sur-Alzette
c7071/97
17/05/1997 - 16/08/1997
transformation immobilière
articles de maroquinerie,
articles de ganterie,
accessoires pour cordonniers,
parapluies, cannes

MARY-LOU'S S.à r.l.

centre commercial MATCH
L-9217 Diekirch
c7097/97A
20/05/1997 - 19/08/1997
dém.: 7, place de la Libération,
L-9255 Diekirch
articles textiles,
articles de confection
et accessoires,
articles de fausse-bijouterie
et chaussures

MARY-LOU'S S.à r.l.

17, Grand-Rue
L-9240 Diekirch
c7097/97
20/05/1997 - 19/08/1997
dém.: 7, place de la Libération,
L-9255 Diekirch
articles textiles,
articles de confection
et accessoires,
articles de fausse-bijouterie
et chaussures

MEIER Norbert

9, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c6077/96
01/10/1996 - 30/09/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de literie, bonneterie,
mercerie, chemiserie, lingerie,
tissus, rideaux, confection

NANCY'S S.à r.l.

24, rue de l'Alzette
L-4010 Esch-sur-Alzette
c7099/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète

Leasing

Le financement qui allie performance et flexibilité



Financez vos investissements à 100% tout en gardant intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations.

Profitez d'un taux fixe performant, d'une flexibilité totale et des nombreux avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Si vous êtes chef d'entreprise, artisan, commerçant ou si vous exercez une profession libérale, contactez-nous!



CREDITLEASE

Société Anonyme

Société de leasing et de location

Filiale du Crédit Européen S.A.

50, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 48 / 49 / 50, Téléfax 45 81 03

de l'activité commerciale
articles textiles
et accessoires y relatifs

NEPPER Danielle

8, rue Notre -Dame
L-2240 Luxembourg
c7089/97
21/05/1997 - 20/08/1997
transformation immobilière
articles de confection;
articles textiles et accessoires
de mode, articles de bimbelerie

NEW YORK S.à r.l.

Centre commercial BELLE ETOILE
L-8050 Bertrange
c7082/97
17/05/1997 - 16/08/1997
transformation immobilière
articles de confection
et accessoires, articles de
mercerie-bonneterie
et chaussures en tissus

**NEWMAN ANTIQUES
(LONDON) S.à r.l.**

64 avenue du X Septembre
L-2550 Luxembourg
c6078/96
10/08/1996 - 09/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
antiquités

OBERTIN JEANNE

47, Esplanade
L-5533 Remich
c8003/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'habillement
et accessoires de mode
y assortis

OSIRIS S.à r.l.

45, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
c7056/97
08/02/1997 - 07/02/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles cosmétiques,
de parfumerie, de toilette,
et fausse-bijouterie

PARADOX S.A.

26, quai de la Moselle
L-5553 Remich

c6061/96
07/09/1996 - 06/09/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'artisanat d'art,
articles de tapis
et de bimbelerie

REINERT Alice

9, rue du Barrage
L-6581 Rosport
c7040/96
02/01/1997 - 01/01/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'Épicerie et accessoires

ROULLING Marie-Thérèse

8, rue de Macher
L-5550 Remich
c7092/97
16/05/1997 - 15/08/1997
déménagement:
9, rue Enz, Remich
cartes postales,
articles de bimbelerie,
art. textiles, articles de lingerie,
art. de chemiserie et mercerie

SADLER Norbert

27, avenue G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
c7093/97
14/05/1997 - 13/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de maroquinerie,
souvenirs, verrerie, cadeaux
objets d'art en bois,
articles de porcelaine

SCHAACK Margot

20, rue des Tondeurs
L-9570 Wiltz
c7096/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires,
laines et articles
de mercerie-bonneterie

SCHAUS Marie-Louise

maison 26
L-9645 Derenbach
c7070/97
19/04/1997 - 18/07/1997
cessation «articles
de confection pour enfants»

articles de confection
pour enfants

SCHMITZ-MOND S.à r.l.

2-4, rue Boltgen
L-4038 Esch-sur-Alzette
c8004/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'habillement
et accessoires de mode
y assortis

SCHNEIDER Margot

66, rue des Légionnaires
L-3780 Tétange
c6034/96
25/05/1996 - 24/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
journaux, périodiques,
livres de poche, articles
scolaires, toilettes, bimb.,
fumeurs, confiserie

SCHWEICH S.e.n.c.

2, avenue de la Gare
L-1610 Luxembourg
c6079/96
16/08/1996 - 15/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de maroquinerie,
articles de voyages
et parapluies

**STAAR Christine
«Le Tournesol»**

2A, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange
c5086/95
06/07/1996 - 05/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'Épicerie et accessoires

TAC TIC S.à r.l.

47, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
c7086/97
07/05/1997 - 06/08/1997
déménagement:
rue de l'Alzette, Esch-sur Alzette
articles de confection,
articles de mode et articles
de bimbelerie

TENTATION S.à .l.

25, place de l'Hôtel de Ville
L-3590 Dudelange

c7010/96
30/11/1996 - 29/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles d'ameublement,
articles de literie et articles
de décoration d'intérieurs

THILL Jean

108, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette
c7033/96
15/11/1996 - 14/11/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles en matière plastique
et jouets

TIMMY BOUTIQUE S.à r.l.

47, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
c6070/96
15/07/1996 - 14/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confection
et accessoires
de mode y assortis sur 85m²
au centre NOBILIS

TOP FASHION S.à r.l.

2, place N. Metz
L-4239 Esch-sur-Alzette
c8000/97
28/05/1997 - 27/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles textiles,
articles et accessoires
d'habillement

TOP SPORT DIFFERDANGE

S.à r.l.

12, avenue G.D. Charlotte
L-4530 Differdange
c7083/97
10/05/1997 - 09/02/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de sport, art. textiles,
gadgets, art. en cuir, chaussures,
jouets, art. de puériculture

TROEMEL Manfred

24, rue du Moulin
L-4251 Esch-sur-Alzette
c6058/96
15/07/1996 - 14/07/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de décoration

VANDERNOOT Claudine

17, rue des Bains
L-1212 Luxembourg
c7091/97
13/05/1997 - 12/05/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confiserie, café,
thé et boissons

VILLEROY & BOCH S.à r.l.

rue du Fossé
L-1536 Luxembourg
c7067/97
05/04/1997 - 04/07/1997
transformation immobilière
articles en porcelaine
et en faïence, en émail,
en cristal, en verre,
articles de coutellerie, nappes,

WAGNER Pascale

2 rue Pierre Hentges
L-1726 Luxembourg
c6091/96
01/09/1996 - 31/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de layette, laines,
bas, machines à tricoter
et articles de fausses-bijouterie

WELFRING Charlotte

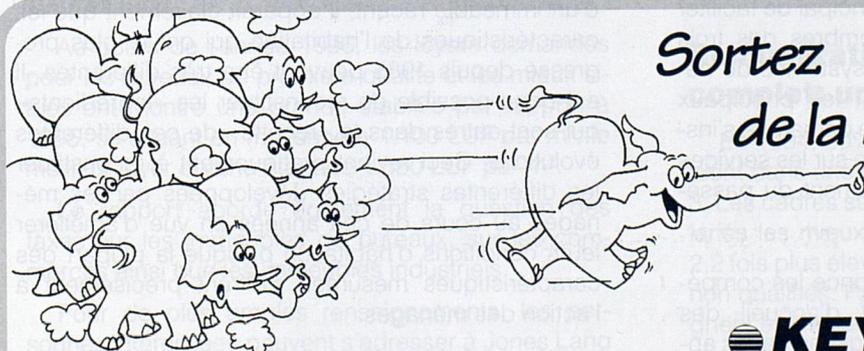
21, Grand-Rue
L-8510 Redange-sur-Attert
c7077/97
17/04/1997 - 16/04/1998
cessation «articles de bricolage,
jouets et art. de bimblot.»
articles de bricolage, jouets
et articles de bimbeloterie

WIRTH Alfred

102 avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbrueck
c6092/96
15/08/1996 - 14/08/1997
cessation complète
de l'activité commerciale
accessoires pour autos, motos,
vélos, boissons, confiserie, articles
pour fumeurs, cafés,

WIRTH Jean

2, rue de Strasbourg
L-2560 Luxembourg
c7074/97
18/04/1997 - 17/04/1998
cessation complète
de l'activité commerciale
articles de confiserie, boissons,
articles pour fumeurs et souvenirs



Sortez
de la mêlée

Microsoft®
SOLUTION PROVIDER

Formations en :

Excel • Word • Access
PowerPoint • I-2-3
WordPro • NT • Novell
WordPerfect
Visual Basic • C++
AS/400...

KEY JOB

N'hésitez pas
à nous
contacter!



Computer Training
and Consulting

65, av. de la Gare - L-1611 LUXEMBOURG
Tél.: 49 06 09 - Fax: 49 06 70

Mémoire de coopération et d'accord entre les bourses d'Amsterdam, Bruxelles et Luxembourg

L'environnement des marchés des capitaux en Europe a été profondément modifié par l'adoption d'un certain nombre de dispositions communautaires, en particulier la Directive sur les services d'investissement, entrée en vigueur le 1er janvier 1996. Cette Directive, qui définit le concept des «marchés réglementés», aborde la question de l'accès des entreprises d'investissement à ces marchés, et notamment l'accès à distance en vertu du principe dit du «passport européen».

Par ailleurs, l'introduction de l'euro le 1er janvier 1999, dans la perspective de l'Union économique et monétaire, donnera lieu à des changements d'ampleur sur les marchés financiers et les marchés des capitaux. Les avancées technologiques, particulièrement dans le domaine informatique, sont aussi à l'origine de mutations modifiant sensiblement les procédures de fonctionnement des marchés.

La conjonction de ces événements produit des circonstances nouvelles pour les Bourses du Benelux qui ont pris la décision de signer un Mémoire de coopération et d'accord portant en particulier sur l'agrément réciproque de leurs membres et l'accès à distance de leurs marchés respectifs. Par cette approche respectueuse de leurs spécificités, les Bourses pourront ainsi offrir à leurs membres un certain nombre de facilités permettant à ceux-ci de tirer parti du nouvel environnement issu notamment de l'introduction de la monnaie unique.

Ce Mémoire a pour objet principal de faciliter l'accès réciproque de tous les membres des trois Bourses du Benelux aux différents systèmes de négociation sur lesquels fonctionnent les principaux marchés de valeurs mobilières. Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne de la Directive sur les services d'investissement et plus particulièrement du passeport européen.

Par ailleurs, ce Mémoire énonce les compétences des Bourses d'origine et d'accueil des membres; il traite des dispositions réglementaires applicables. Les trois Bourses ont en outre l'intention de promouvoir l'accès réciproque de membres à distance originaires de pays tiers.

Les opérations de règlement-livraison continueront sur la base des procédures nationales actuellement en vigueur.

Concernant l'agrément réciproque et dans la perspective d'une coopération plus étroite, les Bourses du Benelux se consulteront sur les questions informatiques afin d'offrir à leurs membres respectifs un accès commun financièrement intéressant à leurs systèmes de négociation.

En 1998, les trois Bourses coopéreront par ailleurs afin de créer un flux d'informations commun aux Bourses du Benelux, l'objectif étant d'accroître sensiblement la valeur et l'efficacité des informations mises à la disposition de tous leurs clients.

Propriétaire ou locataire: quelles habitations?

Ce document est le second d'une série consacrée à l'analyse de l'évolution de l'habitat au Luxembourg entre 1985 et 1994. Après un bref rappel de la différence entre l'habitat et le logement, il présente sommairement les instruments utilisés pour mesurer les caractéristiques de l'habitat et les principales conclusions de la publication précédente.

Cette nouvelle publication s'intéresse essentiellement à l'évolution comparée des habitations des propriétaires, des accédants à la propriété et des locataires.

En conclusion, ce document reprend de manière synthétique l'ensemble des résultats acquis jusqu'ici. Il compare l'importance de la progression de l'habitat en prenant en compte simultanément le statut d'occupation de l'habitation (propriétaires, accédants, locataires) et l'ancienneté du logement.

Selon que le ménage est propriétaire d'un logement construit avant 1955 ou accédant à la propriété d'une maison bâtie après 1955 ou encore locataire d'un immeuble récent, il apparaît clairement que les caractéristiques de l'habitation qui ont le plus progressé depuis 1985 peuvent être très différentes. Il est donc possible de reconstituer les «ingrédients» qui sont entrés dans la «recette» de ces différentes évolutions. Ceci revient pratiquement à reconstituer les différentes stratégies développées par les ménages au cours de ces années en vue d'améliorer leurs conditions d'habitation puisque la plupart des caractéristiques mesurées s'offrent précisément à l'action des ménages.

L'étude peut être commandée auprès du CEPS, BP 48, L-4501 Differdange (tél.: 58 58 55-1, Fax: 58 58 60).

Jones Lang Wootton:

Parution du «City Report Luxembourg»

Jones Lang Wootton propose un complément à son rapport sur les bureaux au Luxembourg, une mise à jour du marché immobilier de Luxembourg-ville.



La prise en occupation brute de Luxembourg s'est élevée en 1996 à quelque 45.000m². Le quartier du centre représente quelque 40% (700.000m²) du stock total d'immeubles de Luxembourg (soit environ 1.770.000m²). Le plateau du Kirchberg couvre un peu plus de 25% du stock et le solde se répartit entre les quartiers de la gare (15%) et les quartiers périphériques comme l'Aéroport, Gasperich et Howald.

Luxembourg-ville et sa périphérie offrent actuellement peu d'espaces disponibles. Contrairement au passé, la disponibilité est concentrée dans le centre-ville. La demande toujours soutenue de la part d'institutions financières (banques, assurances, gestion de fortune), de sociétés d'informatique et de services devrait permettre de combler les espaces neufs encore disponibles et ainsi de maintenir le taux de chômage locatif à des niveaux très bas.

Au niveau de l'offre future, un total de 25.000 m² est actuellement en construction (tous quartiers confondus) et sera disponible dans le courant des années 1997 et 1998.

Au cours de l'année 1996, les loyers demandés pour les bureaux de première qualité et les mieux situés ont montré une grande stabilité par rapport à 1995, se situant en moyenne à 1.100 LUF par m²; le meilleur loyer obtenu étant de 1.350 LUF par m².

Le rapport aborde également la question des taxes sur les immeubles de bureaux, sur les commerces ainsi que les immeubles industriels.

Pour de plus amples renseignements, les personnes intéressées peuvent s'adresser à Jones Lang Wootton Luxembourg, M. Derek de Changy, 35, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg (tél.: 46 45 40, fax: 46 45 39).

Population et Emploi

Quatre contributions figurent au N°1/97 du bulletin Population et Emploi publié par le STATEC.

Le travail intérimaire au Luxembourg: la situation en 1996

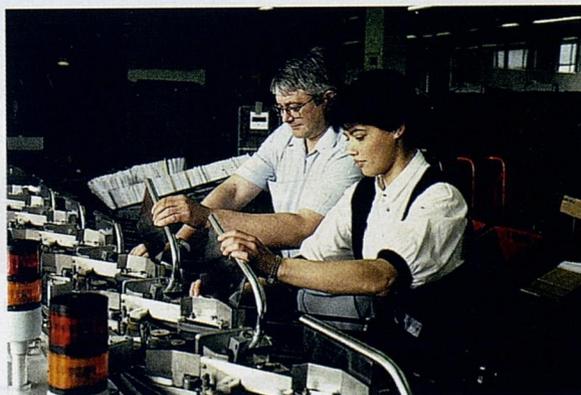
Outil flexible de gestion de la main-d'œuvre, l'activité intérimaire semble connaître un accroissement de son activité en 1995 et 1996.

Emploi salarié: nationaux, résidents étrangers et frontaliers par secteur d'activité

En 1996, les trois groupes de salariés classés selon la nationalité et le lieu de résidence montrent chacun des spécificités propres quant à leur répartition par secteur d'activité. Un autre fait saillant constitue la hausse des effectifs salariés entre 1994 et 1996 (+9 804) qui profite essentiellement aux frontaliers (+8 047).

Principaux indicateurs démographiques en 1996

Le Luxembourg compte 418 300 habitants au 1er janvier 1997. La plupart des indicateurs démographiques (mariages, divorces, naissances, décès, solde naturel) ont progressé entre 1995 et 1996. Bien que se maintenant à un niveau très élevé, le solde migratoire diminue légèrement par rapport aux années précédentes.



Rémunérations des salariés à temps complet: une approche descriptive

En 1994, 80% des salariés à temps complet se situent dans une échelle de rémunération allant de 1 à 3. Les cadres supérieurs constituent le groupe de salariés les mieux payés, en moyenne leur salaire est 2,2 fois plus élevé que celui des ouvriers et employés non qualifiés. Par ailleurs, les jeunes générations gagnent en moyenne deux fois moins que leurs aînés.

Le bulletin est diffusé gratuitement par le STATEC, 6, bd Royal, L-2449 Luxembourg (tél.: 478-4268 ou 478-4219).

Population et Emploi - Conditions de Vie des Ménages

Deux contributions figurent au n° 7 du bulletin Population et Emploi - Conditions de vie des ménages édité par le STATEC, le CEPS/Instead et l'IGSS.

Les ménages analysent: aujourd'hui et demain

De quelle manière les ménages perçoivent-ils le présent et l'avenir, s'agissant de leur épargne, de leur propre situation économique ou de celle du pays? Les 2.472 ménages interrogés en 1996 dans le cadre du programme PSELL du CEPS/Instead ont fait part de leur analyse à ce propos.

Globalement, et ce n'est guère une surprise, leur interprétation de la situation présente est plus optimiste que celle concernant l'année à venir.

Cette quasi unanimité éclate toutefois lorsque les réponses des ménages sont réexaminées à la lumière des grandes trajectoires dans lesquelles ceux-ci s'inscrivent. On découvre alors que les avis divergent d'une génération à l'autre mais aussi en fonction de divers traits caractérisant la position objective des ménages dans la société luxembourgeoise.

Etre locataire : choix ou contrainte?

La proportion de ménages «locataires» est relativement faible au Luxembourg (26%). Ce statut d'occupation du logement résulte-t-il d'un choix délibéré ou plutôt d'une contrainte?

Parmi les locataires, deux ménages sur trois se considèrent locataires «par obligation».

Le bulletin est diffusé gratuitement par le STATEC, 6, bd Royal, L-2449 Luxembourg, (tél.: 478-4268 ou 478-4219).

Prix à la consommation: hausse modérée au 1er mai

Après la stabilité des mois précédents, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, marque au 1er mai une hausse modérée de +0.12%.

L'indice atteint 100.99 points au 1er mai (base 100 en 1996), et continue à se situer en-dessous du ni-

veau atteint au mois de février (101.04 points) avant la forte baisse de mars.

Le taux d'inflation sur 12 mois ne varie guère en passant de 1.04% en avril à 1.07% en mai.

L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 578.45 points au 1.5.1997. La moyenne semestrielle atteint 577.64 points.

Taux de variation des indices de groupe

| | mai 97/ mai 96 | mai 97/ avril 97 |
|---------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Produits alimentaires et boissons non alcoolisées | +0.32 % | +0.41 % |
| Boissons alcoolisées et tabac | -0.98 % | -2.18 % |
| Articles d'habillement et chaussures | +0.98 % | +0.18 % |
| Logement, eau, électricité et combustibles | +2.44 % | +0.13 % |
| Ameublement, équipement de ménage et entretien | +0.92 % | +0.35 % |
| Santé | +1.42 % | - |
| Transport | +0.70 % | -0.27 % |
| Communications | +3.39 % | -0.45 % |
| Loisirs, spectacles et culture | +0.91 % | +0.54 % |
| Enseignement | - | - |
| Hôtels, cafés, restaurants | +1.84 % | +0.09 % |
| Biens et services divers | +1.50 % | +0.07 % |

Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent)

| en hausse | |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| Plantes, fleurs, etc. (pondération 9.4%) | +0.05p. |
| Mobilier de salon, salle à manger, etc. (pondération 23.3%) | +0.03p. |
| en baisse | |
| Cigarettes (pondération 10.0%) | -0.08p. |
| Essence (pondération 27.8%) | -0.03p. |

Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1er mai 1997 (+0.12 point) résulte d'incidences à la hausse des divisions «Loisirs, spectacles et culture», «Produits ali-

mentaires et boissons non alcoolisées» (+0.07 point) et «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (+0.04 point), qui ont été partiellement neutralisées par des incidences négatives des fonctions «Boissons alcoolisées et tabac» (-0.06 point) et «Transport» (-0.04 point). L'incidence des divisions «Santé» et «Enseignement» a été nulle, celle des autres fonctions se situant entre +0.02 point et -0.01 point.

Les biens qui ont le plus marqué l'évolution de l'indice général ont connu les mouvements de prix suivants: plantes, fleurs, etc. (+5.4%), mobilier de salon, salle à manger, etc. (+1.2%), cigarettes (-7.7%), essence (-1.1%). Des hausses de prix substantielles ont encore été constatées pour les produits de boulangerie (pains divers, pistolets, baguettes, etc. (de +4.1% à +4.8%) et de pâtisserie (+3.0%), ainsi que le matériel de traitement de l'information (+4.0%). Les baisses les plus prononcées concernent les poissons séchés ou fumés (-5.9%), l'huile d'olive (-5.2%), les fruits surgelés et en conserves (-4.6%) et les graisses animales (-3.6%).

Comme en mars et avril, quoique dans une moindre mesure, les produits pétroliers ont constitué au 1er mai un facteur de stabilité, leurs prix diminuant en moyenne de 0.6% dans l'espace d'un mois. Pendant la même période, les prix de l'ensemble des autres biens et services ont marqué une augmentation de +0.16%.

70e Foire Internationale:

Bilan de la Foire Printemps '97

La Foire de Printemps '97, la 70e Foire Internationale de Luxembourg qui a fermé ses portes dimanche, le 1er juin 1997, reste la plate-forme d'infor-

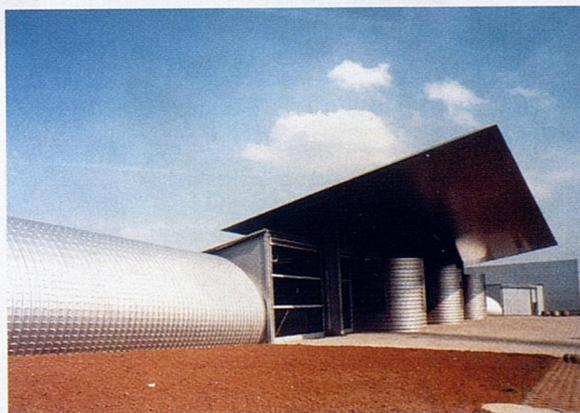
mation et de communication ainsi que l'événement économique par excellence au centre d'une des principales régions industrielles de l'Union européenne.

Elle a démontré une nouvelle fois qu'elle représente une importante place de marché interrégional et international et qu'elle confirme sa vocation de plus grande «manifestation de biens de consommation» de l'Eurégion Sar-Lor-Lux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie.

Une majorité relative des exposants s'est exprimé satisfaite des résultats obtenus à la Foire de Printemps'97, ce qui ne laisse croire qu'à une relance assez lente de l'économie.

Plus de 96.000 visiteurs luxembourgeois et étrangers ont démontré pendant les 9 jours de la Foire de Printemps qu'ils sont conscients des prix offerts. Le résultat moins optimiste de la Foire de Printemps '97 amène les responsables des F.I.L. à analyser de près la situation actuelle.

Il est vrai que le nombre de visiteurs reste en-dessous de celui de l'année passée. Cependant en comparaison avec la Foire de Printemps de 1989 - la dernière sans fête de l'Ascension - la 70e Foire Internationale de Luxembourg compte 10% de visiteurs de plus.



Nous sommes à votre service !



EURO COMPTES S.A.

8, AVENUE DE LA FAÏENCERIE • L-1510 LUXEMBOURG

**COMPTABILITE • FISCALITE
TRAITEMENTS ET SALAIRES**

Tél. **47 10 11/12** Fax **47 02 06**

Nos intérimaires
sont toujours
à la hauteur.

Photo: A. Emault MIKADO

Adecco

Avant d'accueillir un intérimaire au sein de votre équipe, certaines questions se posent. Aura-t-il réellement les compétences nécessaires? Sera-t-il vraiment à la hauteur? Chez Adecco, nous connaissons parfaitement les possibilités de chacun de nos intérimaires. Donnez-nous seulement 24 heures pour trouver exactement la personne qu'il vous faut. Leader au Luxembourg avec un fichier de plus de 5.000 intérimaires et 200 professions, tous secteurs d'activité confondus, Adecco propose un service certifié ISO 9002, toujours prêt à répondre aux demandes les plus diverses et précises. Sans délais.



Adecco

Toutes les ressources du travail temporaire.
Place de la Gare, 26. L-1616 Luxembourg. Tél.: 48 25 51-1. <http://www.adecco.lu>

Europartenariat France-Massif central Clermont-Ferrand les 16 et 17 octobre 1997

Une convention d'affaires pour le rapprochement des entreprises



Pour sa 17e édition, Europartenariat se déroulera à Clermont-Ferrand, les 16 et 17 octobre 1997, dans le centre de la France qui sera aussi le cœur de l'Europe et de la coopération internationale pendant deux jours.

L'Espace Central, une zone de compétences de 12.000 PME-PMI réparties sur 7 régions, sera à cette occasion la terre d'accueil de plusieurs milliers de décideurs venus de

l'Union européenne, d'Europe Centrale et Orientale, des Nouveaux Etats Indépendants, des pays Méditerranéens, d'Amérique Latine, d'Amérique du Nord et de l'Asie; au total 83 pays seront représentés.

Si vous recherchez des partenaires potentiels dans les domaines techniques, technologiques, financiers, commerciaux, logistiques, etc., l'Europartenariat sera un tremplin pour votre entreprise.

Cette manifestation, organisée sur une initiative de la DG XXIII (politique d'entreprise) et de la DG XVI (politique régionale) de la Commission européenne, vise à stimuler, au niveau des régions et sur le plan communautaire et international, la croissance et le développement économique des entreprises.

Convention d'affaires internationale, l'Europartenariat France-Massif Central, mobilisera 431 PME-PMI de la région, sélectionnées pour leur savoir-faire et leur dynamisme dans les secteurs d'activités suivants :

| SECTEUR | NOMBRE D'ENTREPRISES |
|----------------------------------------------|----------------------|
| Industrie agro-alimentaire et bio-industries | 32 |
| Confection-Textile | 28 |
| Bois-Ameublement | 27 |
| Emballages | 14 |
| Industrie chimique et plasturgie | 52 |
| Bâtiment-Matériaux de construction | 22 |
| Industries métallurgiques | 56 |
| Coutellerie-Arts de la table | 29 |
| Machines et équipements | 56 |
| Industrie électrique et électronique | 50 |
| Santé | 36 |
| Services | 29 |

Europartenariat France-Massif Central, 16 et 17 octobre 1997

Société: Nom:

Fonction: Adresse:

Localité: Code Postal:

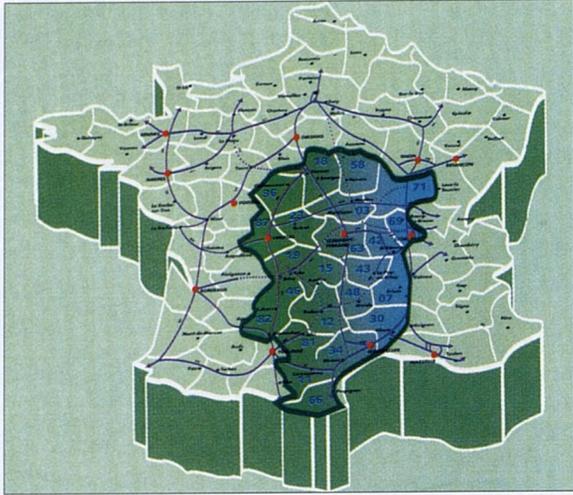
Téléphone: Fax:

E-Mail: homepage: http://

- Je suis intéressé(e) à recevoir de plus amples renseignements sur l'Europartenariat France-Massif Central 1997
- Je désire recevoir le Catalogue (FR / DE) de l'Europartenariat France-Massif Central 1997
- Je désire avoir des informations sur les autres manifestations Europartenariat organisées au cours de l'exercice 1997-1998.

Euro Info Centre-Luxembourg – Chambre de Commerce/FEDIL

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26
Personne de contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA • e-Mail: eic@cc.lu



Le catalogue de la manifestation est disponible dès à présent en version française et allemande. Il détaille l'activité, la coopération souhaitée et le profil de l'entreprise (chiffre d'affaires, exportation, effectif, date de création, etc.) de chacune des 431 entreprises inscrites.

La participation à l'Europartenariat France-Massif Central est gratuite ; les entreprises devront prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement. Afin de faciliter l'accommodation logistique, l'Euro Info Centre-Luxembourg, dans son rôle de conseiller national, offre aux entreprises luxembourgeoises désireuses de participer à l'événement d'organiser les documents de voyages et la réservation de l'hôtel ainsi que de garantir une assistance technique tout au long des deux journées de rencontres.

**EXECUTIVE
AIR TAXI**

☎ 42 52 52-1



"time saving flexibility"



LUXAVIATION

Euro Info Centre Chambre de Commerce/FEDIL:

Dix ans au service des entreprises



1987-1997

L'Euro Info Centre-Luxembourg auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL), organisera une séance académique à l'occasion de la célébration du Xe anniversaire de sa création. Cette séance aura lieu au siège de la Chambre de Commerce, le vendredi 11 juillet 1997.

Dans sa vocation principale d'informer, de former et de préparer les chefs d'entreprise luxembourgeois à la mise en vigueur effective du grand marché intérieur, l'Euro Info Centre-Luxembourg a été lancé en tant que service d'information et d'assistance en faveur des petites et moyennes entreprises relevant du commerce, de l'industrie, de l'hôtellerie et de la restauration en 1987.

Pendant ses 10 ans de fonctionnement, l'EIC a toujours essayé d'anticiper les besoins des chefs d'entreprise et d'offrir dans sa vaste gamme de services une information communautaire et européenne sur mesure et une assistance technique dans le sens le plus large du terme.

Au cours de la manifestation, un bilan récapitulatif des activités et des services de l'EIC-Luxembourg sera dressé et les perspectives pour les missions et tâches futures seront présentées dans le cadre du nouveau programme pluriannuel en faveur des PME de la Commission européenne (1997-2000).

La séance académique, qui débutera à 14h30, verra la participation de Monsieur Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, de Monsieur Jul Christophory, Directeur du Bureau de Représentation de la Commission européenne à Luxembourg, d'un représentant de la Direction Générale XXIII (Politique d'entreprise) de la Commission européenne à Bruxelles ainsi que de nombreuses personnalités des milieux économiques et professionnels. La séance sera clôturée par une réception.

Euro Info Centre-Luxembourg
Chambre de Commerce/FEDIL

Adresse postale:
L-2981 LUXEMBOURG
Tél: 42 39 39 - 333
Fax: 43 83 26

«Veiller à la Sécurité, l'Hygiène et la Santé sur le lieu de Travail»:



un atout pour les PME qui veulent rester compétitives

L'Euro Info Centre-Luxembourg de la Chambre de Commerce/FEDIL a organisé le lundi, 9 juin 1997 une démonstration de solutions pratiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail aux Ateliers Nic. Georges, une PME familiale spécialisée dans l'usinage de pièces mécaniques de haute précision et la reconstruction de moteurs.



La manifestation, destinée aux petites et moyennes entreprises luxembourgeoises, était rehaussée de la présence de M. Jean Spautz, Président de la Chambre des Députés, de Mme Viviane Reding et de M. Ben Fayot, Députés-Membres du Parlement européen, de M. Jean Schiltz, Député, et de nombreuses personnalités du monde politique, économique et social. 50 entreprises étaient représentées lors de la manifestation.

Un atout pour la compétitivité

La démonstration, organisée avec le soutien de la Commission européenne, était destinée à sensibiliser davantage les PME à l'importance de la prévention et de la réduction des risques professionnels. La diminution des accidents de travail et des maladies professionnelles et l'amélioration du cadre de travail constituent un facteur de progrès social mais également de compétitivité pour l'entreprise: le travailleur est plus motivé, les ressources et l'entreprise sont

mieux gérées, les produits et services fournis sont de meilleure qualité. Cette démarche, en outre, est de nature à engendrer une diminution des dépenses de l'Assurance-accidents et ne nécessite pas forcément des investissements coûteux de la part de l'entreprise.

Les visiteurs, très intéressés, ont pu se rendre compte des bonnes pratiques adoptées par l'entreprise et les travailleurs en matière de signalisation de sécurité, de sécurité des équipements de travail, des machines et des produits, notamment, et des mesures en matière d'hygiène et de santé ainsi que de collecte des déchets.



Lors des discours, M. Jean Georges, gérant de l'entreprise, M. Paul Emering, directeur adjoint de la Chambre de Commerce, M. Weber, Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines, Mme Reding et M. Fayot ont accordé leur soutien à pareille initiative et souligné l'importance d'une meilleure connaissance et mise en pratique des normes de santé et sécurité au travail.

Des manifestations similaires dans toute l'Europe

D'autres manifestations similaires devraient se dérouler ailleurs en Europe dans les prochains mois, privilégiant des exemples innovateurs et transférables à l'échelle régionale et européenne, des modèles de «solutions pratiques» adaptés à un grand nombre de PME et présentant un potentiel d'efficacité à long-terme.



Ces projets s'inscrivent dans le cadre du futur programme communautaire SAFE (Programme européen d'action pour la sécurité) visant à améliorer la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, en particulier auprès des PME. Ce programme devrait être présenté par la Commission au Conseil au cours de 1997.

Signalons également qu'une Semaine européenne de la sécurité, de l'hygiène et de la santé sur le lieu

150. Firmenjubiläum der Firma Mathis Prost S.A.



Mit einer Kolonialwarenhandlung legte Nicolas Prost 1847 den Grundstein für ein mittlerweile traditionsreiches Unternehmen aus Grevenmacher.

Nach dem Ersten Weltkrieg gab es wichtige Änderungen in der Geschäftsstruktur des Unternehmens. Eine Abteilung für Weinbehandlung und Düngemittel wurde geschaffen, der Handel mit pharmazeutischen Produkten wurde ausgebaut.

Nach dem Zweiten Weltkrieg wurde die pharmazeutische Abteilung in die Hauptstadt verlegt.

Heute leitet Victor Prost das Unternehmen in der fünften Familiengeneration. Anfang der 90er Jahre wurde ein neuer Firmensitz in der Sandweiler Industriezone errichtet. Die Firma Mathis Prost beschäftigt zur Zeit 66 Personen und zählt sämtliche in Luxemburg zugelassenen, öffentlichen Apotheken und Krankenhausapotheken zu ihrem Stammkundenkreis. Bestellungen werden täglich bis viermal per Fax, Telefon oder elektronische Datenübertragung aufgegeben. Über die Disposition der fast 8000 gelagerten Artikel kann dem Kunden sofort Auskunft gegeben werden.

Heintz van Landewyck fête ses 150 ans

La confection et le conditionnement manuel des produits de tabac se traduisait au siècle passé par la cohabitation de plusieurs manufactures dans une même région.

Jean-Pierre Heintz et son épouse Josephine Van Landewyck posaient en 1847 la première pierre de l'édifice familial. Ils devaient partager le marché d'alors avec une vingtaine d'autres producteurs déjà présents.

de travail aura lieu du 20 au 25 octobre 1997, sur le thème de «l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs des petites et moyennes entreprises». Tous renseignements à ce sujet peuvent être obtenus soit auprès de l'Euro Info Centre-Luxembourg de la Chambre de Commerce/FEDIL, (tél.: 42 39 39-333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu), soit auprès de l'Inspection du Travail et des Mines (tél.: 478-6145, fax: 49 14 47).

En 1887, Joseph Heintz, fils du fondateur, décide d'acquérir le terrain à Hollerich qui fut le berceau de l'expansion et reste encore aujourd'hui la pièce tournante de la société. Cinq ans plus tard, Joseph Heintz avait transféré toutes ses activités à Hollerich où il avait entrepris d'ériger une seconde fabrique.

Au début de ce siècle, Heintz van Landewyck desservait principalement la grande région.

En 1939, la société acquiert la maison Fixmer d'Ettelbrück et en fait sa première filiale luxembourgeoise. La création du Benelux en 1948 ouvre les portes du marché néerlandais.

C'est en 1981 que commence un chapitre important pour Heintz van Landewyck: la création de la première machine à emballer conçue et fabriquée par Heintz van Landewyck. Cet exploit mènera en 1996 à la constitution de la société «Imatec» spécialisée dans la fabrication de pièces et de machines électroniques.

A partir de 1992, le groupe s'investit dans la grande exportation et l'internationalisation. Au lendemain de la chute du régime communiste, Heintz van Landewyck devient actionnaire majoritaire de l'usine hongroise «Rona».

En 1996, Heintz van Landewyck crève les plafonds avec une production record de quelques 6 milliards de cigarettes. Le groupe se constitue aujourd'hui des deux usines à Luxembourg, de l'usine à Trèves, d'Imatec et de Rona en Hongrie et du distributeur Fixmer traitant aussi le «total delivery».

Début juillet 1997, la société fêtera son 150e anniversaire avec des animations et une journée portes ouvertes dans son usine à Hollerich, le dimanche, 6 juillet 1997.



5,50%

Suite à la baisse générale des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, la SNCI a adapté les taux d'intérêt appliqués à certaines catégories de prêts.

Pour les crédits d'équipement, destinés au financement des équipements et des immeubles professionnels des PME/PMI, le taux d'intérêt est de 4,50% p.a..

Nous finançons Votre avenir

Pour les prêts à long terme, destinés au financement des équipements de production et des immeubles professionnels des entreprises industrielles et de prestation de services (ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique), le taux d'intérêt est de 5,50% p.a..

Pour les prêts à l'innovation, destinés au financement des projets de recherche-développement des entreprises industrielles et de prestation de services, le taux d'intérêt est de 3,75% p.a..

Société Nationale
de Crédit et
d'Investissement

7, rue du Saint Esprit
L-1475 Luxembourg
Téléphone: 46 19 71-1

SNCI

SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT

Versant Luxembourg:**Les alpinistes du bâtiment**

Récemment a eu lieu la présentation de Versant Luxembourg, une entreprise du groupe Symbiose, active dans le domaine du nettoyage, de la maintenance industrielle, de travaux de bâtiment et de sécurité. Les techniciens de Versant conjuguent avec talent leur métier et leur passion de la montagne. Ce sont des alpinistes expérimentés qui réalisent des interventions en altitude sur des bâtiments, dès que l'accès par des moyens traditionnels est difficile ou trop onéreux. Les capacités d'adaptation et les techniques d'accès de Versant lui permettent de réaliser des performances en termes de coûts et de délais.

La société Versant peut être contactée à Luxembourg au tél.: 45 54 51.

Hygienesche Küche = gesunde Küche

Die hygienesche Küche, für vollkräftige Nahrung mit eingeschränkter Fleischkost, ein zweisprachiges Kochbuch, welches der Gründer des Instituts in Weilerbach Nicolas Neuens um die Jahrhundertwende veröffentlichte, ist heute so aktuell wie damals.

Die Neuauflage dieses Kochbuches richtet sich demnach an alle, die Anregung und Anpassung an eine gesunde Ernährung suchen und ihre Gesundheit fördern wollen. Das Buch ist erhältlich beim Verlag Emile Borschette, 21, route de Larochette, L-7640 Christnach (Tel. 8 71 77, Fax: 87 95 99).

MIC übernimmt Mobilfunkbetreiber St. Petersburg Telecom

Millicom International Cellular S.A. (MIC), in Bertrange/Luxemburg ansässiger, aber weltweit tätiger Mobilfunkbetreiber, ist mit einer Belegschaft von insgesamt 3.000 Mitarbeitern mittlerweile in 20 Ländern in Europa, Lateinamerika, Afrika und Asien vertreten.

Am 20. Mai 1997 unterzeichnete MIC mit den Unternehmen Motorola Inc. und Soyuzkontrakt ein Abkommen, wonach diese ihre Mehrheitsbeteiligung von 60,6% am russischen Mobilfunkbetreiber St. Pe-

tersburg Telecom (SPT) zu einem noch nicht festgesetzten Preis an MIC abtreten. SPT betreibt ein sogenanntes AMPS-Mobilfunknetz in Sankt Petersburg, Rußlands zweitgrößter Metropole mit über 4,5 Millionen Einwohnern.

Im Zuge dieser Übernahme ist MIC gegenwärtig Mehrheitseigner und Betreiber von mehreren Mobilfunknetzen in insgesamt 10 verschiedenen russischen Städten mit einer Gesamtbevölkerung von über 40 Millionen Menschen. Somit erreicht in Rußland kein anderes vergleichbares Unternehmen mehr Menschen über Mobilfunk als Millicom International Cellular S.A.

Omnis:**Changements de noms**

Le groupe Omnis annonce le changement de raison sociale des sociétés-mères qui le composent. L'ancienne dénomination Wagner est transformée en Omnis pour les sociétés Omnis Informatique s.a., Omnis Automatique s.a., Omnis Office Concept s.a. et Omnis Gefibat s.a. Les changements de noms s'intègrent dans une reconsidération générale du positionnement du Groupe Omnis au niveau des solutions globales en matière d'informatique, d'automation et de design, sans pour autant impliquer des modifications d'envergure au niveau de l'actionariat ou des structures d'exploitation des sociétés. Le groupe recherche une plus grande homogénéité, tant au niveau de la communication, de l'exploitation et du fonctionnement, que des synergies de compétences réalisées pour les clients.

AVIS AUX RESSORTISSANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce a dû constater qu'une société dénommée INTERMEDIATION ACTIVE, établie à Arlon (et indiquant également des adresses à Schifflange et Kopstal), propose des contrats aux entreprises luxembourgeoises en vue de les assister lors d'une éventuelle transmission d'entreprise.

Cette société, qui n'est pas en possession d'une autorisation d'établissement au Luxembourg, met en avant ses contacts étroits ou affirme même être en collaboration avec la Chambre de Commerce.

Le papier-à-entête de cette société utilise frauduleusement le logo de la Chambre de Commerce, en le reprenant sans autorisation aucune de sa part.

Nous voudrions avertir nos ressortissants que la Chambre de Commerce ne collabore d'aucune façon aux activités de la société INTERMEDIATION ACTIVE.

EURO INFO CENTRE LUXEMBOURG

CONSEIL
ASSISTANCE
INFORMATION



LE PARTENAIRE DES PME

EURO INFO CENTRE

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG



FEDIL

Tél. : 42 39 39-333 Fax. : 43 83 26

SIEGE :
7, RUE ALCIDE DE GASPERI
LUXEMBOURG

ADRESSE POSTALE :
CHAMBRE DE COMMERCE/EIC
L-2981 LUXEMBOURG



Savoir-faire

Depuis sa création, la Banque Générale du Luxembourg accompagne les entreprises luxembourgeoises dans leur développement. Au fil des ans, elle a acquis une expérience et un savoir-faire pointus lui permettant de répondre de façon optimale à leurs besoins.

Première banque universelle du Grand-Duché, la Banque Générale du Luxembourg s'engage aux côtés des PME, les assiste et les guide dans la gestion de leurs ressources, dans l'accomplissement de leurs projets.

Partenaire actif de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la Banque Générale du Luxembourg privilégie une approche personnalisée de chaque métier et un encadrement attentif de chaque projet, pour bâtir ensemble un avenir prospère.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, AVENUE J.F. KENNEDY,
L-2951 LUXEMBOURG, TÉL.: (352) 42 42-1